

PONTIFICIA UNIVERSITAS GREGORIANA

LES ADMONITIONS DE
SAINT FRANÇOIS

Édition critique et commentaire

Jérôme Poulenc

O.F.M.

Dissertatio ad lauream

In Facultate Historiae Ecclesiasticae

Pontificiae Universitatis Gregorianaе

[1964]

PRÉFACE

Les biographies primitives de saint François, parce qu'elles furent rédigées en un temps où l'Ordre franciscain en plein développement cherchait sa voie entre plusieurs aspirations d'allure contradictoire, posent à l'historien de difficiles problèmes d'interprétation. Les discussions concernant la valeur des différentes sources forment, on le sait, l'imposant dossier encore ouvert de ce que l'on a appelé « la question franciscaine ».

Dans ce contexte l'importance des écrits laissés par saint François lui-même a été mainte fois signalée par ses biographes modernes. Mais les deux rédactions de la Règle franciscaine qui sont parvenues jusqu'à nous, le règlement pour les ermitages, le Testament du saint, la collection de ses Admonitions, ses lettres, ainsi que ses quelques prières et poèmes, ne sont pas non plus, à cause du caractère occasionnel de leur rédaction, d'une interprétation aisée. Tous ces opuscules requièrent, pour être utilisés à bon escient, une investigation patiente sur le milieu et les circonstances précises qui ont vu naître chacun d'eux.

Malgré leurs mérites incontestables les éditions critiques publiées en 1904 par les soins du P. Léonard Lemmens et du Professeur Henri Boehmer n'ont pas parfaitement achevé cette tâche.

Ces vingt dernières années ont vu la parution d'une intéressante série de monographies venant améliorer ou compléter les travaux des deux éditeurs. Notre dissertation se situe dans cet effort. Elle voudrait sous le double aspect d'un émendation des textes et d'une analyse plus approfondie de leur contexte historique, tenter de mieux rendre compte du sens et de la portée, dans l'œuvre de saint François, de la collection de ses Admonitions, objet jusqu'ici d'interprétations divergentes.

Après une introduction où nous délimiterons la place de notre travail dans le cadre des recherches récentes sur les écrits de saint François, nous dédierons un premier chapitre à l'étude de la nombreuse tradition manuscrite des Admonitions. Les différences sensibles de la structure de cet opuscule dans les divers manuscrits nous ont obligé à une assez longue analyse qui pourra paraître d'une importance excessive par rapport à l'ensemble de notre thèse. Grâce à elle cependant nous estimons avoir réussi à éclaircir l'histoire de la transmission des textes, et ainsi à donner une base solide à l'essai d'interprétation qui suivra. Incidemment nous avons pu glaner aussi quelques renseignements intéressant la diffusion des Admonitions à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ordre franciscain. Enfin nous croyons avoir élucidé la question de la formation des principaux recueils des écrits de saint François.

Nous consacrerons le deuxième chapitre à l'examen des textes susceptibles d'apporter une solution aux diverses hypothèses concernant l'origine et le sens attribués à l'opuscule.

L'étude se terminera par la présentation du texte critique accompagné de notes explicatives, qui, nous semble-t-il, apportent une contribution à une meilleure connaissance des principaux thèmes de la pensée de saint François, de leur

originalité ou de leur caractère traditionnel, en les replaçant dans leur ambiance historique ou en montrant leurs rapports avec ceux de la spiritualité monastique médiévale.

Nous exprimons notre gratitude au R.P. Vincent Monachino, doyen de la Faculté d'Histoire Ecclésiastique de l'Université Grégorienne, ainsi qu'à tous les professeurs, pour l'enseignement reçu au cours de nos années d'étude. Notre particulière reconnaissance va au R. P. Frédéric Kempf, qui a bien voulu accepter de diriger le travail que nous nous étions proposé et nous a aidé et encouragé de ses précieux conseils pour le porter à bonne fin.

Nous remercions aussi les RR.PP. Kajetan Esser, O.F.M., Lothar Hardick, O.F.M. et Jacques Cambell, O.F.M., qui ont orienté notre intérêt vers les écrits de saint François et nous ont fait plus d'une fois profiter aimablement de leur compétence en ce domaine.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

TABLE DES MATIÈRES

BIBLIOGRAPHIE

1.- Manuscrits

2.- Sources

3.- Travaux

TABLE DES ABBRÉVIATIONS

INTRODUCTION

CHAPITRE I. La tradition manuscrite

I.- Présentation

II.- Description et classification des manuscrits

1. Le manuscrit 338 de la Bibliothèque communale d'Assise
et les manuscrits qui en dépendent

2. Le Recueil de la Portioncule

3. La Compilation d'Avignon

III.- Les citations des Admonitions dans les sources du XIIIe et du
début du XIVe siècle

IV.- Conclusions sur la tradition manuscrite

CHAPITRE II. La place des Admonitions dans l'oeuvre de saint François

I.- Analyse des textes

II.- Conclusions

TEXTE CRITIQUE

Table des manuscrits utilisés

Textes

BIBLIOGRAPHIE

1.- MANUSCRITS

- Aix-en-Provence, Bibliothèque Méjanes, 1445.
Assise, Biblioteca Comunale, 338.
Assise, Biblioteca della Chiesa Nuova, Ms. non numéroté.
Barcelone, Biblioteca Central, 645.
Barcelone, Biblioteca Central, 665.
Berlin, Preussische Staatsbibliothek, theol. lat. quarto 22.
Berlin, Preussische Staatsbibliothek, theol. lat. quarto 196.
Berlin, Preussische Staatsbibliothek, theol. lat. folio 705.
Bologne, Archiginnasio, A 62.
Bologne, Università, 2697.
Breslau, Universitätsbibliothek, I F 271.
Breslau, Stadtbibliothek, 491
Budapest, Magyar Nemzeti Múzeum Könyvtár, lat. 77.
Copenhagen, Kongelige Bibliothek, Ny Kgl. Sammling, 134 quarto.
Düsseldorf, Stadt – u. Landesbibliothek, B 85.
Erpernburg, Bibliothek Von Brenken, 7.
Florence, Biblioteca Nazionale, C 9 2878.
Florence, Biblioteca nazionale, C 5 1194.
Florence, Convento Ognissanti, F 15
Florence, Laurenziana, Ashburnham, 326.
Florence, Laurenziana, X Plut. XIX dextr.
Florence Riccardiana, 1407.
Foligno, Convento dei Padri Capuccini, ms. non numéroté.
Lemberg, Universitätsbibliothek, 131.
Liegnitz, Bibliothek der Peter-u. Paulskirche, 12.
Liège, Grand Séminaire, 6 F 12.
Liège, Université, 343.
Magdeburg, Stadtbibliothek, XII 2 154.
Munich, Bayerische Staatsbibliothek, 11354.
Naples, Biblioteca Nazionale, VII G 56.
Naples, Biblioteca Nazionale, XII F 32.
Oxford, Bodleiana, Canonic. Misc. 525.
Oxford, Bodleiana, lat. th. d 23.
Paris, Bibliothèque Nationale, lat. 18327.
Paris, Faculté de Théologie Protestante, 6.
Paris, Mazarine, 989.
Paris, Mazarine, 1743.
Rome, Collegio S. Antonio, 1.
Rome, Collegio San Isidoro, I 25.

Rome, Collegio San Isidoro, I 73.
 Rome, Vallicelliana, B 131.
 Sankt Florian, Stiftsbibliothek, XI 148.
 Sienne, Biblioteca Comunale, F XI 15.
 Tolède, Biblioteca del Capitulo de la Catedral, Cai 25, n. 11.
 Vatican, lat. 4354.
 Vatican, lat. 7650.
 Volterra, Biblioteca Comunale, 313.
 Volterra, Biblioteca Guarnacci, 225.
 Washington, Holy Name's College, 9.

2. – SOURCES

ALVARO PELAYO, *De planctu Ecclesiae*, Lyon 1517.
 ANGE CLARENO, *Historia septem tribulationum Ordinis minorum*, éd. F. Ehrle dans ALKG II, Berlin 1886, 108-287.
 ANGE CLARENO, *Expositio Regulae Fratrum Minorum*, éd. L. Oliger, Quaracchi 1912.
 BARTHÉLEMY DE PISE, *De conformitate vitae beati Francisci ad vitam Domini Jesu*, dans AF IV et V, Quaracchi 1906-1912.
 BERNARD DE BESSE, *Speculum disciplinae*, éd. dans S. Bonaventura, *Opera omnia* VIII, Quaracchi 1898, 583-620.
 BOHMER, H., *Analekten zur Geschichte des Franciscus von Assisi*, Tübingen-Leipzig 1904.
 BONAVENTURE, S., *Legenda Maior sancti Francisci*, dans AF X, Quaracchi 1926-1941, 557-652.
Bullarium Franciscanum I, ed. H. Sbaralea, Rome 1759.
 HUGUES DE DIGNE, *Expositio Regulae Fratrum Minorum*, dans *Firmamenta Trium Ordinum*. Paris 1512, fol. 34v-54r
 JOURDAIN DE GIANO, *Chronica fratris Iordani*, éd. H. Boehmer dans CED VI, Paris 1908.
Legenda antiqua sancti Francisci, éd. F. Delorme dans AFH 15 (1922), 23-70, 278-382.
Legenda trium sociorum, éd. M. Falocci-Pulignani, Foligno 1898.
 LÉON D'ASSISE, *Sanctissimi Patris nostri Francisci Intentio regulae*, éd. L. Lemmens dans DAF I, Quaracchi 1901.
Opuscula Sancti Patris Francisci Assisiensis, éd. L. Lemmens, Quaracchi 1904.
Speculum perfectionis, éd. L. Lemmens dans DAF II, Quaracchi 1901, 23-84.
Speculum perfectionis, éd. P. Sabatier, I. *Texte latin*, Manchester 1928 ; II. *Étude critique*, Manchester 1931.
 THOMAS DE CELANO, *Vita prima sancti Francisci Assisiensis*, dans AF X, Quaracchi 1926-1941, 3-115.
 THOMAS DE CELANO, *Vita secunda sancti Francisci Assisiensis*, dans AF X, Quaracchi 1926-1941, 129-260.

3. TRAVAUX

- BRANCA, V., *Il Cantico di Frate Sole*, dans AFH 41 (1948) 1-87.
- BROOKE, R.B., *Early Franciscan Government*, Cambridge 1959.
- BURKITT, F.C., *The Oldest Ms. of S. Francis Writings*, dans Revue Bénédictine, 34 (1922) 199-208.
- CAMBELL, J., *Les écrits de saint François d'Assise devant la critique*, dans FS 36 (1954) 82-100, 195-264.
- CORNET, B., *Le « De reverentia corporis Domini » : exhortation et lettre de saint François*, dans EF 6 (1955) 65-91, 167-80 ; 7 (1956) 20-35, 155-71 ; 8 (1957) 33-58.
- CUTHBERT, OFMcap., *Vie de saint François d'Assise*, Paris 1925.
- ESSER, K., *Die älteste Handschrift der Opuscula des hl. Franziskus (cod. 338 von Assisi)*, dans FS 26 (1939) 120-41.
- ESSER, K., *Das Testament des heiligen Franziskus von Assisi, eine Untersuchung über seine Echtheit und seine Bedeutung*, Münster in W. 1949.
- ESSER, K., *Die Schriften des hl. Franziskus von Assisi*, Werl in W. 1951. [3e éd. 1963]
- ESSER, K., *Bindung zur Freiheit : Die Gehorsamsauffassung des hl. Franziskus von Assisi*, dans WW 15 (1952) 161-73.
- ESSER, K., *Die religiösen Bewegungen des Hochmittelalters und Franziskus von Assisi*, dans *Festgabe Joseph Lortz II : Glaube und Geschichte*, Baden-Baden 1958, 287-315.
- ESSER, K., *Franziskus von Assisi und die Katharer seiner Zeit*, dans AFH 51 (1958), 225-64.
- ESSER, K., *Missarum sacramenta : Die Eucharistie Lehre des hl. Franziskus von Assisi*, dans WW 23 (1960) 81-108.
- GOETZ, W. *Die Quellen zur Geschichte des hl. Franz von Assisi*, Gotha 1904.
- JOERGENSEN, J., *Saint François d'Assise*, Paris 1927.
- MARTIN DE BARCELONA, OFMcap., *Estudio crítico de las fuentes historicas de san Francisco y santa Clara*, Barcelone 1921.
- MEERSEMAN, G.G., *Dossier de l'ordre de la Pénitence au XIIIe siècle*, Fribourg 1961.

OLIGER, L., *Expositio Quatuor Magistrorum super Regulam Fratrum Minorum*, Rome 1950.

SABATIER, P., *Vie de saint François d'Assise*, Paris 1931.

SABATIER, P., *Examen de quelques travaux récents sur les Opuscules de saint François*, dans OCH II, Paris 1914-1919, 117-64.

ZANONI, L., *Gli Umiliati nei loro rapporti con l'eresia, l'industria della lana ed i Comuni nei secoli XII-XIII*, Milan 1911.

TABLE DES ABRÉVIATIONS

AF	<i>Analecta Franciscana.</i>
AFH	<i>Archivum Franciscanum Historicum</i>
ALKG	<i>Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte.</i>
BF	Sbaralea, H., <i>Bullarium Franciscanum.</i>
CED	<i>Collection d'Études et de Documents.</i>
DAF	<i>Documenta Antiqua Franciscana.</i>
EF	<i>Études Franciscaines.</i>
FF	<i>France Franciscaine.</i>
FS	<i>Franziskanische Studien.</i>
OCH	<i>Opuscles de Critique Historique.</i>
PL	<i>Patrologia Latina.</i>
WW	<i>Wissenschaft und Weisheit.</i>

INTRODUCTION

Les deux éditions critiques des écrits de saint François parues en 1904¹ constituent pour l'étude de ces textes une base de travail dont l'importance n'a pas besoin d'être soulignée. Elles ont été les premières à mettre entre les mains des historiens la liste sûre des principaux opuscules du saint. Elles ont été le point de départ solide sur lequel ont pu s'appuyer de nombreuses recherches sur sa pensée.

Paul Sabatier toutefois, dans sa recension de l'oeuvre des deux éditeurs, regrettait déjà que ceux-ci n'aient pas su tirer le maximum du matériel qu'ils avaient à leur disposition pour donner un caractère plus précis et plus complet à l'examen des textes. Non seulement il pouvait relever plusieurs erreurs dans la lecture des manuscrits, mais surtout il reprochait une insuffisance dans le discernement et la présentation de la valeur respective des sources utilisées². Ainsi dans plus d'un cas où les deux éditions offraient des divergences concernant l'authenticité de certains opuscules et la version proposées des textes, le lecteur n'a pas à sa disposition les éléments nécessaires pour les départager³. Dans le domaine de l'interprétation, mieux que le P. Lemmens, H. Boehmer avait senti la nécessité de confronter attentivement les écrits de saint François avec les documents de la même époque susceptibles de les éclairer.. Il consacrait un paragraphe à une vue d'ensemble sur leur intérêt historique⁴ et insérait en appendice les témoignages de Jacques de Vitry sur la vie des premiers Frères mineurs⁵. Mais Sabatier soulignait avec raison que l'enquête sur chacun des écrits aurait pu être menée plus en détail. On aurait pu notamment faire de plus larges emprunts aux données fournies par les Légendes biographiques⁶

Boehmer auquel Sabatier avait communiqué ses observations annonçait aussitôt qu'il se préparait à refondre son ouvrage⁷. La mort l'empêcha d'émettre son projet à exécution. Après la mort du P.

¹ *Opuscula Sancti Patris Francisci Assisiensis*, Quaracchi 104 (édité par L. Lemmens) ; H. Boehmer, *Analekten zur Geschichte des Franciscus von Assisi*, Tübingen 1904.

² P. Sabatier, *Examen de quelques travaux récents sur les Opuscules de saint François*, dans OCH II, Fasc. X, Paris 1904, 124-37.

³ On peut signaler aussi que les notes de l'appart critique du P. Lemmens n'indiquent pas la provenance de toutes les leçons adoptées dans le texte. On est surpris de constater que parfois même l'une ou l'autre de celles-ci n'est appuyée sur aucune donnée manuscrite.

⁴ Boehmer, *Analekten*, p. XLV-LIII.

⁵ *Ibidem*, 94-106.

⁶ Sabatier, *Examen*, 128.

⁷ *Ibidem*, 123-4.

Lemmens son oeuvre fut, au regret de la critique⁸, réimprimée sans retouche⁹.

Les travaux récents sur les écrits de saint François font pratiquement écho aux suggestions de Sabatier. Sans pouvoir tout citer, signalons brièvement les directions les plus riches en résultats dans lesquelles s'est exercée cette activité. En poursuivant leurs recherches dans la voie de la littérature émanée des mouvements religieux catholiques et hérétiques de la fin du XIIe et du début du XIIIe siècle, les historiens ont étoffé considérablement le matériel livré par Boehmer¹⁰. Quelques investigations, encore sporadiques, concernant les sources patristiques auxquelles saint François a pu avoir recours, directement ou indirectement, ont aussi permis d'intéressants aperçus sur sa formation spirituelle. Celle-ci semble plus imprégnée de tradition monastique qu'on ne l'avait cru jusqu'ici¹¹. En montrant dans le détail comment les principales lettres du saint constituent une véritable campagne de propagande en faveur des décisions du concile oecuménique de 1215 touchant la réforme du clergé, la confession et l'eucharistie, le P. Bertrand Cornet a mis en lumière un aspect important de son action sur ses contemporains¹². Enfin, appuyées sur une analyse systématique des manuscrits et des sources biographiques, les publications nouvelles et définitives des textes du Cantique de Frère Soleil et du Testament ont enrichi sensiblement les points de vue des éditeurs de 1904 sur la personnalité littéraire de saint François, son langage, son action parmi ses frères, son idéal de vie¹³.

A l'exemple de ces précédents et en nous inspirant de leurs méthodes, il nous a semblé qu'il serait utile de soumettre aussi à un nouvel examen la collection d'exhortations rassemblés dans les éditions sous le nom de *Verba Admonitionis*¹⁴, connue dans les traductions

⁸ Cf. *Collectanea Franciscana*, 15 (1945) 227-8 et le tome de bibliographie annexe de cette revue, *Bibliographia Franciscana*, IX (ann. 1940-1950) 47 num. 120.

⁹ *Opuscula Sancti Patris Francisci Assisiensis*, Quaracchi 1941.

¹⁰ Voir par exemple, K. Esser, *Die religiösen Bewegungen des Hochmittelalters und Franziskus von Assisi*, dans *Festgabe Joseph Lortz II, Glaube und Geschichte*, Baden-Baden 1958, 267-315; K. Esser, *Franziskus von Assisi und die Katharer seiner Zeit*, dans *AFH* 51 (1938) 225-64; L. Oligier, *Expositio Quattuor Magistrorum super Regulam Fratrum Minorum*, Roma 1950, 173-93.

¹¹ Cf. les notes de W. Lampen dans *AFH* 17 (1924) 443-8 ; 20 (1927) 3-23 ; 24 (1931) 551-60 ; E. Bihel, *Deux citations bibliques de saint François*, dans *FF* 12 (1929) 529-39 ; B. de Boer, *La soi-disant opposition de saint François à saint Benoît* dans *EF* 8 (1957) 181-94 ; 9 (1958) 57-64 ;

¹² B. Cornet, *Le « De reverentia Corporis Domini », exhortation et lettre de saint François*, dans *EF* 6 (1955) 65-91, 167-80 ; 7 (1956) 20-35, 155-71 ; 8 (1957) 53-58.

¹³ V. Branca, *Il Cantico di Frate Sole*, dans *AFH* 41 (1948) 1-87 ; G. Sabatelli, *Studi recenti sul Cantico di Frate Sole*, dans *AFH* 51 (1958), 3-24 ; K. Esser, *Das Testament des heiligen Franziskus von Assisi*, Münster in W. 1949.

¹⁴ *Opuscula*, 3-19 ; Boehmer, *Analekten*, 40-9.

françaises sous le nom d'Admonitions de saint François, opuscule parmi les plus importants par son étendue et son contenu spirituel, mais dont le dossier reste encore ouvert.

Si Lemmens en effet s'abstient de donner à ces avertissements un contexte historique quelconque¹⁵, le P. Martin de Barcelone, J. Joergensen et P. Sabatier pensent qu'ils offrent le grand intérêt de fournir de précieux renseignements pour mieux comprendre l'histoire si discutée de la Règle. Mais tandis que pour les deux premiers les Admonitions représentent la forme primitive de la Règle aux environs de l'année 1210¹⁶, pour Sabatier il s'agit d'une sorte de commentaire à la Règle de 1221 qui conserverait le souvenir des luttes de saint François contre l'autorité envahissante des Ministres de l'Ordre¹⁷.

A l'opposé de ces conceptions W. Goetz, H. Boehmer et K. Esser estiment que la rédaction n'a pas de liens particuliers avec celle de la Règle. Mais là encore les opinions ne sont pas toutes identiques. Goetz suggère l'hypothèse d'un recueil de pensées éparses rassemblées après la mort du saint par ses disciples¹⁸. Les deux autres auteurs se prononcent en faveur d'une rédaction par saint François lui-même (Boehmer), ou au moins sous sa direction (Esser) vers la fin de sa vie¹⁹.

Que sont les Admonitions ? Que nous font-elles connaître de saint François ? Telles sont les questions qui restent posées et auxquelles nous voudrions essayer de répondre.

¹⁵ *Opuscula*, 151.

¹⁶ Martin de Barcelona, *Estudio crítico de las fuentes históricas de san Francisco y santa Clara*, Barcelone 1921, 21 ; J. Joergensen, *Saint François d'Assise*, Paris 1927, 324.

¹⁷ P. Sabatier, *Vie de saint François d'Assise*, Paris 1931, 353-4.

¹⁸ W. Goetz, *Die Quellen zur Geschichte des hl. Franz von Assisi*, Gotha 1904, 45.

¹⁹ Boehmer, *Analekten*, p. XLII-XLIII ; K/ Esser, L. Hardick, *Die Schriften des hl. Franziskus von Assisi*, Werl 1951, 9-10, 23, 25.

CHAPITRE PREMIER

LA TRADITION MANUSCRITE

I. PRÉSENTATION

Nous avons indiqué dans l'introduction générale les réserves faites par P. Sabatier au sujet des deux éditions de 1904. À cause de l'insuffisance de la classification des manuscrits, il est bien difficile en bien des cas de déterminer avec sécurité quelle est la meilleure version des textes offerts. Ces observations valent aussi pour les Admonitions. Mais il y a plus. Depuis un demi-siècle d'autres manuscrits ont été découverts, et plusieurs d'entre eux présentent des recensions de notre collection d'exhortations sensiblement plus brèves que celles du texte reçu. Celles-ci peuvent-elles être considérées comme plus primitives ? Représentent-elles un état des textes plus proche de l'original ? Voilà des questions qui évidemment appellent une solution avant tout travail d'interprétation.

Dans un important article paru en 1954 le P. Jacques Cambell a dressé un tableau à peu près complet des manuscrits actuellement connus contenant les écrits de saint François²⁰. Par rapport aux éditions de 1904 il en a souvent précisé la description et mieux présenté la classification en groupes et sous-groupes. Il a joint à ses descriptions l'essentiel de la bibliographie ancienne et récente. Ce travail n'avait cependant pour but que de préparer la voie à de nouvelles recherches, aussi bien des problèmes concernant la structure des textes des écrits y restent-ils en suspens. En ce qui touche les Admonitions plusieurs manuscrits sont signalés qui réclament encore une étude. L'auteur ne nous semble pas échapper complètement au reproche fait par Sabatier au P. Lemmens et à H. Boehmer : la valeur respective des diverses traditions n'est pas pleinement élucidée. Les diverses versions des titres de nos textes sont juxtaposées en un tableau sans qu'il en ressorte un critère décisif pour distinguer la ou les meilleures traditions²¹

La place que nous allons maintenant réserver à une nouvelle analyse de l'ensemble des manuscrits contenant les Admonitions pourra paraître excessive par rapport à l'ensemble de notre étude. Grâce à elle nous pensons cependant avoir réussi à mettre définitivement au clair l'histoire de la transmission des textes et ainsi à donner une base solide au travail d'interprétation qui suivra.

²⁰ J. Cambell, *Les Écrits de saint François devant la critique*, dans FS 36 (1954) 82-100, 195-264.

²¹ Ibid. 207-10.

II. – DESCRIPTION ET CLASSIFICATION DES MANUSCRITS

1.

LE MANUSCRIT 338 DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE D'ASSISE ET LES MANUSCRITS QUI EN DÉPENDENT.

1°- Assise, Biblioteca Comunale, 338, fol. 18r-23v.

Ce célèbre manuscrit se compose sous sa forme actuelle de plusieurs parties d'époques différentes. La date précise des feuillets contenant les écrits de saint François a fait l'objet de nombreuses discussions²². Il semble en définitive bien difficile de conclure avec une certitude absolue. Appuyée sur un vaste échantillonnage de manuscrits d'origines très diverses l'analyse paléographique minutieuse conduite par F.C. Burkitt tend à faire remonter la rédaction vers 1250²³. V. Branca fait cependant observer que par delà l'étude de la forme de chacune des lettres on doit tenir compte de l'ensemble formé par la « *Littera bononiensis* ». La diffusion de celle-ci en Ombrie appartiendrait selon les spécialistes de cette écriture à la fin du XIIIe s. ou aux premières années du XIVe siècle²⁴.

Burkitt pense que les conclusions de son étude paléographique pourraient être confirmées par la critique interne des textes. Le recueil des écrits de saint François débute par la Règle de 1223 précédée de la bulle d'Honorius III *Solet annuere*. Or Nicolas III le 21 août 1279 promulguait une autre confirmation de la Règle par la bulle *Litteras felicis recordationis*. Cette bulle a été copiée par une main postérieure sur le manuscrit d'Assise en vue d'une lecture publique de la Règle. La rédaction première du recueil aurait donc sûrement eu lieu avant 1279. Il n'est cependant pas établi qu'après cette date la bulle de Nicolas III devait précéder obligatoirement le texte de la Règle. Les manuscrits cités par Burkitt pour étayer cette affirmation sont trop peu nombreux et quelque peu tardifs²⁵.

La collection des écrits dans notre manuscrit ne contient ni la Règle de 1221, ni la Lettre à un ministre, ni les Louanges à la Vierge, ni la bénédiction donnée au frère Léon. Le P. Esser voudrait voir là un indice de l'ancienneté du recueil²⁶. C'est possible. Mais de tous ces

²² Un bon résumé de celles-ci a été donné par. Esser, *Die älteste Handschrift der Opuscula des hl. S. Franziskus*, dans FS 26 (1939) 120-41.

²³ F.C. Burkitt, *The Oldest Ms. of S. Francis Writings*, dans *Revue Bénédictine* 34 (1922) 199-208.

²⁴ V. Branca, *IL Cantico di Frate Sole*, 6.

²⁵ F.C. Burkitt, *The Oldest Md.*, 206-7.

²⁶ Esser, *Die älteste Handschrift*, 134-5.

textes seule l'absence de la Bénédiction au frère Léon pourrait suggérer la rédaction de notre collection avant une date précise. C'est seulement après la mort du frère Léon (1271) qu'a pu probablement être transcrit et inséré dans les collections des écrits de saint François le texte autographe de la bénédiction qu'il portait toujours sur lui.

Que l'on opte avec Burkitt et Esser pour les années autour de 1250 ou avec Branca pour la fin du XIIIe siècle, il reste que la collection d'Assise représente le plus ancien recueil connu des écrits de saint François. Nous étudierons plus loin sa valeur en confrontant ses versions des textes avec celle de l'autre collection principale des écrits, celle de la Portioncule. Notons seulement ici que le texte est soigneusement calligraphié, il porte peu d'abréviations, il a été relu par le copiste qui a rajouté en marge certains mots oubliés.

Vingt-trois manuscrits se rattachent à celui que nous venons d'étudier. On peut les distribuer en quatre groupes.

2°- Premier groupe dérivant du manuscrit 338 de la Bibliothèque Communale d'Assise.

Nous avons rassemblé sous cette rubrique une série de manuscrits très hétérogènes par leur date, leur provenance et leur contenu. Ils ne forment pas à proprement parler une famille. Pour les textes des écrits de saint François seulement leur parenté avec le recueil d'Assise est certaine. Quelques copistes ont légèrement modifié quelques titres des paragraphes et parfois abrégé les textes, mais la plupart des variantes ne sont cependant que des négligences, des mots mal lus ou oubliés. Il n'est pas sans intérêt de noter que dans six de ces manuscrits on ne trouve des écrits de saint François que les Admonitions seules ou accompagnées uniquement de la Règle de 1223 ou du Testament.

1) Florence, Laurenziana, X Plut. XIX dextr., fol. 433va-437rb.

Dans ce manuscrit de la fin du XIIIe s. ou des premières années du XIVe²⁷, les écrits de saint François ne sont présents que par les Admonitions. Très semblable au manuscrit d'Assise, il lui est cependant légèrement inférieur par des oublis de mots et des lectures visiblement erronées.

²⁷ Cambell, *Les écrits*, 207.

2) Tolède, Biblioteca del Capitulo de la Catedral, Cai. 25 n. 11, fol. 65r-67r²⁸.

Seuls la Règle de 1223, le Testament et les Admonitions ont été transcrits dans ce manuscrit du XIV^e s. Les textes pourraient bien avoir été copiés directement sur la collection d'Assise, car ils ne présentent par rapport à celle-ci pratiquement aucune variante, et, détail caractéristique, la treizième Admonition est précédée de la citation suivante de l'Évangile : « Beati pacifici quoniam filii Dei vocabuntur ». La citation est répétée en tête de la quinzième Admonition, où elle est à sa vraie place. Cette erreur a son origine dans le manuscrit d'Assise, où, sans raison apparente, un copiste tardif a rajouté la citation dans la marge de droite en face de la troisième Admonition. Le manuscrit de Tolède est aussi le seul à conserver le titre bien maladroit de la 25^e Admonition : « Item de eodem ».

2) Barcelone, Biblioteca Central, 645, fol. 49 et 55r-57r.

Provenant de la Province franciscaine d'Aragon, ce manuscrit du XI^e s. a été écrit après 1315, comme en témoigne la présence de certains éléments qu'il contient²⁹. Au fol. 49r on peut lire : « *Haec quae secuntur sunt verba admonitionis beati Francisci ad omnes fratres, de corpore Domini et quodam alia verba multum dulcia dicta ab eodem. Ego frater Franciscus minor servus vester rogo et obsecro vos in caritate quae Deus est et cum voluntate osculandi pedes vestros quod haec verba et alia Domini nostri Iesu Christi cum humilitate et caritate debeatis recipere et operari et observare. Et omnes illi qui ea bene recipient et intelligent et mittent aliis in exemplum et si in eis perseveraverunt usque in finem benedicat eis Pater et Filius et Spiritus, amen* »³⁰. Après cet exorde on trouve la première Admonition et les lettres qui comme elle traitent de la révérence due au sacrement de l'Eucharistie : Lettre à tous les clercs, Lettre au Chapitre, Lettre aux fidèles. Au fol.55 commence la série des Admonitions à partir de la deuxième. Elle est précédée de la rubrique : « *Incipiunt quaedam beati Francisci verba multum dulciora et utilia cum quibusdam auctoribus per eum expositis excitantibus ad devotionem et maxime religiosos* ». La collection se termine au fol. 57r. par ces mots : « *Expliciunt haec verba notabilissima non omnibus sed Dei spiritum habentibus referenda* ». Les titres des divers paragraphes des Admonitions ont disparu en partie lors de la reliure du manuscrit. Ceux qui restent sont différents de ceux du manuscrit d'Assise, les textes eux-mêmes par contre suivent fidèlement les versions de ce

²⁸ Voir la description de A. Lopez dans *Archivo Ibero-Americano* 7 (1917) 275.

²⁹ Pour une description, encore incomplète, du manuscrit voir Cambell, *Les Écrits*, 211-212.

³⁰ Le texte « Ego frater...et Spiritus, amen » est une transcription, selon la version du ms. d'Assise, de la fin de la Lettre aux fidèles, voir *Opuscula*, 97-8.

dernier. Comme dans le manuscrit de Tolède on trouve la citation évangélique : « *Beati pacifici...* » en tête de la treizième admonition, mais à cause de cette bévue le copiste a supprimé complètement la quinzième Admonition, qui a dû lui sembler une répétition.

La présentation qui accompagne les écrits de saint François est un témoignage intéressant de leur mode de diffusion.

Florence, Biblioteca Nazionale, C IX 2878, fol. 113r-114v.

D'origine probablement franciscaine ce manuscrit de la première moitié du XIV^e s. appartenait au XVI^e s. aux Bénédictins de l'abbaye Sainte-Marie de Florence (= Badia de Florence)³¹. Les Admonitions font suite, sans titre et sans séparation, à des extraits de plusieurs Légendes. Leurs textes offrent de très nombreuses omissions. Une liste de celles-ci a été dressée par le P. J. Cambell³², qui pense que l'on est en présence d'un aspect du texte plus ancien que celui de la collection d'Assise. Avec le P. Bughetti nous voyons là au contraire le fait de négligences du scribe et de son désir d'abrégé. La liste dressée par J. Cambell n'est pas toujours exacte et est surtout incomplète. Les phrases ou les bribes de phrases laissées de côté par le copiste font dans le manuscrit 338 de la bibliothèque d'Assise tellement corps avec le texte qu'on voit mal comment elles auraient pu être insérées par la suite. Elles ne présentent aucun aspect polémique ou explicatif. Dans le poème des vertus de l'Admonition 27 le copiste de Florence ne transcrit par exemple que le premier et le dernier verset du texte du manuscrit d'Assise. À l'Admonition 19 il omet la phrase : « Quantum est homo coram Deo, tantum est et non plus ». Cette maxime est attestée par tous les manuscrits. De plus, bien avant la rédaction de la collection d'Assise, elle se trouve littéralement dans un sermon de saint Antoine de Padoue (+ 1231)³³. Il semble dès lors difficile d'admettre avec J. Cambell³⁴ que le copiste d'Assise ait fait un emprunt à la *Legenda Maior* de saint Bonaventure où l'on peut lire : « *Sed et verbum hoc dicere solitus erat : quantum homo in oculis Dei, tantum est et non plus* »³⁵. On notera la différence des deux textes.

³¹ Description de B. Bughetti dans AFH 20 (1917) 81-108.

³² Cambell, *Les écrits*, 210.

³³ *Sermo in Nativitate S. Ioannis Baptistae*, edidit A.M. Locatelli, *Sermones S. Antonii Pat.*, Padoue 1895, col. 908 b.

³⁴ Cambell, *Les écrits*, 211.

³⁵ S. Bonaventure, *Legenda Maior*, c.6, num.1, dans AF X, Quaracchi 1941, p. 582.

5) Volterra, Biblioteca Guarnacci, 225, fol. 141-8.

Parmi diverses compilations ce manuscrit du XIV^e s.³⁶ transcrit avec de nombreuses négligences les Admonitions, une partie de la Lettre aux fidèles, la Lettre aux custodes, la Lettre au Chapitre.

6) Assise, Couvent de la Chiesa Nuova, non numéroté, fol. 68v-71v.

Rédigé entièrement en langue provençale au milieu du XIV^e s., ce manuscrit contient parmi diverses compilations³⁷ la Règle de 1223, le Testament et les Admonitions. Avec quelques légères variantes dans les titres des paragraphes il est une traduction fidèle du manuscrit 338 de la Bibliothèque Communale d'Assise.

7) Bologne, Archiginnasio, A 62, fol. 22r-27r.

Les seuls écrits de saint François transcrits par ce manuscrit du XV^e s.³⁸ sont les Admonitions suivies sans interruption de deux extraits de la Lettre aux fidèles. Comme dans le manuscrit de Tolède on trouve en tête des Admonitions 13 et 15 la citation de l'Évangile : « *Beati pacifici...* ». Les textes sont assez corrompus.

8) Florence, Laurenziana, Ashburnham 326, fol. 25v-29r.

Les particularités de la collection des Admonitions dans ce manuscrit du milieu du XV^e s. ont été décrites en détail par M. Bihl³⁹. Malgré le groupement un peu différent des paragraphes et quelques omissions dans les textes, sa filiation par rapport au manuscrit 338 de la Bibliothèque Communale d'Assise est certaine. Il en a presque toutes les versions les plus caractéristiques.

9) Copenhague, Kongelige Bibliotek, Ny Kgl. Samling 134 quarto, fol. 8v-10v.

Transcrit au XV^e s. au prieuré de l'Ordre du Saint Esprit de Randers, diocèse de Aarhus, il ne contient des écrits de saint François que les Admonitions⁴⁰. Le copiste a pris beaucoup de liberté avec l'ordre des paragraphes sans pourtant altérer les textes. Notons le titre général donné à la collection : « *Verba admonitionis venerabilis patris sancti Francisci ad omnes fratres et alios religiosos cuiuscumque conditionis et ordinis fuerint* ». La provenance du manuscrit montre l'utilisation des Admonitions en dehors de l'Ordre franciscain.

³⁶ Boehmer, *Analekten*, p. XIX.

³⁷ I. Arthur, *La vida del glorioso sant Frances*, Uppsala 1955.

³⁸ Cambell, *Les écrits*, 212.

³⁹ Cf. AFH 17 (1924) 562.

⁴⁰ Voir la description de W. Lampen dans *Antonianum* 20 (1945) 440-1.

10) Munich, Staatsbibliothek, lat. 11354, fol. 25r-31v.

Ce manuscrit du XVe s. appartenait au couvent des Célestins d'Offémont, diocèse de Soissons. Le P. Lemmens se trompe en affirmant qu'il ne contient que la première Admonition⁴¹. Du fol. 25r à 43r on trouve toute la collection et les Lettres adressées aux fidèles, au Chapitre, aux clercs, la Salutation des Vertus, les Laudes avant les heures, le Règlement pour la vie dans les ermitages. La transcription des textes est très soignée et fidèle aux versions du manuscrit 338 d'Assise.

11) Naples, Biblioteca Nazionale, VII G 56, fol. 228r-232r.

C'est un recueil de 14 parties différentes. Celle qui contient le Testament et les Admonitions (seuls écrits de saint François) est du XVe s.⁴² Les textes se suivent dans l'ordre habituel mais ne portent aucun titre.

12) Naples, Biblioteca Nazionale, XII F 32, fol ; 180rv.

Ce manuscrit du XVe s. contient une traduction italienne de la *Scala paradisi* de saint Jean Climaque. Dans les quatre dernières pages sont transcrits quelques fragments latins des écrits de saint François et des Légendes franciscaines. Comme A. Miola⁴³ n'a pas inventorié ces textes, nous en donnons la liste. Sous le titre « *verba sancti Francisci* » viennent d'abord les Admonitions 6, 9, 12, 14, 17, 18, 19, 21, 24, 25, 26, 27. Les textes sont souvent incomplets, mais dépendent certainement du manuscrit 338 d'Assise. On trouve ensuite un extrait de la Lettre au Chapitre, la Salutation des Vertus (*incipit : Regina Sapientia*), une partie de la Lettre à un Ministre. Enfin quelques fragments de chapitres de la *Vita secunda* de Thomas de Celano et du *Speculum perfectionis*⁴⁴.

On remarquera que les Admonitions choisies par le copiste sont celles qui traitent du support des injures et des persécutions. Le fragment de la Lettre au Chapitre est celui où François demande qu'une seule messe quotidienne soit célébrée dans les couvents. De la Lettre à un ministre on n'a copié que ce qui a trait à la formation de la Règle. Les textes des Légendes s'élèvent contre le désir des prélatures et la possession des livres. Tout cela semble indiquer un florilège né dans les milieux « spirituels » des Frères Mineurs.

13) Paris, Bibliothèque Nationale, lat. 18327, fol. 154r-158r.

⁴¹ Cf. *Opuscula*, 153, 204. La description du catalogue des manuscrits de Munich sur laquelle s'appuie Lemmens est incomplète. Sur la localisation du couvent d'Offémont voir : L.H. Cottineau, *Répertoire bio-bibliographique des abbayes et prieurés*, Mâcon 1937, col. 2121.

⁴² Voir la description de M. Bihl dans AFH 23 (1930) 132-5.

⁴³ A. Miola, *Le scritture in volgari dei primi tre secoli della lingua ricercate nei codici della Biblioteca Nazionale di Napoli*, Bologna 1878, 371-4.

⁴⁴ Thomas de Celano *Vita II*, num. 125, 145, 152, 182 ; *Speculum perfectionis*, c. 5, ed. Sabatier, I, Manchester 1928, 17.

Ce manuscrit du XVI^e s. provient du couvent des Observants dit de Jérusalem, près de Liège. Il est une copie du recueil de textes imprimé à Paris en 1512 sous le titre de *Firmamentum trium Ordinum*⁴⁵.

3° - Deuxième groupe dérivant du manuscrit 338 de la Bibliothèque Comonale d'Assise : La collection des Pays-Bas.

Dans son étude sur le *Speculum Perfectionis*, P. Sabatier groupe sous le nom de Collection des Pays-Bas à cause de leur origine six manuscrits du XV^e s. présentant des caractères communs⁴⁶. Ces manuscrits contiennent aussi un recueil des écrits de saint François. J. Cambell, qui préfère le titre de « Groupe septentrional du *Speculum Perfectionis* », a signalé plusieurs autres manuscrits qui doivent être joints à cette famille⁴⁷. L'ensemble est désormais ainsi constitué :

- 1) Breslau, Stadtbibliothek, 491, fol. 141v-144v., XV^e s.
- 2) Liège, Grand Séminaire, 6 F 12, fol. 148v-151v, du couvent des Croisiers de Huy, diocèse de Liège, milieu du XV^e s.
- 3) Liège, Université, 343, fol. 154r-156v, du couvent des Croisiers de Liège, date 1408.
- 4) Paris, Mazarine, 989, fol. 191ra-193ra, du couvent des Chartreux de Zeelhem, près de Diest, date 1460.
- 5) Paris, Mazarine, 1743, fol. 134r-137r, du couvent des Croisiers de Namur, date 1459.
- 6) Paris, Faculté de Théologie Protestante, 6, fol. 86r-88r, XV^e s.
- 7) Berlin, Preussische Staatsbibliothek, theol. lat. quarto 22, fol. 183-187 (actuellement, avec la même cote, à l'Université de Tübingen), de l'abbaye bénédictine S. Maurice et S. Siméon de Minden, date 1480.
- 8) Berlin, Preussische Staatsbibliothek, theol. lat. fol. 705, fol. 123r-125r (actuellement, avec la même cote, à l'Université de Tübingen), du couvent des Chartreux de Cologne, XVI^e s.
- 9) Düsseldorf, Stadt-u. Landesbibliothek, B 85, fol. 123v-129v, du couvent des Croisiers de Marienfrede, près de Dingden (Westphalie), milieu du XV^e s.

⁴⁵ Cf. Oliger, *Expositio Quatuor Magistrorum*, 54-5.

⁴⁶ *Speculum Perfectionis*, ed. Sabatier, II, Manchester 1931, 32-73.

⁴⁷ Cambell, *Les écrits*, 84-6. Le manuscrit de Dublin signalé par J. Cambell ne contient pas les Admonitions.

10) Erpernborg, Bibliothèque du baron Von Brenken, 7, du couvent des Chanoines réguliers de Böddeken, postérieur à 1459.

Contre H. Boehmer, P. Sabatier a bien vu l'impossibilité de faire dériver la Collection des Pays-Bas du recueil constitué au XIVE s. à la Portioncule⁴⁸. Celui-ci, que nous étudierons plus tard, offre un aspect tout différent. Ici au contraire tout montre très nettement une parenté avec le manuscrit 338 de la Bibliothèque Communale d'Assise. Les écrits de saint François sont présentés dans le même ordre et les textes lui sont très semblables⁴⁹.

Nos manuscrits n'ont cependant connu celui d'Assise que par des intermédiaires disparus, comme en témoignent certaines erreurs de lecture qui auraient été impossibles si l'on avait eu sous les yeux les textes très clairs d'Assise. La présence de plusieurs variantes communes à tout le groupe permet de supposer un ancêtre disparu auquel tous se pourraient rattacher.

La division en deux sous-groupes proposée est entachée de quelques erreurs⁵⁰.

Le titre général donné aux Admonitions et les variantes de leurs textes distribuent les manuscrits en deux groupes principaux qui eux-mêmes se divisent en deux sous-groupes.

a) Les ms. Paris Mazarine 989, Berlin 705, Paris Mazarine 1743, Liège Séminaire, sont précédés, comme dans le ms. 338 d'Assise, du titre : *Haec sunt verba sacrae Admonitionis...* Les variantes des textes montrent une parenté d'une part entre les deux premiers manuscrits et d'autre part entre les deux autres.

b) Les ms. de l'Université de Liège, Erpernborg, Paris Faculté Protestante, Breslau, Düsseldorf, Berlin 22, portent le titre général : *Humilia verba sacrae admonitionis...* Les variantes des textes font apparaître une parenté entre d'une part les ms. d'Erpernborg et Paris Faculté Protestante et d'autre part entre ceux de Düsseldorf, Berlin 22 et Breslau. Le ms. de Liège étant incomplet ne peut être classé avec précision.

Les textes le plus proches de l'original de la Collection des Pays-Bas seraient peut-être ceux de Paris Mazarine 989 et de Berlin 705n, dont les versions sont relativement les plus semblables à celles du

⁴⁸ *Speculum Perfectionis*, ed. P. Sabatier, II, 32.

⁴⁹ Cf. Cambell, *Les écrits*, 84.

⁵⁰ Ibid. 85. Dans le ms. d'Erpernborg l'incipit de la prière finale de la Lettre au Chapitre n'est pas *Omnipotens eterna*, mais *Christe eterna*. De même le ms. Berlin 22 a *Pater eterna*. Par l'absence d'un feuillet la prière manque dans le ms. de l'Université de Liège.

manuscrit d'Assise⁵¹. En étudiant le *Speculum perfectionis* P. Sabatier avait aussi noté la supériorité du manuscrit Paris Mazarine 989 sur les autres⁵².

4° - Troisième sous-groupe apparenté au manuscrit 338 de la Bibliothèque Communale d'Assise : la version néerlandaise des Admonitions.

Un ensemble important de trente-trois manuscrits du XVe s. renfermant des traductions de la collection des Admonitions en néerlandais a été signalé dans un article de S. Clasen et J. Van Gorp consacré à l'étude des sources franciscaines en cette langue⁵³.

Dans tous les manuscrits de ce groupe manquent les Admonitions 1 à 5, 21 et 24. Malgré des différences dialectales, il semble bien que toutes les traductions remontent au même original latin. Les titres donnés aux Admonitions 10, 12 et 14 sont ceux de la Collection des Pays-Bas, analysée au paragraphe précédent. Comme dans cette famille nos textes font directement suite aux *Actus beati Francisci*. Bien qu'il soit difficile de suivre à travers les versions néerlandaises toutes les variantes du texte latin, d'autant plus que les textes sont incomplets, il ne semble pas impossible que ce soit par un manuscrit de la Collection des Pays-Bas que l'original latin des traductions se rattache au manuscrit d'Assise.

5° - Quatrième groupe apparenté au manuscrit 338 de la Bibliothèque Communale d'Assise :

- 1) Rome, Collegio S. Isidoro, I 73, fol. 11r-15r.
- 2) Rome, Collegio S. Antonio, 1, fol. 77v-79r.

Ces deux manuscrits du XIVE transcrivent dans le plus grand désordre plusieurs compilations d'origine franciscaine. Les écrits de saint François y sont très dispersés et incomplets⁵⁴. À s'en tenir à la collection des Admonitions, les deux manuscrits présentent entre eux une très étroite parenté indiquée par une longue série de variantes qui leur sont tout à fait propres. Ils sont à placer dans la lignée, très corrompue, du ms. 338 d'Assise. Absolument rien ne

⁵¹ L'original de la collection doit être antérieur à 1408, date du manuscrit de Liège.

⁵² Cf. *Speculum perfectionis*, éd. Sabatier, II, 71 note 1.

⁵³ S. Clasen – J. Van Gorp, *Nachbonaventurianische Franziskusquellen in niederlandischen und deutschen Handschriften des Mittelalters*, dans AFH 49 (1956) 434-82. Dans cet ensemble de sources les Admonitions et le Testament sont les seuls écrits de saint François à avoir été transcrits.

⁵⁴ Voir respectivement les descriptions détaillées de L. Lemmens dans DAF III, Quaracchi 1902, 60-3, et de L. Oligier dans AFH 12 (1919) 321.

les rattache au groupe des Pays-Bas, comme le voudrait J. Cambell⁵⁵.

Il est fort probable que le texte du ms. de S. Isidoro soit à la source de celui de S. Antonio. Les Admonitions 11 et 21 manquent dans tous les deux, mais seulement dans le ms. de S. Isidoro celles-ci se retrouvent l'une à la suite de l'autre après le dernier chapitre du *Speculum perfectionis*⁵⁶, où elles s'adaptent très bien pour illustrer le récit qui les précède. Le copiste les a-t-il détachées intentionnellement de l'ensemble ? Quoi qu'il en soit le fait prouve qu'il a connu la collection complète des Admonitions. On peut noter aussi que le ms. de S. Isidoro conserve plusieurs leçons du ms. 338 d'Assise qui sont modifiées dans le ms. de S. Antonio. Signalons enfin que les deux ms. présentent la particularité de ne donner aucun titre aux paragraphes des Admonitions.

2.

LE RECUEIL DE LA PORTIONCULE

1°- Les manuscrits du groupe et leur classification.

Le titre de recueil de la Portioncule fut donné pour la première fois par H. Boehmer à une collection des écrits de saint François placés en tête de cinq manuscrits d'origine italienne contenant en outre le *Speculum perfectionis* et d'autres compilations franciscaines. J. Cambell préfère le titre plus général de groupe méridional du *Speculum perfectionis*⁵⁷. Cette famille comprend :

- 1) Florence, Convento Ognissanti, F 19, fol. 5r-6r, vers 1370.
- 2) Rome, Collegio S. Isidoro, I 25, fol. 14v-16v, XVe s.
- 3) Sienne, Biblioteca Comunale, F XI 15, fol. 1r-4r., XIVE-XVe s.
- 4) Foligno, Convento dei PP. Capucini, non numéroté, fol. 21r-23r, XVe s.
- 5) Vatican, lat. 7650, fol. 10v-13v, XVe s.

⁵⁵ Cambell, *Les écrits*, 86. Aucune caractéristique de la Collection des Pays-Bas ne peut être relevée dans les deux manuscrits.

⁵⁶ *Speculum perfectionis*, éd. Lemmens c.5, dans DAF II, Quaracchi 1901, 84.

⁵⁷ Boehmer, *Analekten*, p.XVI-XVII ; *Speculum perfectionis*, éd. Sabatier, II, 2-31 ; J. Cambell, *Les écrits*, 85-86 ; [Note ajoutée au crayon par l'auteur sur son exemplaire de thèse : J. Cambell, *Glanes franciscaines. La seconde compilation de Barcelone*, dans *Archivo Ibero-Americano* 75 (1965), 223-298. Cette note se réfère au 6^e ms. mentionné de la Biblioteca Central de Barcelone].

A cette liste il faut ajouter avec J. Cambell :

6) Barcelone, Biblioteca Central, 665, fol. 45r-47v, XIVe-XVe s.

7) Washington, Holy-Name's College, 9, fol. 24v-33r., XVe s.

Malgré leur étroite parenté les sept manuscrits ne présentent pas tous exactement la même collection des écrits.

Les manuscrits de Florence Ognissanti, de Barcelone, du Vatican et de Washington fournissent la liste la plus complète, qui est la suivante :

Règle de 1221, Testament, Lettre à un Ministre, Admonitions, Règlement pour la vie en ermitage, Louange avant les Heures, Antienne *Sancta Maria Virgo* de l'Office de la Passion, Salutation des Vertus, Louange à la Vierge Marie, Louanges du Très-Haut, Prière *Omnipotens aeterna*, Lettre au Chapitre, Lettre aux fidèles, Bénédiction donnée au frère Léon.

Le manuscrit de Foligno omet la Règle de 1221 et le Testament. Celui de S. Isidoro place en tête du recueil la Règle de 1223 et rejette le Testament à la fin du *Speculum perfectionis* et la Règle de 1221 tout à la fin du manuscrit. Le copiste de Sienne omet la Règle de 1221 et le Testament et transcrit la Lettre à un Ministre après le *Speculum perfectionis*.

Il semble que l'on puisse retrouver l'aspect premier de la collection des écrits du Recueil de la Portioncule.

La structure des Admonitions 24 et 25 divise la famille en deux groupes :

1) Les manuscrits du Vatican, de Foligno, de S. Isidoro et de Sienne en rendent ainsi le texte :

« *De dilectione fraterna* ».

« *Beatus servus qui tantum diligit fratrem suum quando est infirmum, quantum quando est sanus. Et beatus ille qui tantum diligeret et timeret fratrem suum cum esset longe ab ipso sicut quando cum esset cum eo et non diceret de eo aliquid post ipsum quod cum caritate non posset dicere coram ipso* ».

2) Les manuscrits de Florence Ognissanti, de Barcelone et de Washington, sous le même titre, donnent seulement le texte suivant : « *Beatus servus qui tantum diligit fratrem suum cum esset longe ab ipso...dicere coram ipso* ».

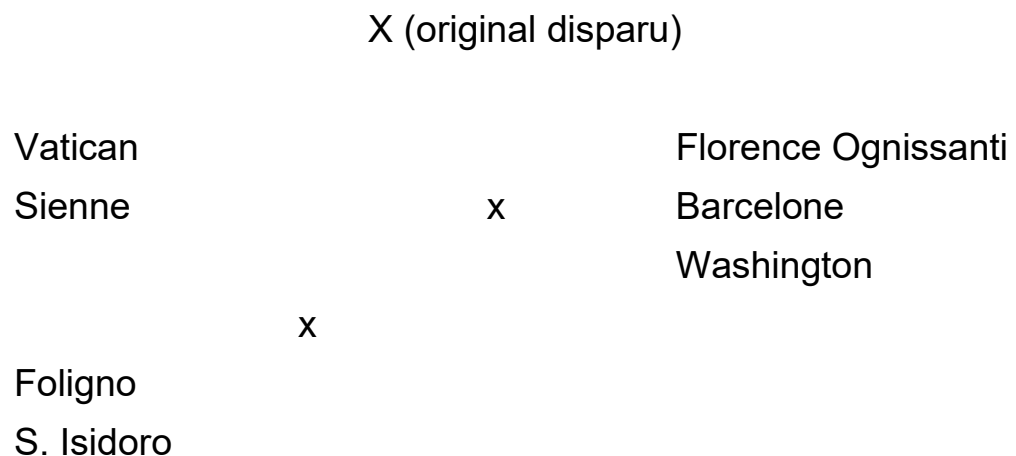
Le copiste du texte qui est à l'origine des trois manuscrits du deuxième groupe semble avoir seulement commis une erreur de lecture. Il est passé par inadvertance du « *fratrem suum* » du premier paragraphe à celui du second. Ceci explique le « *Beatus servus* » au lieu du « *Beatus ille* » ainsi que le « *diligit* » et l'absence du mot « *timeret* ».

Plusieurs autres indices confirment la distinction des deux groupes et la supériorité du premier. Par exemple à l'Admonition 21 celui-ci a comme le manuscrit 338 de la Bibl. Com. d'Assise : « qui quando loquitur, sub specie mercedis.. » alors que le deuxième groupe écrit : « qui non loquitur sub spe mercedis ». De même à l'Admonition 28 seul le deuxième groupe a « spe mercedis » au lieu de « spetie mercedis ».

À l'intérieur du premier groupe signalons en outre la parenté spéciale qui existe entre les manuscrits de Foligno et S. Isidoro. Ils ont en commun seize leçons. Ces variantes ne sont pour la plupart du temps que de petits oublis de mots. Les deux manuscrits se classent ainsi comme les moins soignés du groupe.

En conclusion de cette analyse, on peut observer que dans le premier groupe de manuscrits on trouve ceux de Foligno, de Sienne et de S. Isidoro, qui, comme on l'a dit, ont une liste moins complète des écrits de saint François. Mais à ce groupe appartient aussi le manuscrit du Vatican, qui, lui, possède la collection complète. Il est donc clair que le texte qui est à l'origine de tout le groupe possédait lui aussi cette collection complète. Celle-ci se trouvant à la source des deux groupes est bien la collection originale du Recueil de la Portioncule.

On peut synthétiser ces résultats dans le schéma de classification suivant :



Dans son étude consacrée au *Speculum perfectionis* P.Sabatier était arrivé aux mêmes conclusions⁵⁸.

2° - Les manuscrits dérivant du recueil de la Portioncule.

1) Rome, Vallicelliana, B 131, fol. 23v-28r.⁵⁹

Dans ce manuscrit du XVe s. manquent la Lettre à un Ministre, le Règlement pour la vie en ermitage, la Lettre aux fidèles. Les Admonitions sont transcrites en dehors de la collection des écrits parmi des extraits du *Speculum perfectionis*. Il manque les Admonitions 1, 2, 8, 9. Les textes suivent la version du groupe du manuscrit du Vatican.

2) Oxford, Bodleiana, lat.th. d 23, fol. 139r-141v.

Dans ce manuscrit transcrit vers 1400⁶⁰ sont absentes la Lettre au Chapitre, la Lettre aux fidèles, la Bénédiction donnée au frère Léon. Pour les Admonitions le texte suit très fidèlement la version du groupe du manuscrit du Vatican.

3) Quatre manuscrits présentent une traduction en italien du Recueil de la Portioncule. Ce sont :

a- Bologne, Università, 2697, fol. 108v-113r.

b- Florence, Biblioteca Nazionale, C 5 1194/

c- Florence, Riccardiana, 1407.

d- Volterra, Biblioteca Comunale, 313.

Le manuscrit de Bologne a été copié purement et simplement par les autres⁶¹. Le texte, comme le montre les variantes, se peut rattacher à l'ancêtre commun du groupe du manuscrit de Florence Ognissanti.

4) Barthélemy de Pise dans son *De Conformitate vitae B.P. Francisci ad vitam D.N. Iesu Christi* cite en ordre dispersé et selon la version du groupe du manuscrit du Vatican la plupart des Admonitions. Il y manque seulement les numéros 7,8,12,16,18 (deuxième partie) et 21.

5) La *Legenda trium sociorum* éditée par M. de Civezza et T. Dominichelli contient aux chapitres 46 et 47 le texte des Admonitions 14-27⁶². Les variantes sont celles du manuscrit du Vatican.

⁵⁸ *Speculum perfectionis*, éd. Sabatier, II, 29.

⁵⁹ Cambell, *Les écrits*, 87.

⁶⁰ Ibid., 86

⁶¹ Cf. *Speculum perfectionis*, éd. Sabatier, II, p. XXIX; Cambell, *Les écrits*, 212.

⁶² M. de Civezza – T; Dominichelli, *La Leggenda di San Francesco*, Rome 1899, 142-50.

3° - Origine de la collection des écrits de saint François contenue dans le Recueil de la Portioncule.

En proposant le titre de Recueil de la Portioncule pour la collection des écrits de saint François contenue dans les manuscrits que nous venons d'étudier, H. Boehmer entendait faire remonter la composition de celui-ci à la même date que celle du *Speculum perfectionis* édité par Sabatier, c'est-à-dire en l'année 1318 au couvent de la Portioncule à Assise⁶³. Il y a tout lieu de croire à l'exactitude de cette hypothèse.

Nous avons noté plus haut que nos conclusions sur la classification des manuscrits concordent avec celles présentées par Sabatier pour le texte du *Speculum perfectionis*. On a là un indice que la collection des écrits fait partie intégrante des sources rassemblées à l'origine dans le Recueil de la Portioncule. Il est intéressant en outre d'observer que le compilateur du *Speculum perfectionis*, au chapitre 96, cite le texte de l'Admonition 20 avec les variantes caractéristiques de notre collection. C'est donc bien elle qu'il avait sous la main⁶⁴.

Le recueil des écrits de saint François du manuscrit 338 de la Bibliothèque Communale d'Assise ne peut être la source de celui de la Portioncule. Ce dernier apporte cinq textes inconnus du manuscrit d'Assise. Les textes communs qu'il nous livre offrent une structure générale et des versions assez différentes. Ceci est mis en évidence par la juxtaposition des deux listes d'écrits. De l'examen de ces deux traditions on peut aussi, semble-t-il, tirer un argument en faveur de la rédaction de la collection de la Portioncule par l'auteur du *Speculum perfectionis*.

[Tableau comparatif page suivante]

⁶³ Boehmer, *Analekten*, p. XVII.

⁶⁴ *Speculum perfectionis*, c. 96, éd. Sabatier, I, 278.

ASSISE 338:	RECUEIL DE LA PORTIONCULE:
Règle de 1223.	Règle de 1221.
Testament.	Testament.
Admonitions.	Lettre à un Ministre.
Lettre aux fidèles.	Admonitions.
Lettre au Chapitre	Règlement pour les ermitages.
+ Prière <i>Omnipotens aeterne.</i>	Louanges avant les Heures.
Lettre aux clercs.	+ Prière <i>Omnipotens sanctissimae</i>
Salutation des Vertus (<i>Regina sapientia</i>)	+ Antienne <i>Sancta Maria Virgo.</i>
Cantique du Frère Soleil.	
Louanges avant les Heures.	Salutation des Vertus (<i>Ave Regina</i>)
+ Prière <i>Omnipotens sanctissimae.</i>	Louanges de la Vierge.
Office de la Passion.	Louanges du Très-Haut.
Règlement pour les ermitages.	Prière <i>Omnipotens aeterne.</i>
	Lettre au Chapitre.
	Lettre aux fidèles.
	Bénédictio au frère Léon.

Déjà H. Boehmer avait fait observer que le Cantique du Frère Soleil est absent de la deuxième collection mais qu'on le rencontre au

chapitre 120 du *Speculum perfectionis* intégré dans un contexte qui explique les circonstances de sa composition⁶⁵.

On peut constater aussi que la Règle de 1221 substitue celle de 1223. Le compilateur ne pouvait évidemment ignorer cette dernière. S'il avait eu l'intention de rassembler une collection complète des écrits, il aurait naturellement transcrit les deux Règles côte à côte. Or précisément les chapitres 2, 3 et 65 du *Speculum perfectionis* reflètent un regret amer des changements subis par la Règle primitive à cause du mauvais vouloir des Ministres⁶⁶.

On remarquera de plus l'ordonnance très systématique de la collection des textes. On trouve tout d'abord la législation, puis les prières et enfin les lettres. D'une manière étrange cependant la Lettre à un Ministre fait suite au Testament. Cette anomalie pourrait trouver son explication dans le fait qu'aux yeux du compilateur cette lettre constitue un document qui garde le souvenir de l'histoire de la Règle⁶⁷. Le titre donné à la lettre semble montrer qu'il en est bien ainsi : *Littera quam misit beatus Franciscus N. Generali Ministro de modo servandi circa fratres subditos peccantes mortaliter*. La lettre est absente de la collection d'Assise.

Tout se passe donc comme si le rédacteur du Recueil de la Portioncule avait voulu mettre en relief, en tête de sa collection, les textes de saint François qui rappellent l'idéal des premiers temps. Cette manière de faire correspond assez bien aux soucis du rédacteur du *Speculum perfectionis*. Il n'est peut-être pas hors de propos de mentionner qu'Ange Clareno, dont on sait les liens avec le groupe des "Spirituels" qui sont à l'origine de la rédaction du *Speculum perfectionis*, met fortement l'accent dans son *Expositio Regulae Fratrum Minorum*⁶⁸ sur la valeur de la Règle de 1221 pour bien interpréter celle de 1223. Or l'*Expositio Regulae* a été rédigée entre 1318 et 1326. J. Cambell a montré en outre que les citations de la Règle de 1221 qu'elle contient suivent de très près la version du recueil de la Portioncule⁶⁹.

4°- Valeur des textes transmis par le recueil de la Portioncule.

Les sources auxquelles a puisé le rédacteur de la collection de la Portioncule se présentent comme incomplètes et corrompues par rapport à celles du manuscrit 338 de la bibliothèque Communale d'Assise. Avant d'aborder les textes des Admonitions relevons quelques exemples dans les autres écrits.

⁶⁵ Boehmer, *Analekten*, p. XVII.

⁶⁶ *Speculum perfectionis*, éd. Sabatier, I, 4-11, 180-1.

⁶⁷ Voir la deuxième partie de la lettre dans *Opuscula*, 109-10.

⁶⁸ A. Clareno, *Expositio Regulae Fratrum Minorum*, éd. Oliger, Quaracchi 1912; voir l'Index au mot "Regula".

⁶⁹ Cambell, *Les écrits*, 220.

Dans la série des prières l'antienne *Sancta Maria Virgo* est transcrite sans aucune rubrique. Selon les indications du manuscrit d'Assise, elle constitue le cadre essentiel du choix de psaumes de l'Office de la Passion. Elle débute et termine chaque heure. Elle sert d'antienne, de capitule, d'hymne, de verset et d'oraison. Sa récitation suit immédiatement celle des Louanges avant les Heures⁷⁰. Elle est bien à sa place après celles-ci dans le Recueil de la Portioncule, mais le compilateur semble ignorer totalement sa signification particulière et son appartenance à l'Office de la Passion.

Historiquement les Louanges du Très-Haut ont été copiées par saint François lui-même au revers de la Bénédiction autographe qu'il envoya au frère Léon d'Assise. S'il a travaillé à Assise notre compilateur ne s'est cependant pas donné le mal d'aller voir au Sacro Convento l'original de cet écrit. Comme le montre le tableau comparatif dressé par J. Cambell⁷¹, sa version est loin d'être fidèle à l'autographe du saint. En tête de la Bénédiction on peut lire cette rubrique : " *Haec sunt verba quae beatus Franciscus misit fratri Leoni existenti in maxima tentatione; quibus receptis statim recessit illa tentatio; et illa cedula quae adhuc est in sacristia Assisi profuit multis sicut dicitur in Legenda*⁷²". C'est donc dans une compilation, comme il l'avoue, que le rédacteur du Recueil de la Portioncule a été puiser son texte. On pourrait s'en douter en voyant qu'il ne semble établir aucun lien entre les Louanges du Très-Haut qu'il place parmi les prières et la Bénédiction qu'il range parmi les lettres.

La prière *Omnipotens aeterne* que le Recueil de la Portioncule isole de tout contexte semble s'adapter fort bien à la fin de la Lettre au Chapitre, place où la situe le manuscrit d'Assise⁷³. L'idée principale de la prière est exprimée par ces mots : "*Da nobis miseris propter temetipsum facere quod scimus te velle, et semper velle quod tibi placet*". Or ces paroles ne sont que le résumé de ce qui est exprimé à presque tous les paragraphes de la lettre⁷⁴. Saint François terminait volontiers un écrit par une prière comme le montre la Règle de 1221⁷⁵.

La supériorité des versions du manuscrit d'Assise a été aussi soulignée pour les textes des lettres adressées aux fidèles et au

⁷⁰ Cf. *Opuscula*, 126-8.

⁷¹ Cambell, *Les écrits*, 220.

⁷² La rubrique semble un résumé déformé du récit de Th. de Celano, *Vita II*, num. 49. Voir aussi le ms. de A.G. Little décrit dans OCH, Paris 1914, 70.

⁷³ C'est la solution adoptée par les deux éditeurs de 1904, cf. *Opuscula* 107; Boehmer, *Analekten*, 62.

⁷⁴ Cf. *Opuscula*, 100, lignes 8, 10, 15; 101, lignes 14-16; 102, ligne 12; 103, lignes 5, 22; 104, lignes 10-5; 106, ligne 3; 107, ligne 3.

⁷⁵ *Ibid.*, 57-61.

Chapitre dans une étude du P. K. Esser⁷⁶, pour le Cantique du Soleil par V. Branca⁷⁷.

Examinons maintenant les textes des Admonitions dans les deux collections du manuscrit 338 d'Assise et du Recueil de la Portioncule.

ADMONITION 1.

Pour exprimer le mystère de la consécration eucharistique on trouve dans le manuscrit d'Assise la formule suivante : "*Sacramentum quod sanctificatur per verba Domini super altare per manum sacerdotis*".

C'est bien semble-t-il ce texte qui conserve les expressions employées par saint François ainsi que le montrent les lieux parallèles des lettres adressées aux clercs et aux custodes⁷⁸. On a là un langage dont le P. B. Cornet a relevé l'archaïsme. Au début du XIIIe s. le verbe "sanctificare" pour désigner la consécration n'était plus utilisé par les théologiens⁷⁹. En outre les mots "*per manum*" sembleraient indiquer une certaine référence à l'opinion, qui attribuait un certain rôle à la bénédiction accompagnant les paroles consécatoires⁸⁰.

Au début du XVe s. la plupart des copistes ne comprenaient plus ces expressions et les ont transformées. Le texte de la Portioncule est le suivant : "*Sacramentum quod sacrificatur per verba Domini super altare per manus sacerdotis*".

ADMONITION 2.

"Ille enim comedit de ligno scientiae boni..."

Le copiste de la Portioncule a ajouté "*et mali*". Ceci probablement en référence à la citation biblique qui précède. Mais ainsi il détruit le parallélisme de la phrase et rend obscur son sens. Celle-ci se termine en effet par ces mots : "*factum est ei pomum scientiae mali*".

ADMONITION 3.

"Ille homo relinquit omnia quae possidet et perdit corpus suum".

Le copiste de la Portioncule ajoute "*et animam suam*". Là encore on a voulu rendre plus sensible le parallélisme avec la citation évangélique qui

⁷⁶ K. Esser, *Die älteste Handschrift*, 140-1.

⁷⁷ V. Branca, *Il Cantico di Frate Sole*, 45-58.

⁷⁸ *Opuscula*, 22, 113.

⁷⁹ B. Cornet, *Le "De reverentia"*, dans EF 6 (1955) 71, 80.

⁸⁰ *Ibid.*, 80.

précède: "*qui voluerit animam suam salvam facere, perdet eam*". Mais l'emploi du seul mot "*corpus*" paraît bien intentionnel. Pour saint François ce mot symbolise toutes les forces qui en nous combattent la venue de Dieu⁸¹. Commentant au chapitre 16 de la Règle de 1221 le même texte évangélique que dans l'Admonition il écrit : "*Et omnes fratres, ubicumque sunt, recordentur quod dederunt se et relinquerunt corpora sua Domino nostro Iesu Christo*"⁸².

"...ad obedientiam in manibus prelati sui"

L'expression se retrouve dans le Testament⁸³. Les manuscrits de la Portioncule mettent "*in manibus*".

"sua, voluntarie, Deo sacrificet"

Dans les manuscrits de la Portioncule le texte devient : "*suam voluntatem Deo sacrificet*". La version d'Assise pourrait être la meilleure. On lit au chapitre 5 de la Règle de 1221: "*per caritatem spiritus voluntarie serviant et obediunt invicem*". En outre le mot "*sua*" est souvent employé par le saint pour désigner les richesses dont nous devons nous défaire⁸⁴. Ici il désigne les richesses de la volonté propre.

"Si vero prelati precipiat aliquid subdito contra animam suam".

Le texte de la Portioncule oublie le mot "*suam*". C'est une petite négligence. Il est cependant intéressant de noter que la formule du manuscrit d'Assise est conforme à celle qui est utilisée plusieurs fois dans la Règle⁸⁵.

"Sunt enim multi religiosi". Peut-être le copiste de la Portioncule a-t-il trouvé la formule trop forte, aussi écrit-il : "*sunt quidam religiosi*". La formule du ms. d'Assise qu'on trouve aussi aux Admonitions 10 et 14 n'implique cependant pour saint François aucune accentuation particulière de la pensée.

ADMONITION 7.

La phrase "*cupiunt scire et aliis interpretari*" du ms. d'Assise devient dans l'autre tradition: "*cupiunt et student scire et aliis interpretari et predicare*". Il s'agit probablement d'un alourdissement tardif du texte.

"non attribuunt corpori". Le texte de la Portioncule porte : "*non attribuunt sibi*". Comme à l'Admonition 3 le copiste n'a pas compris le sens du mot "*corpus*".

"sed verbo et exemplo". Le copiste de la Portioncule ajoute "*et desiderio*". Il s'agit là encore d'un alourdissement tardif.

⁸¹ Voir le texte des Admonitions 7, 10, 14.

⁸² *Opuscula*, 45 et aussi 21, 52, 92, 95.

⁸³ *Ibid.*, 80.

⁸⁴ *Ibid.* 26-7, 64, 96.

⁸⁵ *Opuscula*, 30, 33, 72.

ADMONITION 11.

"et propter hoc servus Dei, non ex caritate, turbaretur et irasceretur". Le copiste de la Portioncule a supprimé les mots *"non ex caritate"* et *"irasceretur"*. L'expression *"turbaretur et irasceretur"* est un doublet familier au style de saint François⁸⁶. En outre le saint fait souvent précéder ses avertissements les plus solennels des paroles : *"unde deprecor in caritate quae Deus est"*⁸⁷.

ADMONITION 12.

La transformation complète de la phrase : *"si caro eius...minorem se existimaret"* opérée par le copiste de la Portioncule probablement pour en améliorer le style a entraîné la disparition du membre de phrase : *"quia semper est contraria omni bono"*. Le thème de la chair ennemie du bien est souvent traité par saint François⁸⁸. Il a donc toutes les chances d'appartenir au texte original de l'Admonition.

ADMONITION 13.

"dum satisfactum est ei". Le texte de la Portioncule ajoute : *"secundum voluntatem vel necessitatem suam"*. Il s'agit là encore d'un commentaire tardif.

ADMONITION 14.

Les manuscrits de la Portioncule mettent au pluriel la dernière phrase, ceci pour la mettre en accord de style avec le reste du texte qui est au pluriel.

ADMONITION 18.

Dans la première phrase le copiste omet les mots : *"si in consimili casu esset"*. Il s'agit là cependant d'une expression usuelle de saint François lorsque il recommande la charité fraternelle⁸⁹.

ADMONITION 21.

Contre la version adoptée par les deux éditeurs de 1904, le premier groupe des manuscrits de la Portioncule confirme le texte du

⁸⁶ Ibid., 31, 39, 70.

⁸⁷ Ibid., 46, 54, 97, 100.

⁸⁸ Cf. Thomas de Celano, *Vita II*, num. 134; *Opuscula*, 39, 47.

⁸⁹ *Opuscula*, 32, 39, 92, 110.

manuscrit d'Assise. Il faut lire : "*sub spetie mercedis*" et non "*sub spe mercedis*". Comme le montrent les lieux parallèles de la Règle de 1221, saint François met l'accent non sur l'espoir du gain, mais sur le caractère illusoire de celui-ci⁹⁰.

ADMONITION 22.

Dans les manuscrits de la Portioncule les Admonitions 22 et 23 du texte d'Assise ont été regroupées en une seule, précédée d'un titre qui exprime mieux le contenu des deux exhortations. Il est clair comme aux Admonitions 12 et 14 que le style beaucoup plus maladroit du texte d'Assise a toutes les chances d'être le plus proche de l'original rédigé par saint François.

ADMONITION 24.

Les phrases "*non potest ei satisfacere*" et "*qui potest ei satisfacere*" manquent dans le Recueil de la Portioncule. Elles appartiennent cependant au style de saint François comme le montrent les lieux parallèles de l'Admonition 13 et du chapitre 10 de la Règle de 1221⁹¹.

ADMONITION 27.

Le copiste de la Portioncule omet la phrase : "*Ubi est patientia et humilitas, ibi nec ira nec perturbatio*". C'est certainement une négligence.

En résumé les textes des Admonitions dans les deux traditions n'offrent pas de grandes différences. Il est clair cependant que le manuscrit 338 d'Assise doit se rapprocher le plus de l'original. Il paraît avoir respecté plus scrupuleusement les expressions et le style souvent maladroit de saint François. Le Recueil de la Portioncule par ses négligences ou par les corrections qu'il apporte semble bien représenter un état plus tardif des textes.

⁹⁰ Ibid. 54.

⁹¹ Ibid. 39.

3.

LA COMPILATION D'AVIGNON

Cette compilation du XIV^e s., qui, parmi une masse extrêmement confuse de documents franciscains, contient un recueil des écrits de saint François, a reçu son nom du lieu où elle fut composée⁹². Elle est représentée par les manuscrits suivants.

- 1) Vatican, lat. 4354, fol. 39r-42r, date : après 1340.
- 2) Berlin, Preussische Staatsbibliothek, theol. lat. quarto 196, fol. 101v-104r, date : 1350-1400.
- 3) Budapest, Magyar Nemzeti Múzeum Könyvtár, lat. 77, fol. 64v-65v, 69-70r, première moitié du XV^e s.
- 4) Magdeburg, Stadtbibliothek, XII 2 154, fol. 80va-82ra, 85rb-86ra, première moitié du XV^e s.
- 5) Breslau, Universitätsbibliothek, I F 271, fol. 301v-305v, date : après 1468.
- 6) Liegnitz, Bibliothek der Peter-u. Paulskirche, 12, fol. 131va-135r, date 1480.
- 7) Lemberg, Universitätsbibliothek, I G 17, fol. 331v-339v, fin du XV^e s.

Ces sept manuscrits se peuvent classer en trois groupes.

PREMIER GROUPE : Berlin, Breslau, Liegnitz.

Ils offrent la liste la plus complète des écrits de saint François contenue dans la compilation⁹³. Grâce à elle on peut discerner avec certitude les sources utilisées par le compilateur. Celui-ci a eu sous les yeux à la fois le texte du manuscrit 338 d'Assise et celui du Recueil de la Portioncule. Il s'est appliqué à concilier les deux traditions en conservant tout ce qu'il pouvait de chacune d'elles. On a ainsi en un seul bloc :

- 1.- L'Office de la Passion.
- 2.- Le Cantique de Frère Soleil: seul le manuscrit de Berlin le transcrit complètement. Les deux autres n'ont que les quatre premiers versets⁹⁴.
- 3.- Le Testament.

⁹² Cambell, *Les écrits* 88.

⁹³ Le P. Cambell n'a pu donner du manuscrit de Breslau qu'une description incomplète. Celui-ci contient cependant exactement la même liste des écrits que ceux de Berlin et de Liegnitz.

⁹⁴ Cf. P. Sabatier, OCH, I, 55.

- 4.- Les Admonitions.
5. Le Règlement pour les ermitages.
- 6.- Les Louanges avant les Heures. Elles sont suivies de la prière *Omnipotens Altissime*.
- 7.- L'Antienne de l'Office de la Passion *Sancta Maria Virgo*. Elle est précédée d'une rubrique trée de celles du manuscrit d'Assise : "*Finitis laudibus cum oratione incipiebat hanc antiphonam, scilicet...*"
- 8.- La Salutation des vertus, avec le titre : "*Saluatio virtutum quibus decorata fuit beata Virgo et debet esse sancta anima*". Elle débute par "*Ave regina sapientia*".
- 9.- La Salutation à la Vierge.
- 10.- Les Louanges du Très-Haut.
- 11.- La Bénédiction envoyée au frère Léon.
- 12.- La Lettre aux fidèles avec le titre: "*Incipit epistola beati Francisci missa universis christianis. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Admonitorium et exhortatorium beati patris nostri Francisci.*"
- 13.- La Lettre au Chapitre, avec le titre : "*Incipit epistola beati Francisci ad Capitulum Generale missa, cum esset infirmus ipse*". La lettre se termine par la prière *Omnipotens aeterna*.
- 14.- La Lettre aux clercs, avec le titre : "*De reverentia corporis Domini et munditia altaris, ad omnes clericos, et debet poniri ante illum passum de virtutibus : Regina sapientia*".

L'utilisation du Recueil de la Portioncule peut être mise en évidence en considérant l'ordonnance des écrits des numéros 4 à 11. Elle est empruntée intégralement à ce recueil. On notera cependant que le compilateur a retouché les textes à l'aide du ms. d'Assise. Il a placé une rubrique explicative à l'Antienne *Sancta Maria Virgo* qui n'en avait pas dans le Recueil de la Portioncule⁹⁵. Le titre de la Salutation des vertus est composé de celui des deux traditions.

Les lettres des numéros 12 à 14 par contre ont été copiées selon l'ordre du manuscrit d'Assise. L'étrange rubrique de la Lettre aux clercs (*et debet poniri ante illum passum de virtutibus : Regina sapientia*) révèle une connaissance précise de ce manuscrit. La Lettre aux clercs y est bien placée avant la Salutation des vertus et celle-ci y débute bien par les mots "*Regina sapientia*".

La Lettre au Chapitre se termine comme dans le manuscrit d'Assise par la prière *Omnipotens aeterna*, mais son titre ainsi que celui de la Lettre aux fidèles est composé par la juxtaposition des titres des deux traditions.

⁹⁵ Ayant transcrit l'Office de la Passion en tête de sa collection le copiste n'aurait pas eu besoin d'en répéter ici l'Antienne. Il a voulu visiblement conserver la suite des écrits telle qu'il la trouvait dans le Recueil de la Portioncule.

Pour les Admonitions on trouve aussi en tête de presque tous les paragraphes des titres doubles.

L'Admonition 18 est coupée en deux comme dans le Recueil de la Portioncule, mais les deux parties conservent intégralement le texte de la tradition d'Assise 338.

Les Admonitions 24 et 25 sont séparées comme dans le manuscrit d'Assise par le titre "*De eodem*". En tête de l'Admonition 13 on a aussi inséré la citation évangélique : "*Beati pacifici...*"⁹⁶.

DEUXIÈME GROUPE : Vatican, Lemberg.

Ces manuscrits ont tous les caractères de la compilation d'Avignon, mais ils ne transcrivent que l'ensemble des textes qui va du numéro 3 de notre liste au numéro 10 inclusivement, puis le numéro 12.

TROISIÈME GROUPE : Budapest, Magdeburg.

Ces deux manuscrits transcrivent d'abord les Admonitions 1-17, puis après une interruption due à l'insertion d'un texte étranger aux écrits de saint François⁹⁷ reprennent la série des Admonitions 19-28. Viennent ensuite le Règlement pour les ermitages, un chapitre de la *Legenda Antiqua*⁹⁸ et enfin le Testament de saint François.

Manuscrits dérivant de la compilation d'Avignon.

1) Saint-Fleurien, Stiftsbibliothek, XI, 148, fol. 38v-41r.

Dans ce manuscrit rédigé entre 1343-1348⁹⁹, les écrits de saint François sont insérés par petits groupes dans un commentaire de la Règle. Les textes de ces Admonitions suivent avec une très grande fidélité les versions de la compilation d'Avignon.

2) Oxford, Bodleiana, Canonic. Misc. 525, fol. 93r-96r.

Dans ce manuscrit transcrit à Dubrovnik en 1384-1385 par le frère Pierre de Trau¹⁰⁰ les écrits de saint François se présentent en ordre assez dispersé. Les textes suivent généralement la tradition du Recueil de la Portioncule, mais le copiste a certainement utilisé la compilation d'Avignon. Dans les Admonitions on trouve de nombreuses variantes qui sont tout à fait propres à celle-ci. On peut déceler aussi une nette parenté avec le manuscrit suivant d'Aix-en-Provence.

⁹⁶ Voir plus haut, p.[16-7 dans la pagination originale, à modifier dans la pagination de cette transcription]

⁹⁷ Cf. Cambell, *Les écrits*, 92-3.

⁹⁸ *Legenda antiqua*, éd. Delorme, num. 80

⁹⁹ Cambell, *Les écrits*, 96, voir la description complète du manuscrit par K. Esser dans FS 37 (1955) 18-52.

¹⁰⁰ Cambell, *Les écrits*, 86.

3) Aix-en-Provence, Méjanes 1445, fol. 1r-5r.

En tête de ce manuscrit du XV^e s. une inscription très effacée, que nous avons pu cependant lire clairement aux rayons ultra-violets, indique qu'il appartenait au couvent S. Fermo de Vérone¹⁰¹. Dans sa description J. Cambell affirme que le compilateur a utilisé la collection des Pays-Bas¹⁰², celle de la Portioncule, celle d'Avignon et aussi le manuscrit 525 d'Oxford Bodleiana¹⁰³. Il n'en est pas ainsi.

Comme le manuscrit 525 d'Oxford, celui d'Aix s'appuie seulement sur le Recueil de la Portioncule complété par la compilation d'Avignon. L'utilisation de celle-ci est évidente par les doubles titres placés en tête de plusieurs textes¹⁰⁴. C'est donc là, et non dans le manuscrit 338 d'Assise que le rédacteur a copié la Lettre aux clercs.

Malgré plusieurs leçons communes le manuscrit d'Aix ne peut être une transcription de celui d'Oxford 525. Ce dernier interpole dans le texte des Admonitions de nombreuses incidentes de caractère explicatif qu'on ne retrouve pas dans celui d'Aix. Il semble seulement que tous deux dérivent d'un même ancêtre.

III. – LES CITATIONS DES ADMONITIONS DANS LES SOURCES DU XIII^e ET DU DÉBUT DU XIV^e SIÈCLE.

Il n'existe à notre connaissance aucune mention des Admonitions que l'on puisse avec certitude faire remonter à une source antérieure aux recueils des écrits de saint François que nous venons de décrire.

H. Boehmer croyait pouvoir faire état du chapitre 96 du *Speculum perfectionis* où est citée l'Admonition 20¹⁰⁵. On aurait là le témoignage d'un contemporain de saint François, le frère Léon¹⁰⁶. Mais on sait qu'il est impossible d'affirmer que le texte du *Speculum perfectionis* édité par Sabatier est l'œuvre pure et simple du frère Léon. En outre nous avons vu plus haut que le texte de l'Admonition en question présente toutes les variantes du Recueil de la Portioncule. Il ne s'agit donc que d'une interpolation du compilateur du *Speculum perfectionis*¹⁰⁷.

C'est aussi semble-t-il à une interpolation de copiste qu'il faut attribuer la citation de la dernière phrase de l'Admonition 6 dans la

¹⁰¹ Ibid. 248.

¹⁰² L'auteur veut probablement dire le manuscrit d'Assise car la collection des Pays-Bas n'entre absolument pas en question.

¹⁰³ Ibid. 98-9.

¹⁰⁴ Voir la description de Cambell, *Les écrits*, 98-9. Nous avons vu qu'un des caractères de la compilation est de juxtaposer les titres du ms. d'Assise et ceux de la Portioncule.

¹⁰⁵ *Speculum perfectionis*, c. 96, éd. Sabatier, I, 278.

¹⁰⁶ Boehmer, *Analekten*, p. XXVI.

¹⁰⁷ Les versets 8-19 du chapitre 96 semblent bien une exhortation parénétique du compilateur destinée à atténuer l'effet des récits précédents.

*Legenda Antiqua*¹⁰⁸. La citation est introduite par quelques paroles d'explication qui trahissent un commentateur tardif. D'autre part le récit strictement identique de l'*Intentio Regulae* ne fait aucune mention de l'Admonition¹⁰⁹.

Ange Clareno dans son *Expositio Regulae* cite des fragments des Admonitions 3, 11, 14¹¹⁰. Le prologue de son ouvrage montre qu'il a connu un recueil assez complet des écrits de saint François¹¹¹. Il n'est pas impossible que ce soit celui de la Portioncule¹¹²

Un passage de l'*Historia septem tribulationum* rapporte que Jean de Parme (ministre général 1247-1257) n'acceptait d'interpréter la Règle qu'à l'aide du Testament et des Admonitions de saint François¹¹³. R.B. Brooke a prouvé le peu de fondement de ces affirmations¹¹⁴. Ces vues sont en fait celles d'Ange Clareno qui les attribue indûment à Jean de Parme¹¹⁵. Peut-être l'existence, signalée plus haut¹¹⁶, de manuscrits ne contenant des écrits de saint François que la Règle, le Testament et les Admonitions pourrait-elle s'expliquer par leur rédaction dans les milieux "spirituels" dont Ange Clareno était le chef.

Alvaro Pelayo dans son *De Planctu Ecclesiae* (1330) cite en les attribuant à saint François les Admonitions 2-4 et les deux dernières phrases de l'Admonition 23¹¹⁷. La version suivie par les textes est celle du manuscrit d'Assise, légèrement corrompue.

Bernard de Besse dans son *Speculum disciplinae* (fin du XIIIe s.) cite la dernière phrase de l'Admonition 22 (118)¹¹⁸.

De tous ces brefs témoignages on peut conclure seulement que dans l'esprit des auteurs du début du XIVe s. il n'existe aucun doute sur l'authenticité des Admonitions.

¹⁰⁸ *Legenda Antiqua*, éd. Delorme, num. 100c.

¹⁰⁹ *Intentio Regulae*, éd. L. Lemmens dans DAF I, 92 num. 1

¹¹⁰ A. Clareno, *Expositio Regulae*, 41-3.

¹¹¹ Ibid. 1.

¹¹² Voir plus haut p. 32 [numéro de page à modifier avant impression].

¹¹³ A. Clareno, *Historia septem tribulationum Ordinis Minorum* [quarta tribulatio], éd. F. Ehrle dans ALKG II, Berlin 1886, 276: "*Frater Ioannes multum vituperabat declarationes alias a Testamento et admonitionibus sancti Francisci sibi fieri super regula...*"

¹¹⁴ R.B. Brooke, *Early Franciscan Government*, Cambridge 1959, 257-8.

¹¹⁵ Cf. A. Clareno, *Expositio Regulae*, 1 : "*Intentionem quam habuit in Regula, sicut a Christo susceperat, expressit in Testamento et admonitionibus et in epistolis et in aliis verbis suis...*"

¹¹⁶ Voir page 16 [numéro de page à modifier avant impression].

¹¹⁷ Alvaro Pelayo, *De Planctu Ecclesiae*, lib II, art. 69, Lyon 1517, fol. 234r.-v.

¹¹⁸ Édition dans S. Bonaventura, *Opera Omnia*, VIII, Quaracchi 1893, col. 593a.

IV. – CONCLUSIONS SUR LA TRADITION MANUSCRITE;

La collection des Admonitions est présente dans les trois recueils de base des écrits de saint François : celui du manuscrit 338 de la Bibl. Communale d'Assise, celui de la Portioncule, celui d'Avignon. Tous les manuscrits se répartissent entre ses trois traditions. Seuls les deux premiers recueils ont été formés indépendamment l'un de l'autre. Celui d'Avignon n'est qu'une compilation des deux autres.

Le manuscrit 338 de la Bibl. Communale d'Assise, le plus ancien de tous, est aussi le meilleur. L'importance qu'on lui a accordée de tous temps est indiquée par le grand nombre de manuscrits qui en dépendent. Mais surtout, il semble dans la plupart des cas avoir conservé une structure des textes plus fidèle à l'état original, et aussi un souvenir plus précis des circonstances dans lesquelles les écrits de saint François furent composés. Dans les différents écrits du saint on peut relever une unité de style et d'expression que les autres manuscrits plus tardifs ont souvent altérée pour des raisons de correction grammaticale ou d'incompréhension du langage, parfois déconcertant, de saint François.

Le Recueil de la Portioncule a été composé très probablement en l'année 1318 par le compilateur du *Speculum perfectionis* (éd. Sabatier). Les textes des écrits de saint François, par les erreurs et les confusions qu'ils contiennent, montrent que le compilateur a puisé à des sources tardives et moins sûres que celles du manuscrit 338 d'Assise.

Le manuscrit C 9 de la Bibl. Nationale de Florence n'offre pas comme le pense J. Cambell une forme de la Collection plus ancienne que celle du manuscrit 338 d'Assise. Il n'en est au contraire qu'un abrégé assez corrompu.

CHAPITRE DEUXIEME

LA PLACE DES ADMONITIONS DANS L'ŒUVRE DE SAINT FRANÇOIS

Le fait que la collection des Admonitions soit placée entre deux traditions manuscrites indépendantes l'une de l'autre dans un ensemble d'écrits qui sont tous sûrement de saint François donne déjà de sérieuses présomptions de son authenticité. Le contenu des textes, leur parenté avec les autres œuvres du saint viennent-ils confirmer ce témoignage? Peut-on préciser dans quelles circonstances saint François a été amené à composer ces exhortations et dans quel but? La réponse à ces questions fait l'objet du présent chapitre.

Nous avons mentionné dans notre introduction générale la diversité des interprétations proposées jusqu'ici par les commentateurs. La discussion des différentes hypothèses formera le cadre à partir duquel nous essayerons peu à peu de dégager notre propre solution.

I. ANALYSE DES TEXTES;

1.

La *Legenda trium sociorum* relate qu'au cours des premiers Chapitres tenus à la Portioncule, auxquels participaient tous les frères, saint François, pour promouvoir une meilleure observance de la Règle, faisait des admonitions, des réprimandes et donnait ses instructions¹¹⁹. Pour J. Joergensen et le P. Martin de Barcelone¹²⁰ notre collection serait un recueil, précieusement conservé, de ces exhortations. Ajouté à quelques textes de l'Évangile, il aurait constitué à l'origine la Règle primitive, telle que la décrit Thomas de Celano¹²¹.

¹¹⁹ *Legenda trium sociorum*, c.14, éd. M. Falocci-Pulignani, Foligno 1898, 77 : "In Pentecoste conveniebant omnes fratres apud Sanctam Mariam et tractabant qualiter melius possent Regulam observare...Sanctus autem Franciscus faciebat admonitiones, reprehensiones et praecepta".

¹²⁰ J. Joergensen, *Saint François d'Assise*, 323-5; Martin de Barcelona, *Estudio crítico*, 21.

¹²¹ Th. de Celano, *Vita I*, num. 32: "Beatus Franciscus...scripsit...simpliciter et paucis verbis, vitae formam et regulam, sancti Evangelii praecipue sermonibus utens...Pauca tamen alia inseruit, quae omnino ad conversationis sanctae usum necessario imminebant".

Il est certes hors de doute que la Règle franciscaine s'est formée peu à peu par les suggestions et les amendements successifs proposés lors des différents Chapitres Généraux, selon que la nécessité s'en faisait sentir. La Lettre de saint François adressée à un Ministre¹²² et deux passages de Thomas de Celano¹²³ nous montrent le saint participant personnellement à cette élaboration? Doit-on lier la rédaction de nos textes à cette activité? Les auteurs ne nous en fournissent aucune preuve convaincante. Ils n'apportent aucune étude précise à l'appui de leur hypothèse. Le seul titre d'Admonitions à tous les frères ne suffit pas, comme le voulait Joergensen, pour pouvoir identifier notre collection d'exhortations avec celle des admonitions dont parle la *Legenda trium sociorum*. Les paroles de Thomas de Celano "*pauca tamen inseruit*" sont aussi trop vagues pour qu'on puisse leur appliquer un contenu défini¹²⁴. Enfin Joergensen écrit lui-même à juste titre : "Il faut bien avouer que ces aphorismes d'une psychologie religieuse admirablement pénétrante ne rappellent que de très loin une Règle d'Ordre proprement dite"¹²⁵.

2.

Peut-on avec P. Sabatier associer étroitement la rédaction des Admonitions à celle de la Règle de 1221?

"C'est, écrit-il¹²⁶, une série d'avis spirituels sur la vie religieuse, intimement unis, pour le fonds et pour la forme, à l'œuvre qui vient d'être examinée [la Règle de 1221]. Le son de la voix y est si parfaitement le même qu'on est tenté d'y voir des lambeaux du projet original, retranchés comme étant des longueurs, peu à leur place dans une règle. Quoiqu'il en soit de cette hypothèse, nous retrouvons dans les admonitions toutes les préoccupations dont l'âme de François était assaillie à cette heure incertaine et troublée¹²⁷. Quelques-uns de ces avis ressemblent à des fragments de journal intime. On l'y voit chercher avec la naïveté de l'humilité parfaite, des raisons pour se soumettre, pour renoncer à ses idées, sans qu'il puisse y parvenir tout à fait. Il s'y répète à lui-même les exhortations qu'on lui faisait, on y sent l'effort pour comprendre et admirer le moine idéal qu'Hugolin et l'Église lui proposaient en exemple".

A l'appui de sa théorie l'auteur cite alors la troisième Admonition sur l'obéissance: "Le Seigneur dit dans l'Évangile: Celui qui ne renoncera

¹²² *Epist. III* dans *Opuscula*, 108-110.

¹²³ *Vita II*, num. 2, 128, 175.

¹²⁴ *Vita I*, num. 32.

¹²⁵ Joergensen, *Saint François d'Assise*, 329.

¹²⁶ Sabatier, *Vie de saint François*, 353-4.

¹²⁷ L'heure de la rédaction de la Règle.

pas à tout ce qu'il possède, ne peut être mon disciple. Et celui qui aura sauvé sa vie la perdra. On renonce à tout ce qu'on possède et on perd sa vie quand on se remet entièrement entre les mains de son supérieur pour lui obéir... Et quand l'inférieur voit des choses qui lui seraient meilleures ou plus utiles pour son âme que celle que le supérieur ordonne, qu'il fasse à Dieu le sacrifice de sa volonté". Et Sabatier poursuit : "On pourrait croire en lisant cela que François va se ranger du côté de ceux pour lesquels l'obéissance à l'autorité ecclésiastique est l'essence même de la religion. Mais non : ici même son propre sentiment ne parvient pas à s'effacer, il entremêle ses paroles de parenthèses et d'incidentes bien timides mais qui révèlent le fonds de sa pensée et finissent toujours par désigner la conscience individuelle comme juge en dernier ressort".

On devrait considérer comme un de ces appels timides de la conscience révoltée la phrase de l'Admonition 3 : "*Si vero praelatus praecipiat aliquid subdito contra animam suam, licet non obediat, tamen ipsum non dimittat*".

Il est incontestable que les Admonitions offrent de nombreuses similitudes d'idées et d'expression avec la Règle de 1221¹²⁸. L'interprétation proposée par Sabatier ne semble cependant donner une explication satisfaisante ni des circonstances de leur rédaction ni de leur véritable signification.

Il est difficile de considérer nos textes comme des onguets qui n'auraient pas eu leur place dans la Règle, alors qu'une bonne partie de celle-ci est précisément constituée, ainsi que Sabatier le reconnaît lui-même par de longues exhortations où saint François laisse librement déborder les richesses de son âme sans souci de s'astreindre au cadre strict d'une œuvre législative¹²⁹.

Une lecture attentive révèle une œuvre d'allure assez différente de la Règle.

Tandis que dans la Règle les exhortations distribuées dans les divers chapitres se suivent dans un style assez lâche, introduites souvent par un simple "*et caveant omnes*" ou bien "*et recordentur omnes fratres*", chacune de nos Admonitions est au contraire plus soigneusement construite autour d'un texte choisi de l'Écriture ou d'une maxime qu'elle commente en de brèves phrases bien ordonnées. Les diverses parties du discours s'y répondent presque toujours selon les lois d'un parallélisme strict¹³⁰. Quelques textes forment de véritables petits traités

¹²⁸ Nous les avons relevées en détail dans les notes qui accompagnent notre édition des textes. Voir aussi l'analyse qui suit.

¹²⁹ Cf. Sabatier, *Vie de saint François*, 347-52 et spécialement aussi *Regula I*, c.22-3 dans *Opuscula*, 51-62.

¹³⁰ Les Admonitions 7 et 18-26 fournissent les exemples les plus typiques de ce parallélisme. Une simple lecture fait cependant facilement discerner un procédé analogue de composition dans les autres textes.

qui ont dû être composés pour eux-mêmes avant d'être intégrés dans l'ensemble¹³¹.

Les citations littérales de l'Écriture sont très abondantes dans la Règle et sont souvent groupées en de longues énumérations formant à elles seules la trame du discours. Dans les Admonitions au contraire bien des passages de l'Évangile sont évoqués sous forme de simples allusions. Cette différence semble bien refléter une assimilation plus profonde des textes sacrés et suggère par suite une époque plus tardive de rédaction¹³². Cette hypothèse pourrait être confirmée par le fait que, dans les Admonitions comme dans les écrits plus tardifs du saint, on peut relever aussi d'assez nombreux développements inspirés par la connaissance de certains thèmes de la spiritualité monastique médiévale¹³³.

Notre recueil de textes n'est pas non plus une suite désordonnée d'avis sans lien entre eux.

Après avoir été composées avec le soin que nous avons vu les différentes exhortations ont été rassemblées par petits groupes selon les sujets traités. Dans ce travail le saint semble, pour les textes 1-18, s'être laissé guider par des schémas de pensée qui lui étaient déjà familiers par ses autres écrits et plus spécialement par la Règle.

Selon une habitude qui est constante dans ses lettres, saint François ouvre la série de ses recommandations par un appel à vénérer le sacrement de l'Eucharistie¹³⁴.

Les Admonitions 2-4 posent ensuite devant les frères le fondement de la vie religieuse, l'abnégation de la volonté propre. De même que dans la Règle celle-ci est envisagée sous deux aspects : l'obéissance des sujets, l'humilité des supérieurs¹³⁵.

L'Admonition 4 demandait aux supérieurs de ne pas se glorifier de leur charge. Les textes 5-7 mettent en garde les frères contre toute espèce de vaine gloire. Ils ne doivent pas tirer vanité du bien que Dieu opère en eux mais plutôt des souffrances qui leur vaudront la vie éternelle. Ils se méfieront aussi de la science qui ne vise qu'à l'exaltation personnelle et non à la gloire de Dieu. D'une manière curieuse on retrouve exactement la même suite d'idées dans la Règle¹³⁶.

L'Admonition 8 se rattache à la précédente comme une sorte de corollaire¹³⁷.

¹³¹ C'est le cas des Admonitions 1, 3, 5, 27.

¹³² On sait que Césaire de Spire avait été chargé lors de la rédaction de la Règle de 1221 d'orner celle-ci de citations de l'Écriture; cf. *Chronica fratris Iordani*, c.15, éd. H. Boehmer, Paris 1908, 15.

¹³³ Voir plus spécialement les Admonitions 2, 3, 5, 7, 8, 10, 12, 16, 23.

¹³⁴ Cf. Boehmer, *Analekten*, p. XLII.

¹³⁵ Cf. *Regula I*, c. 4, 5, *Regula II*, 10 dans *Opuscula*, 30-1, 71-2. Nous verrons plus bas comment l'Admonition 3 traite de l'obéissance d'une manière plus claire que la Règle.

¹³⁶ *Regula I*, c.22 dans *Opuscula*, 51-2.

¹³⁷ On remarquera le parallélisme frappant des expressions qui terminent les deux textes.

Les Admonitions 9-11, en des termes très semblables au début du chapitre 22 de la Règle de 1221, s'emploient à montrer que notre ennemi véritable n'est pas celui qui nous injurie, mais bien notre propre corps qui nous entraîne au péché¹³⁸.

Les Admonitions 12-18 semblent la reprise détaillée d'un passage du chapitre 17 de la Règle de 1221¹³⁹ où saint François définit les exigences de la possession de l'esprit divin. Avoir l'esprit du Seigneur, c'est s'estimer le plus vil, lutter contre l'égoïsme de la chair par la patience et l'humilité, conserver la paix intérieure, désirer plus que tout la vie en Dieu et enfin ne rien retenir de soi-même. On notera la parallélisme de style qui unit les Admonitions 12 et 13 d'une part et 14-16 d'autre part.

Les Admonitions 19-28 rassemblent sous la même forme stylistique de "béatitudes" une série de textes assez disparates. Ils sont cependant groupés deux à deux selon les sujets traités. Les textes 20-21 stigmatisent les vains bavardages; Les textes 22-23 engagent les frères à l'humble confession de leurs fautes. Les textes 24-25 présentent deux attitudes de la charité fraternelle. La rédaction des avis sous forme de béatitudes ne se retrouve nulle part dans les autres écrits du saint; Elle est très probablement inspirée par l'évocation des trois béatitudes évangéliques aux Admonitions 14-16.

Les Admonitions 4, 7, 11, 18, 28 mettent les frères en garde contre tout accaparement à leur profit personnel des grâces mises à leur disposition par le Seigneur et dont celui-ci reste le seul maître.

On s'approprie indûment le bien de Dieu lorsqu'on s'attache à sa volonté propre, lorsqu'on utilise la science acquise des choses divines seulement pour briller aux yeux des hommes, lorsqu'on se permet de juger les méchants ou d'exiger l'estime du prochain, ou enfin lorsqu'on révèle inopportunément les secrets du Seigneur¹⁴⁰.

On remarquera que ces exhortations viennent comme une sorte de conclusion en finale de chacun des groupes d'Admonitions analysés plus haut. La constante répétition en termes presque identiques d'une même idée directrice appliquée aux différents sujets traités nous semble un

¹³⁸ *Regula I*, c.22 dans *Opuscula*, 51-2.

¹³⁹ *Ibidem*, 47 lignes 18-23, 48 lignes 1-10.

¹⁴⁰ "*Et quanto magis turbantur de ablata sibi prelatione quam de pedum officio, tanto magis sibi loculos ad periculum anime componunt*" (Adm. 4); "*Illi sunt vivificati a spiritu divine littere qui omnem litteram, quam sciunt et cupiunt scire, non attribuunt corpori, sed verbo et exemplo reddunt eam altissimo Domino Deo, cujus est omne bonum*" (Adm. 7); "*Ille servus Dei, qui non irascitur neque conturbat se pro aliquo, recte vivit et sine proprio. Et eatus est qui non retinet sibi aliquid reddens quae sunt Caesaris Cesari et que sunt Dei Deo*" ((Adm. 11); "*Beatus servus qui omnia sua bona reddit Domino Deo, quia qui sibi aliquid retinuerit, abscondit in se pecuniam Domini sui et quod putabat habere, auferetur ab eo*" (Adm. 18); "*Beatus servus, qui thesaurizet in celo bona que Dominus sibi ostendit et sub specie mercedis non cupit manifestare hominibus...*" (Adm. 28). – On notera encore à l'Admonition 2: "*Ille enim comedit de ligno scientiae boni, qui sibi suam voluntatem appropriat et se exaltat de bonis que Dominus dicit et operatur in ipso*"; voir la répétition de formules analogues aux Adm. 8, 12, 17; enfin à l'Adm. 5 on a : "*etiam si faceres mirabilia...nihil ad te pertinent*".

indice assez sûr de l'unité voulue de la composition toute entière. Il est possible qu'il y ait eu de courtes pauses dans la rédaction¹⁴¹, mais il apparaît très probable que les textes ont été écrits et rassemblés dans un espace de temps assez bref et avec un but précis.

Dans cette synthèse le saint, reprenant les éléments principaux de son enseignement en souligne la signification profonde. La pauvreté parfaite en esprit doit être la perspective fondamentale de la vie du frère mineur. Mais sous peine d'être illusoire elle doit s'étendre à tous les domaines de l'être et de l'agir. Hors de l'obéissance, du respect de la hiérarchie, de la charité, il n'y a pas, malgré les bonnes œuvres accomplies, de vraie pauvreté.

En dépit de leurs points de contact avec la Règle de 1221, nos textes ont donc leurs caractères propres et leur raison d'être particulière. Ils ne paraissent pas devoir être assimilés à un projet de Règle ni posséder le sens polémique que leur attribue Sabatier.

3.

L'analyse de la troisième Admonition confirme ce jugement. Elle ne révèle pas un esprit incertain et troublé. Bien au contraire on a là le type même d'une synthèse ferme et nuancée qui si elle avait été proposée dans le projet de la Règle aurait eu toutes les chances de recevoir l'approbation des Ministres. On n'y sent pas l'effort pour admirer l'idéal monastique proposé par le cardinal Hugolin, mais une assimilation profonde de la doctrine classique de l'obéissance, et le désir bien arrêté d'y soumettre les frères tentés d'en éluder les rigides obligations.

Tout d'abord la permission de ne pas obéir si le supérieur commandait au sujet quelque chose qui soit "*contra animam suam*" ne peut être considérée comme un appel désespéré, en marge de la Règle, en faveur de la conscience individuelle. Elle a été acceptée officiellement, tant dans la Règle de 1221 que dans celle de 1223¹⁴². Elle est même présente, en dehors de tout contexte d'un conflit possible entre François et les Ministres, dans la lettre adressée à tous les fidèles¹⁴³. Cela n'a rien d'étonnant si l'on remarque que nous avons là un axiome bien connu de la tradition monastique et du droit canonique¹⁴⁴. C'est, notons-le bien, à

¹⁴¹ Cette hypothèse rendrait assez bien compte des coupures assez nettes qui existent entre les différents groupes de textes, et notamment de l'insertion dans la série de béatitudes du petit poème des vertus (Adm. 27) dont Boehmer (*Analekten*, p. XLIII) ne s'expliquait pas la présence.

¹⁴² Cf. *Regula I*, c. 5; *Regula II*, c. 10 dans *Opuscula*, 30, 72.

¹⁴³ Cf. *Epist. I*, dans *Opuscula*, 92

¹⁴⁴ Cf. *Decretum*, causa 11 q.3 c. 92: "*Cum enim dominus jubet ea quae sunt Deo contraria, tunc ei obediendum non est*"; *Reg. S. Benedicti*, c.2: "*Ideoque abbas nihil extra praeceptum Domini quod sit debet aut docere aut constituare vel jubere*"; S. Bernard, *Ep. Ad Adam mon.* dans PL 182 col. 95: "*Igitur facere malum, quaelibet etiam jubente praelato, non esse obedientiam sed inobedientiam claret*"; Thomas de Froidmont, *Liber de modo*

cette tradition que se réfère explicitement le texte de la Règle de 1221 et celui de la lettre aux fidèles¹⁴⁵

L'insistance du saint à mettre en avant la condition restrictive à l'obéissance s'explique, très probablement, plutôt l'ambiance et la préoccupation de son époque que par un conflit personnel avec les Ministres, puisque ceux-ci ont accepté dans la Règle la restriction en question. On sait la répugnance qu'avaient les chrétiens engagés dans le renouveau évangélique du XIII^e s. à prêter serment d'une manière inconditionnelle. Ils craignaient que leurs engagements ne les obligent parfois à se fourvoyer sur la voie du mal¹⁴⁶. On peut penser que saint François, tant pour ses frères que pour les laïcs, tenait surtout, dans un monde où les liens hiérarchiques étaient si puissants, à rappeler que l'assujettissement à l'obéissance doit traduire la dépendance de l'homme vis-à-vis de Dieu et non simplement de l'homme vis-à-vis de l'homme¹⁴⁷.

Par rapport à la Règle de 1221 notre Admonition apporte une précision dont Sabatier a méconnu l'importance dans son commentaire. Malgré une désobéissance motivée le sujet doit se garder sous aucun prétexte de quitter son supérieur et supporter avec patience les mauvais traitements éventuels que pourrait lui valoir son attitude¹⁴⁸. Il s'agit là d'une attitude qui en dit long sur l'esprit de soumission réclamé par le saint. Qualifiée d'obéissance parfaite elle constitue le point culminant de l'exhortation, qui, en trois étapes¹⁴⁹, invite les frères au renoncement total

bene vivendi, c. 19 dans PL 184 col. 1236: "*O sponsa Christi...in malis operibus nunquam sit obedientia...etiamsi poena compellat, si supplicia imminant*".

¹⁴⁵ *Regula I*, c; 5: "*Si quis autem ministrorum alicui fratrum aliquid contra vitam nostram praecepit, vel contra animam suam, frater non teneatur ei obedire; quia illa obedientia non est, in qua delictum vel peccatum committitur*"; *Epist. I*: "*Et nullus homo teneatur ex obedientia obedire in eo ubi committitur peccatum vel delictum*". – De ces textes on peut rapprocher la *Reg. S. Benedicti* c.3: "*Sed sicut discipulos convenit obedire magistro ita et ipsum provide et juste condecet cuncta disponere. In omnibus igitur omnes magistrum sequantur Regulam neque ab ea temere declinetur a quoquam...Ipse tamen ab abs cum timore Dei et observatione Regulae omnia faciat, sciens se procul dubio de omnibus iudiciis suis aequissimo iudici Deo redditurum*". Il n'est pas sans intérêt d'observer que la Règle des Humiliés reprend à son compte les textes de saint Benoît, cf. L. Zanoni, *Gli Umiliati*, Milano 1911, 357.

¹⁴⁶ De nombreux privilèges exemptaient les divers groupes de pénitents du serment de porter les armes ou des serments prêtés à l'entrée en charge dans une fonction; voir G. G. Meersseman, *Dossier de l'Ordre de la Pénitence au XIII^e siècle*, Fribourg 1961, 41-5, 277, 301.

¹⁴⁷ K. Esser, *Bindung zur Freiheit* dans WW 15 (&952) 164-8, a fort bien montré comment saint François considérait tous les problèmes de l'obéissance d'abord en fonction de l'accomplissement de la volonté de Dieu. – Appuyé sur la tradition le saint, à plusieurs reprises, rappelle au supérieur qu'il aura à rendre compte de ses actions devant Dieu, cf. *Regula I*, c.4., IV, dans *Opuscula* 30, 43s., 112; S. Paul, Heb 13, 17: "*Obedite prepositis vestris et subiaccete eis, ipsi enim vigilant quasi rationem reddituri pro animabus vestris*", citation reprise par la *Reg. S. Augustini*, *Epist.* 211, c. 15 dans PL 33, col. 965; voir aussi *Reg. S. Benedicti*, c. 2-3, 63-65;

¹⁴⁸ "*Licet et non obediat, tamen ipsum non dimittat...Nam qui prius persecutionem sustinet quam velit a suis fratribus separari vere permanet in perfecta obedientia*"; de ce texte on peut rapprocher la *Reg. S. Benedicti*, c. 7: "*Quartus humilitatis gradus est, si in ipsa obedientia duris et contrariis rebus, vel etiam quibuslibet inrogatis injuriis, tacite conscientiam patientiam amplectatur, et sustinens, non lassescat vel discedat*".

¹⁴⁹ On passe de *l'obedientia vera* à *l'obedientia caritativa* pour aboutir à *l'obedientia perfecta*. Pour l'explication de ces termes voir les notes 6, 7, 10 au bas du texte critique.

à leur volonté propre¹⁵⁰. La cohérence parfaite de toute l'Admonition montre à l'évidence que l'attitude de François n'a rien d'hésitant. En aucun de ses écrits, pas même dans la Règle définitive, il n'a exprimé d'une manière plus didactique et plus complète son point de vue sur l'obéissance.

Le fondateur des Frères mineurs qui, dès 1220, avait voulu se mettre personnellement sous la dépendance d'un supérieur¹⁵¹ n'avait pas non plus besoin de chercher à se convaincre des nécessités de la soumission. C'est bien aux frères qu'il s'adresse sévèrement pour leur rappeler leurs engagements de religieux. Sabatier semble avoir oublié de lire la monition finale: "*Sunt multi religiosi qui sub specie meliora videndi quam illa que sui prelati precipiunt, retro respiciunt et ad vomitum propie voluntatis redeunt; hii homicide sunt et propter mala sua exempla multas animas perdere faciunt*"¹⁵².

Avec le P. Esser on peut penser que notre texte a été rédigé dans les dernières années de la vie du saint et en rapport avec le problème des religieux qui, sous prétexte d'une vie plus haute, se soustrayaient à l'obéissance et vagabondaient à leur guise¹⁵³.

Dès le 22 septembre 1220 Honorius III, par la bulle *Cum secundum*, mettait en garde les supérieurs contre cet abus et leur donnait le pouvoir de sévir à l'aide des censures ecclésiastiques¹⁵⁴.

La Règle de 1221 au chapitre 2 rappelle aux religieux la bulle *Cum secundum*¹⁵⁵. Au chapitre 5, saint François exhorte les frères au sacrifice volontaire de leur sentiment personnel et maudit violemment ceux qui s'écartent des promesses de leur profession en fuyant l'obéissance¹⁵⁶.

La Règle de 1223 ne mentionne pas la question du vagabondage. Elle reprend seulement la prohibition de quitter l'Ordre après la profession¹⁵⁷. La bulle *Fratrum Minorum*, du 18 décembre 1223, montre cependant que la situation, loin d'être résolue, s'était aggravée. Honorius III s'y étonne que les évêques ne prêtent pas main forte aux supérieurs franciscains pour leur permettre d'amener les récalcitrants à résipiscence¹⁵⁸.

¹⁵⁰ Il faut souligner comment en ces trois points le saint prend soin de répondre méthodiquement à tous les cas de conscience qui pourraient naître dans l'âme des religieux et être un obstacle à l'obéissance. Il ne laisse finalement aucune échappatoire.

¹⁵¹ Cf. Thomas de Celano, *Vita II*, num. 143, 151.

¹⁵² Il y a en ces lignes une allusion probable à la Règle. Regula I, c. 21 : "*Postea non licebit ei...extra obedientiam evagari...nam secundum evangelium nemo mittens manum ad aratrum et aspiciens retro aptus est regno Dei*"; voir aussi Regula I, c.2.

¹⁵³ K. Esser, *Die Schriften*, 22-3.

¹⁵⁴ BF I, p. 6.

¹⁵⁵ *Opuscula*, 26.

¹⁵⁶ Ibidem, 32.

¹⁵⁷ Ibidem, 65.

¹⁵⁸ BF I, p. 19.

La lettre de saint François adressée à un chapitre où il n'avait pu se rendre revient, au nom de la Règle, très vigoureusement à la condamnation des vagabonds. Le saint déclare péremptoirement qu'il ne veut ni les voir ni leur parler jusqu'à ce qu'ils aient fait pénitence. Pour les convaincre il met devant les yeux de ses frères l'exemple du Christ obéissant jusqu'à la mort¹⁵⁹.

Il est assez vraisemblable que la rédaction de l'Admonition 3 a eu lieu peu après celle de la Lettre au Chapitre. C'est-à-dire certainement après 1223, et, très probablement, au printemps de l'année 1226¹⁶⁰.

Notre analyse a montré le parfait équilibre du texte et la réflexion que suppose sa mise en forme. À la lumière des autres écrits que nous venons de citer on peut sentir que chacune des paroles en a été pesée en fonction d'événements concrets. Le saint présente une synthèse dont les éléments s'appuient sur une expérience vécue des difficultés qu'il se propose de résoudre. Tous les arguments apportés précédemment pour convaincre les frères vagabonds sont repris ici à peu près dans les mêmes termes, mais, regroupés dans un seul texte; ils gagnent une clarté et une précision nouvelles. Nous avons vu comment la recommandation de n'abandonner sous aucun prétexte la communauté complète utilement la Règle. Plus longuement encore que dans la Lettre au Chapitre saint François développe aussi le thème du Christ obéissant jusqu'à la mort.

Six mois avant sa mort, c'est-à-dire au printemps de l'année 1226, saint François demeura quelque temps à Sienne pour se faire soigner les yeux. Durant ce séjour deux faits se passèrent qui paraissent bien confirmer l'exactitude de la date suggérée pour l'Admonition 3.

Thomas de Celano rapport qu'un frère de grande réputation de vertu avait décidé, sous prétexte de vie plus haute, de vivre séparé de la communauté. S'étant confectionné un habit spécial, il vagabondait en s'adonnant à un ascétisme rigoureux. Pris de remords il s'en vint cependant trouver saint François. Celui-ci, à sa vue, s'enfuit dans sa cellule. Et les frères de s'étonner. De retour après quelques instants le saint expliqua qu'il était allé prier pour l'âme du malheureux égaré. Au délinquant qui battait sa coulpe, il adressa ces paroles : "Que le Seigneur te pardonne, frère, mais fais bien attention désormais de ne plus, sous prétexte de sainteté, te séparer de l'ordre et de tes frères". Peu de temps après saint François dut également morigéner un frère qui refusait l'autorité du frère Élie, "vicaire du saint", et s'était lui-même choisi un supérieur de son goût¹⁶¹.

¹⁵⁹ *Opuscula*, 106.

¹⁶⁰ Cf. Esser, *Die Schriften* 11, 23.

¹⁶¹ Th. de Celano, *Vita II*, num. 32-4. – Sur le séjour du saint à Sienne, voir *Vita I*, num. 105; *Vita II*, num. 93, 87, 103, 137, 170; *Speculum perfectionis*, c. 10, éd. Sabatier I, 29.

En refusant de recevoir l'insubordonné, saint François se conforme exactement à l'attitude qu'il décrit dans sa Lettre au Chapitre. L'avertissement donné au coupable présente une analogie frappante avec la dernière phrase de l'Admonition 3.

Dans sa Lettre au Chapitre le saint désigne avec insistance le Frère Élie comme le vrai chef de l'Ordre. Il lui donne l'appellation de "*Minister Generalis, Dominus meus*"¹⁶². Plus qu'un simple acte d'humilité, n'aurions nous pas là une réponse ferme à l'existence de révoltes analogues à celle que rapporte le récit de Thomas de Celano? Cela semble assez vraisemblable, car, quelques mois plus tard, dans son Testament, le saint réclamera encore sur ton plus âpre, la soumission absolue des religieux au Ministre Général et à tous les supérieurs¹⁶³.

L'ensemble de ces circonstances forme un cadre dans lequel s'expliquent parfaitement les préoccupations exprimées par l'Admonition 3, ainsi que le soin, assez exceptionnel, avec lequel elle a été rédigée. À l'approche de sa mort, et devant le désarroi des frères, saint François semble bien avoir eu à cœur de répondre clairement aux questions d'autorité que posait à l'Ordre la perspective de sa prochaine disparition.

4.

Le P. Esser souligne l'opposition entre la liberté d'appréciation des actes de l'Autorité laissée aux frères par la Règle et l'état de dépendance absolue réclamée par le Testament. Il en conclut à une évolution très nette des conceptions du saint sur l'obéissance¹⁶⁴.

Ces vues ne nous paraissent pas pleinement exactes.

Lorsque dans son Testament le saint déclare se remettre totalement aux mains du Ministre Général, il ne crée pas une situation nouvelle. Comme on l'a vu il avait adopté cette attitude dès 1220. La dureté de l'expression et l'absence de nuances sont à mettre sur le compte de l'atmosphère tendue dans laquelle a été rédigé tout le texte¹⁶⁵. Dans tout le Testament le point de référence des remarques faites par le saint reste explicitement l'observance de la Règle comme le saint le répète lui-même presque à chaque paragraphe.

¹⁶² Cf. *Opuscula*, 99, 105-6. – On notera l'insistance de la Lettre à recommander l'obéissance. Le texte est adressé entre autres à tous les frères simples et obéissants. Il insiste sur la discipline régulière et la soumission ("*in disciplina et obedientia sancta perseverate*", *Opuscula*, 100)

¹⁶³ *Opuscula*, 80-1.

¹⁶⁴ Esser, *Die Schriften*, 22; Esser, *Bindung zur Freiheit*, 163-4.

¹⁶⁵ Esser, *Das Testament*, 184, en a lui-même fait l'observation : "Ich möchte auch hier den Fall annehmen, dass Franziskus auf bestimmte, ganz konkrete Vorgänge, die uns leider nicht bekannt sind, sehr extrem reagiert und deshalb zur Formulierungen kommt, die er normalerweise nicht gebraucht hätte". – Les événements concrets dont parle l'auteur pourraient fort bien être ceux que rapporte TH. De Celano, *Vita II*, num. 32-34, et que nous avons analysé plus haut.

Le texte de la Règle n'est évidemment pas d'une précision juridique parfaite, mais il n'en contient pas moins une notion très stricte de la soumission aux supérieurs. On a montré plus haut que l'on ne peut interpréter le passage traitant du refus d'obéissance aux ordres en contradiction avec la conscience comme une innovation absolue due à un libéralisme inexpérimenté ou ombrageux. Cette prescription ne peut non plus être séparée de son contexte, c'est-à-dire du cadre juridique de la bulle *Cum secundum* et des invectives du saint contre les vagabonds. Elle ne nous semble pas non plus laisser totalement la porte ouverte à l'arbitraire comme le suggère le P. Esser¹⁶⁶. La Règle prévoit une procédure régulière de recours aux Ministres pour résoudre les cas de conscience des religieux¹⁶⁷. Il ne faut pas oublier aussi l'importance qu'attachait saint François aux visites fréquentes que devaient accomplir les Ministres dans leurs provinces. Dans la pratique ces deux possibilités juridiques de contacts des frères avec leurs différents supérieurs pouvaient certainement permettre de résoudre bien des difficultés et limiter les décisions inconsidérées de la part des religieux en crise de conscience.

Deux lettres de saint François nous le montrent agissant dans le rôle du supérieur et parlant au nom de l'obéissance dans deux cas de recours à lui de frères en désarroi :

Frère Léon d'Assise, dans des circonstances qui restent obscures et à une date impossible à préciser¹⁶⁸, avait fait appel au saint sur la conduite qu'il devait tenir dans l'observance de l'Évangile et de la pauvreté. Celui-ci répond : "*In quocumque modo melius videtur tibi placere Domino Deo et sequi vestigia et paupertatem suam, faciatis cum benedictione Dei et mea obedientia. Et si tibi est necessarium propter animam tuam aut aliam consolationem, et vis, Leo, venire ad me, veni*"¹⁶⁹.

Au premier abord la missive du saint semble donner à penser que celui-ci, soucieux avant tout de préserver la liberté de conscience de frère Léon¹⁷⁰, lui donne carte blanche pour suivre la Règle selon son inspiration personnelle. C'est ainsi que l'a interprété P. Sabatier¹⁷¹. Le P. Esser se demande si saint François s'est bien rendu compte de l'effet destructeur que pouvait avoir sur la communauté cette "lettre de

¹⁶⁶ Esser, *Die Schriften*, 22; Esser, *Das Testament*, 184.

¹⁶⁷ Cf. *Regula I*, c. 6, *Regula II*, c. 10 dans *Opuscula*, 32, 72. Les modalités du recours furent discutées très tôt, voir *Expositio Quatuor Magistrorum*, éd. L. Oliger, 165-6; et surtout le long développement d'Hugues de Digne, *Expositio Regulae Fratrum Minorum*, c. 10, éd. Paris 1512, fol. 51v-52v.

¹⁶⁸ Sabatier, *Vie de saint François*, 356, suppose que frère Léon alarmé du nouvel esprit qui régnait dans l'Ordre avait demandé à se séparer de la communauté relâchée. Cette hypothèse est purement gratuite.

¹⁶⁹ *Epist. VI*, dans *Opuscula*, 116.

¹⁷⁰ Et peut-être d'un groupe de frères au nom duquel il parlait, comme pourrait le laisser entendre le mot "*faciatis*".

¹⁷¹ Sabatier, *Vie de saint François*, 355-7.

franchise". Il y voit aussi la raison de l'attitude frondeuse que le frère Léon adopte dans ses écrits vis-à-vis des Ministres de l'Ordre¹⁷².

Étant donné qu'on ne connaît pas exactement le contexte historique de l'appel adressé par frère Léon à saint François, il n'est pas trop se hâter, comme le fait Sabatier, d'y déceler l'écho d'une révolte ouverte contre les Ministres. Quelle était exactement la situation de frère Léon, de qui dépendait-il juridiquement au moment de son recours, répétons-le, nous n'en savons rien. En tous cas, si saint François lui laisse dans sa réponse une large liberté d'initiative, il ne l'abandonne pas totalement à sa propre volonté. Ses paroles indiquent clairement qu'il le place sous son obédience personnelle. Il entend donc vis-à-vis de l'Ordre assumer la responsabilité de son activité¹⁷³. Il l'invite aussi à venir le consulter en cas de nouvelles difficultés.

Qu'il faille voir dans la Lettre au frère Léon le règlement d'une situation tout à fait personnelle et sans retentissement sur la marche générale de l'Ordre, c'est ce que semble montrer le destin de cette lettre. Elle est totalement ignorée des sources primitives et des collections des écrits de saint François. On pourrait expliquer ce fait par le souci de ne pas favoriser l'esprit d'insoumission aux autorités¹⁷⁴. Mais ce qui est plus curieux, aucun des écrits du frère Léon ou des récits rédigés par ses disciples ne la mentionne non plus. Les fraticelles en mal d'arguments pour légitimer leur séparation de la communauté dont ils réprouvaient le relâchement en matière de pauvreté, ne la citent, à notre connaissance, pas une seule fois¹⁷⁵. Pierre-Jean Olivi réprovoque par ailleurs les tendances séparatistes en citant l'exemple du frère Léon et de ses compagnons les plus fidèles, qui, dit-il, n'ont jamais abandonné la vie commune¹⁷⁶. Enfin le frère Léon lui-même, malgré sa lutte ardente pour ses idées, sa critique acerbe des Ministres, avoue à plusieurs reprises que le saint se gardait d'intervenir contre eux par peur du scandale¹⁷⁷.

Si la lettre que nous venons d'étudier reste une énigme, il n'en est pas de même de celle adressée entre 1221-1223 à un Ministre. À cause de l'hostilité de ses sujets et de leurs faiblesses qui, disait-il, l'empêchaient "d'aimer Dieu", un frère ministre avait demandé à saint François d'être relevé de ses fonctions pour se retirer dans un ermitage

¹⁷² Esser, *Die Schriften*, 15.

¹⁷³ Cf. les mots "*et mea obedientia*". Comme l'indique la Lettre au Ministre, le saint, malgré son abdication de 1220, restait une instance reconnue à laquelle les frères avaient volontiers en cas de doute. Restant juridiquement le chef de l'Ordre, il pouvait légitimement trancher les questions qui lui étaient posées sans qu'il faille voir là une dérogation à son attitude de soumission vis-à-vis des Ministres.

¹⁷⁴ La collection de la Portioncule est née cependant, comme on l'a vu, dans l'ambiance spirituelle du *Speculum perfectionis*.

¹⁷⁵ Voir par exemple A. Clareno, *Expositio Regulae*, 204-7.

¹⁷⁶ Cf. I. Jeiler, *Ein unedierter Brief des P. Olivi*, dans *Historisches Jahrbuch*, 3 (1882) 659.

¹⁷⁷ *Intentio Regulae*, c. 4, 13, 16, dans DAF I, 86, 95-7, 99; confirmé par les textes parallèles de Th. de Celano, *Vita II*, num. 143, 188.

et y vivre ce qu'il pensait être la vie parfaite. La réponse du saint est très nette, elle ne fait aucune concession. Le frère doit rester à son poste quelles que soient les avanies qu'il aura à subir. Telle est la vraie obéissance. L'accomplissement des devoirs de sa charge, sa patience envers les délinquants, lui seront plus profitables qu'un ermitage¹⁷⁸.

Ce texte est fort intéressant parce que dès 1221-1223 on y voit saint François, devant une douloureuse crise de conscience de son sujet, donner, presque impitoyablement le pas aux devoirs de l'obéissance. L'ermitage ne doit pas être le refuge des faibles et des aigris. Aimer Dieu c'est avant tout rester là où il vous a placé par l'intermédiaire des supérieurs. L'imperfection d'une communauté n'est pas une raison suffisante pour la fuir, il faut au contraire se faire plus humble, donner sa vie pour elle. On a là, au fond, une pensée très voisine de celle de l'Admonition 3.

De ces analyses on peut conclure que dès les années 1220-1223, saint François avait une conception très ferme de l'obéissance. Devant les actes d'insubordination de certains, il sera amené à élever la voix avec toujours plus d'insistance, sa pensée fondamentale, toutefois, ne se modifie substantiellement pas.

5.

L'opposition de saint François aux Ministres à l'occasion de la rédaction de la Règle de 1228 aurait encore laissé selon Sabatier des traces très nettes dans les Admonitions 6 et 19¹⁷⁹.

L'Admonition 6 est ainsi libellée:

"De imitatione Domini. – Attendamus, omnes fratres, bonum pastorem, qui pro ovibus suis salvandis crucis sustinuit passionem. Oves Domini secute fuerunt eum in tribulatione et persecutione, verecundia et fame, in infirmitate et temptatione et ceteris aliis; et de hiis receperunt a Domino vitam sempiternam. Unde magna verecundia est nobis servis Dei, quod sancti fecerunt opera, et nos recitando et predicando ea volumus inde recipere honorem et gloriam".

Le chapitre 4 du *Speculum perfectionis* rapporte qu'un novice ayant obtenu du Ministre général la permission d'avoir un psautier à sa disposition vint par scrupule de conscience faire confirmer cette autorisation par saint François. Il s'attira alors cette réponse: "Carolus imperator, Orlandus et Olivierus et omnes palatini et robusti viri, qui potentes fuerunt in proelio persequendo infideles cum multo sudore et labore usque ad mortem, habuerunt de illis victoriam memorialem et ad ultimum ipsi sancti matyres sunt mortui pro fide Christe in certamine;

¹⁷⁸ *Epist. III*, dans *Opuscula*, 108-9.

¹⁷⁹ Sabatier, *Vie de saint François*, 357.

nunc autem multi sunt qui ex sola narratione eorum quae illi fecerunt volunt recipere honorem et humanam laudem. Ita et inter nos sunt multi qui solum recitando et praedicando opera quae sancti fecerunt volunt recipere honorem et laudem"¹⁸⁰.

À cause de la ressemblance quasi littérale des paroles employées par saint François dans le récit du *Speculum perfectionis* et dans l'Admonition 6, Sabatier pense que cette dernière procède directement du souvenir tout proche de l'épisode du psautier. Comme la réponse donnée par le saint au novice est en contradiction avec la prescription de la Règle de 1221 qui autorise les laïcs à posséder un psautier, il en conclut à l'antériorité de l'affaire et naturellement aussi de l'Admonition par rapport à la Règle. Dans la Règle les Ministres auraient réussi finalement à imposer un point de vue auquel le saint était opposé¹⁸¹.

Certes la parenté littéraire des textes est frappante. Les écrits du saint fournissent de nombreux exemples où celui-ci répète en divers endroits sa pensée en des formules absolument identiques. Il est donc fort possible que la réminiscence de la parabole développée devant le novice ait joué un rôle dans la rédaction de l'Admonition. La situation historique des faits proposée par Sabatier ne nous semble cependant pas convaincante.

Tout d'abord le récit du *Speculum perfectionis* paraît bien supposer l'existence d'une législation identique à celle de la Règle de 1221. On y lit : "*Quidam frater novitius qui sciebat legere psalterium, licet non bene, obtinuit a generali ministro licentiam habere ipsum*". On notera spécialement la mention que le religieux savait lire. Sans l'existence d'un règlement précis, cette indication n'aurait aucun sens. Il semble aussi ressortir du texte que la demande adressée au Ministre touche le fait de la science défectueuse du novice. Ne lisant qu'avec peine, il doutait de se trouver dans les conditions énoncées par la Règle.

La suite du récit offre quelques contradictions. On y voit le novice revenir trois fois à la charge auprès de saint François pour faire confirmer l'autorisation obtenue du Ministre. Or, à la dernière entrevue le saint réplique au frère : "*Quicumque vult esse Frate minor non debet habere nisi tunicam sicut Regula sibi concedit et cordam et femoralia; et qui manifesta necessitate coguntur calceamenta*" Il s'agit ici clairement d'une citation de la Règle de 1223 et non de celle de 1221, qui ne fait aucune mention de la possibilité de porter des chaussures en cas de nécessité¹⁸².

¹⁸⁰ *Speculum perfectionis*, c. 4, éd. Sabatier I, 13; sur les différentes recensions de ce texte, voir plus haut p.

¹⁸¹ Sabatier, *Vie de saint François*, 337, 357; *Speculum perfectionis*, éd. Sabatier, II, 74. – *Regula I*, c. 3: "*Et laicis etiam scientibus legere psalterium liceat eis illud habere; aliis vero nescientibus litteras librum habere non liceat*".

¹⁸² Voir *Regula I*, c. 2 et *Regula II*, c. 2 dans *Opuscula*, 27, 65.

On se trouverait donc dans ces circonstances à une date évidemment postérieure à la Règle définitive. Mais cette Règle avait purement et simplement supprimé la permission pour les laïcs d'avoir un psautier¹⁸³. Comment dès lors expliquer les doutes du novice?

En présence de l'incohérence du cadre historique présenté par le *Speculum perfectionis*, il sera prudent de rester sur la réserve quant à la date précise des événements ainsi que dans les conclusions à tirer concernant leur influence exacte dans la rédaction de l'Admonition. Celle-ci peut en outre se réclamer d'un contexte beaucoup plus large dans la vie de saint François que le seul épisode du psautier. On peut le rapprocher par exemple des paroles prononcées par le saint, lors de son voyage interrompu vers la France, pour exprimer son désir de ne pas laisser ses frères missionnaires participer aux souffrances du Seigneur sans lui-même en prendre sa part¹⁸⁴. On peut aussi évoquer l'interdiction faite de lire en public le récit du martyr des premiers frères envoyés au Maroc. Le saint voulait éviter par là qu'on se glorifie des hauts faits accomplis par les autres¹⁸⁵. Inséré dans cet ensemble notre texte dépasse le cadre polémique trop étroit dans lequel Sabatier veut l'enfermer. Il apparaît simplement comme une synthèse d'idées souvent exprimées par saint François sur le thème de la vaine gloire.

Le texte de l'Admonition 19 est le suivant :

"De humili servo Dei. – Beatus servus qui non tenet se meliorem, quando magnificatur et exaltatur ab omnibus, sicuti quando tenetur vilis et simplex et despectus : quia quantum est homo coram Deo, tantum est et non plus. Vae illi religioso qui ab aliis positus est in alto et per suam voluntatem non vult descendere. Et beatus est ille servus qui non per suam voluntatem ponitur in alto et semper desiderat subesse pedibus aliorum".

Cette exhortation est mise en parallèle par Sabatier avec un récit du *Speculum perfectionis* où, à la veille d'un Chapitre, saint François suppose qu'invité à annoncer la parole de Dieu durant ce Chapitre, les frères méprisent ses discours et le chassent honteusement en lui disant : *"Verecundamur nimis habere ita simplicem et despectum praelatum super nos"*. Il tire alors pour son compagnon la leçon suivante : *"Non igitur videtur mihi quod sim Frater minor si eodem modo non gaudeo quando me vilipendunt et cum verecundia me eiiciunt, nolentes ut sim praelatus eorum, sicut quando venerantur et honorant me, eorum"*

¹⁸³ Cf. *Regula II*, c. 3 dans *Opuscula*, 66.

¹⁸⁴ Cf. *Speculum perfectionis*, c. 65, éd. Sabatier I, 179, 183 : *"Si ergo lisi fratres ad partes longinquas ad tolerandum labores et verecundiam, famem et sitim et alias necessitates, justum est... ut et ego vadam... Domine magna verecundia est mihi, cum miserim alios fratres.. et ego non particeps tribulationum quas ipsi propter Dominum sunt passuri"*.

¹⁸⁵ Cf. *Chronica fratris Iordani*, c. 8, éd. Boehmer, Paris 1908, 7 : *"Legendam respuit et eam legi prohibuit, dicens : unusquisque de sua et on de aliena passione gloriatur"*

profectu et utilitate utrobique aequaliter se habente. Nam si gavisus sum cum exaltant et honorant me propter profectum et devotionem ipsorum, ubi tamen animae periculum esse potest, multo magis debeo laetari et iucundari de profectu et salute animae meae cum vituperant me ubi est certum lucrum animae"¹⁸⁶.

La 19^e admonition, note Sabatier, n'est qu'une maxime générale que François a obtenue en réfléchissant sur son propre cas. Le chapitre 7 du *Speculum perfectionis* nous donne des faits et des faits datés"¹⁸⁷.

Prenant à la lettre une indication du *Speculum perfectionis* selon laquelle saint François n'aurait participé au Chapitre général qu'en qualité d'invité et seulement à la demande expresse des frères, Sabatier affirme ¹⁸⁸ que cette situation reflète bien la position juridique imprécise du fondateur des Frères Mineurs à la veille du Chapitre de 1221. Il avait, en 1220, donné sa démission de Ministre Général et ainsi il ne se sentait plus le droit de se rendre de sa propre autorité à l'assemblée capitulaire. Son abdication avait fait de lui un simple religieux. En tant que fondateur il portait encore le titre de "*praelatus*", mais cette appellation vague ne désignait aucune charge définie. Les choses étant ainsi, le récit du *Speculum perfectionis* exprimerait la crainte de saint François de se voir définitivement écarté par le Chapitre de tout contrôle sur les frères, et son désir d'accepter par avance, en toute humilité, une telle éventualité. La 19^e Admonition conserverait le souvenir tout proche de ces événements.

Saint François n'avait pas à être invité au Chapitre de 1221. À cette date tous les frères, jusqu'aux novices, participaient aux assemblées capitulaires¹⁸⁹. Jourdain de Giano nous apprend de plus que saint François lui-même avait convoqué ce Chapitre. Bien que sa maladie l'ait contraint à se servir du frère Élie comme porte-parole, il joua dans les délibérations un rôle de dirigeant et son autorité n'y fut pas contestée¹⁹⁰.

Le P. Esser a analysé dans le détail la position de saint François dans l'Ordre après sa démission de 1220. Il a montré clairement comment le saint, s'il s'était placé volontairement dans une dépendance de fait vis-à-vis des supérieurs qu'il avait choisis, juridiquement et officiellement aux yeux de l'Église est resté jusqu'à sa mort le chef suprême des Frères Mineurs. C'est ainsi que le présente la Règle de 1223 et, malgré la vie retirée de ses dernières années, il est intervenu indubitablement comme tel en plusieurs occasions¹⁹¹.

¹⁸⁶ *Speculum perfectionis*, c. 64, éd. Sabatier I, 176-8. Voir aussi Th. de Celano, *Vita II*, num. 145.

¹⁸⁷ Sabatier, *Vie de saint François*, 357.

¹⁸⁸ *Speculum perfectionis*, éd. Sabatier, II, 106-9.

¹⁸⁹ Cf. Jourdain de Giano, *Chronica*, c. 16, éd. Boehmer, 16.

¹⁹⁰ Ibid.

¹⁹¹ K. Esser, *Das "Ministerium Generale" des hl. Franziskus von Assisi*, dans FS 33 (1951) 329-48.

Le cadre attribué par Sabatier au récit du *Speculum perfectionis* et à l'Admonition de saint François ne correspond ainsi à aucune situation réelle. Nous ne pensons pas nous tromper en considérant le petit discours du saint à son compagnon comme un simple apologue destiné à frapper l'imagination de son interlocuteur. La forme rythmée de la composition, les contrastes volontairement outrés des situations exposées nous semblent appeler cette exégèse¹⁹². Thomas de Celano présente les paroles de saint François dans le contexte des exhortations habituelles du saint contre ceux qui briguaient les charges de l'Ordre avec trop d'empressement¹⁹³. Contre Sabatier qui l'accuse de falsification des faits historiques¹⁹⁴, nous pensons qu'il a raison. L'Admonition 4, le chapitre 17 de la Règle de 1221 et plusieurs autres textes dont la teneur est assez semblable à celle du récit du *Speculum perfectionis* et de l'Admonition 19 viennent appuyer cette interprétation¹⁹⁵.

¹⁹² Ce genre de parabole vivante aux allures de paradoxe est assez familier à la prédication de saint François. On en a vu plus haut un exemple dans l'épisode du psautier (*Speculum perfectionis*, c. 4); on verra aussi Th. de Celano, *Vita II*, num. 113-4, 152, 213; de même la célèbre description de la joie parfaite dans *Actus b. Francisci*, c.7, éd. Sabatier 24, qui présente elle-même une parenté avec la cinquième admonition.

¹⁹³ *Vita II*, num. 145.

¹⁹⁴ *Speculum perfectionis*, éd. Sabatier II, 108.

¹⁹⁵ Th. de Celano, *Vita I*, num. 1. Dans ce passage saint François décrit ainsi le parfait supérieur : *qui videlicet propriae salutis nihil praeponerent et subditorum non applausus attenderent sed profectus, non coram hominibus pompam sed gloriam ante Deum; qui praelationem non affectarent sed timerent; quos habita non extolleret sed humiliaret et ablata non deiceret sed exaltaret*"; et dans *Vita II* num:186: "*Verum oporteret eum non arridere honoribus, neque favoribus plus quam iniuriis delectari*"; enfin saint Bonaventure, *Legenda Maior*, c. 6 num. 1 : "*Sed et verbum hoc dicere solitus erat : quantum homo est in oculis Dei, tantum est et non plus*".

CONCLUSIONS.

Au terme de cette analyse l'authenticité de la collection des Admonitions apparaît solidement établie tant par le témoignage unanime de la tradition manuscrite que par une étroite parenté d'idée et de style avec les autres écrits de saint François.

En ce qui concerne l'interprétation des textes, il ne semble pas que l'on puisse retenir l'hypothèse d'une série d'avis rédigés à l'occasion de diverses assemblées capitulaires et destinées originellement à prendre place dans la Règle; Ce n'est pas non plus un recueil de notes écrites en marge de la Règle de 1221, dans lesquelles saint François tenterait, sans y parvenir complètement, de se conformer au nouvel esprit qui régnait dans l'Ordre sous la direction des Ministres.

Alors qu'H. Boehmer ne voyait entre les Admonitions que le lien assez vague d'un enchaînement par associations d'idées¹⁹⁶, et K. Esser celui d'un regroupement sous une même forme stylistique de textes écrits à diverses époques de la vie du saint¹⁹⁷, nous croyons qu'il s'agit d'un opuscule composé avec soin et qui a sa consistance propre et son but particulier. Saint François y rassemble les enseignements les plus marquants de son expérience de vie évangélique dans le dessein d'en rappeler l'unité profonde et la signification essentielle. Particulièrement significative à cet égard nous semble la répétition constante, à travers les différents thèmes abordés, d'un même leitmotiv : Dieu seul est bon, de lui vient tout bien, un seul problème fondamental se pose à l'homme, celui de la désappropriation totale de l'esprit qui lui fera rechercher avant tout la gloire de Dieu et non la sienne propre.

En l'absence de témoignages externes il est difficile de déterminer avec une certitude absolue la date de rédaction. L'unité interne de l'opuscule laisse supposer un travail accompli dans un espace de temps assez bref. Les remarques faites sur sa forme littéraire invitent à le classer parmi les écrits les plus tardifs. La raison qui a poussé saint François à offrir à ses frères cette synthèse de sa pensée nous semble fournie par le contexte historique dans lequel nous avons expliqué la troisième Admonition. Si l'on ne peut accepter les thèses de Sabatier concernant l'antagonisme violent qui aurait opposé le saint aux Ministres de l'Ordre, on a vu néanmoins qu'il existait un certain malaise dans la fraternité. Certains religieux à l'idéalisme trop intransigeant et mal éclairé se pliaient mal au développement toujours plus organisé de l'Ordre. Les éléments les plus douteux s'évadaient purement et simplement d'un cadre qui leur semblait incompatible avec leurs aspirations personnelles à la perfection. L'étude de la manière dont saint François fait face à ce

¹⁹⁶ Boehmer, *Analekten*, p. XLIII.

¹⁹⁷ Esser, *Die Schriften*, 10.

problème dans plusieurs de ces écrits permet avec une assez grande probabilité de situer la composition de nos textes entre celle de la lettre adressée au Chapitre et celle du Testament. Peut-être lors de son séjour à Sienne environ six mois avant sa mort.

TABLE DES MANUSCRITS UTILISÉS POUR LE TEXTE CRITIQUE.

I.- Assise, Biblioteca comunale 338.

II.- Famille du Recueil de la Portioncule.

1. Vatican, lat. 7650.
Sienne, Biblioteca comunale, F XI 15
Foligno, Convento dei P. Capuccini, n.s.
Rome, Collegio San Isidoro, I 25
Rome, Vallicelliana, B 131.
Oxford, Bodleiana, lat. th. d. 23
2. Florence, Convento Ognissanti, F 19.
Barcelone, Biblioteca Central, 665.
Washington, Holy-Name's College, 9.

III.- Famille de la Compilation d'Avignon.

- Vatican, lat. 4354.
Berlin, Preussische Staatsbibliothek, theol. lat. quarto 196.
Budapest, Magyar Nemzeti Múzeum Könyvtár, lat. 77.
Magdeburg, Stadtbibliothek, XII 2 154.
Breslau, Universitätsbibliothek, I F 271.
Liegnitz, Bibliothek der Peter u. Paulskirche 12.
Lemberg, Universitätsbibliothek, I G 17.
Saint-Fleurien, Stiftsbibliothek, XI 148.

Nous avons établi au chapitre premier la supériorité du manuscrit 338 de la bibliothèque communale d'Assise sur tous les autres. Nous le prendrons donc comme texte de base. Nous laisserons de côté les quatre groupes de manuscrits qui n'en sont que des copies.

Dans chacune des deux autres familles nous ne mentionnerons que les variantes communes à tous les représentants d'un même groupe. Les lectures individuelles ou communes aux sous-groupes déterminés au cours de notre étude ne sont, nous l'avons vu, que de minime importance.

Pour faciliter la confrontation du texte avec les éditions de Boehmer et de Lemmens, nous signalerons les variantes adoptées par celles-ci vis-à-vis de notre manuscrit de base.

Bien qu'il n'en soit pas ainsi dans les manuscrits nous avons pour la commodité du texte numéroté chacune des Admonitions en tête du texte.

Les chiffres de l'apparat critique renvoient aux lignes du texte. Les chiffres entre parenthèses dans le texte se rapportent aux notes explicatives.

Dans l'apparat critique nous adopterons les sigles suivants :

Famille du Recueil de la Portioncule tout entière = P.

Premier groupe seulement = P1.

Deuxième groupe seulement = P2.

Famille de la Compilation d'Avignon = A.

Édition Boehmer = B.

Édition Lemmens = L.

ADMONITION 1

De corpore Domini.

Dixit Dominus Iesus discipulis suis : *Ego sum via, veritas et vita, nemo venit ad Patrem nisi per me. Si cognovissetis me, et Patrem meum utique cognovissetis, et amodo cognoscetis eum et vidisti eum. Dicit ei Philippus : Domine ostende nobis Patrem et sufficit nobis. Dicit ei Iesus : Tanto tempore vobiscum sum, et non cognovistis me? Philippe, qui videt me, videt et Patrem* (1) meum. Pater, *lucem habitat inaccessibilem* (2), et, *spiritus est Deus* (3), et, *Deum nemo vidit unquam* (4). Ideo non nisi spiritu videri potest; *quia spiritus est qui vivificat, caro non prodest quicquam* (5). Sed

2.- De fide et reverentia habenda ad sacramentum corporis et sanguinis Domini nostri Iesu Christi P1; De fide et reverentia habenda ad corpus Christi P2; De sacramento corporis et sanguinis Domini nostri Iesu Christi A; De corpore Christi L. 10.- unquam) Quia spiritus est Deus add. P A B L; potest) qui spiritus est add. P A N5 (quia sp.).
11.- caro) autem add. P A L

(1) Cf. Ioan. 14, 6-9.

(2) Cf. 1 Tim. 6, 16.

(3) Cf. Ioan. 4, 24.

(4) Cf. Ioan. 1 18.

(5) Cf. Ioan. 6, 63 (64?). Le discours sur le pain de vie, Ioan. 6, 32-71, dont cette citation est extraite, forme la trame de toute l'argumentation qui suit. Une interprétation analogue à celle proposée par notre Admonition était fréquemment utilisée dans les controverses sur l'Eucharistie, cf. Pierre Lombard, *Libri IV Sententiarum*, lib. 4, dist. 10, c. 1, éd; Quaracchi II, 1916, 797. Le saint s'adressant à ses frères, il peut sembler étrange qu'il insiste aussi fortement sur la présence réelle et la nécessité de recevoir l'Eucharistie. On lit cependant dans la *Regula II*, c. 2, *Opuscula*, 64 : "Ministri vero diligenter examinent eos de fide catholica et **ecclesiis** (vérifier : ecclesiasticis?) sacramentis" ; K. Esser, *Franziskus von Assisi und die Katharer seiner Zeit*, 256-8 a montré le souci que prend saint François dans ses écrits de se distinguer des hérétiques.

nec Filius in eo quod equalis est Patri, videtur ab aliquo aliter quam Pater, aliter quam Spiritus Sanctus. Unde omnes qui viderunt Dominum Iesum secundum humanitatem et non viderunt et crediderunt (6) secundum spiritum et divinitatem, ipsum esse verum Filium Dei, dampnati sunt; ita et modo omnes qui vident sacramentum quod sanctificatur per verba Domini super altare per manum sacerdotis in forma panis et vini (7), et non vident et credunt secundum spiritum et divinitatem, quod sit veraciter sanctissimum corpus et sanguis Domini nostri Iesu Christi, dampnati sunt, ipso Altissimo attestante qui ait : *Hoc est corpus meum et sanguis mei Novi Testamenti*, etc. , et *qui manducat carnem meam et bibit sanguinem meum habet vitam eternam* (8). Unde spiritus Domini, qui habitat in fidelibus suis, ille est qui recepit sanctissimum corpus et sanguinem Domini (9);

14.- Iesum) Christum add. P A B L; viderunt et) vid. nec A; vid. neque B L
14-15.- non...divinitatem) non sec. div. viderunt nec crediderunt P
15. – spiritum et) om. A; Dei) vivi add. P A
16.- ita et modo) quia P; ita et modo quia A; sacramentum) corporis Christi add. B L ; sanctificatur) sacrificatur P A
17.- manum) manus P A L
18.- et credunt) et non credunt A
20.-attestante) testante P A B L
21.- mei) om. P A L; meus B ; recepit) recipit A L ; corpus Domini) corpus Domini et sanguis eius A

(6) Cf. le discours sur le pain de vie, Ioan. 6, 36, 40: "Vidistis me et non creditis..., ut omnis qui videt Filium et credit in eum, habeat vitam aeternam".

(7) La terminologie utilisée ici pour décrire la Transsubstantiation est bien celle que saint François adopte dans ses autres écrits, **voir notre chapitre I, p. 34**. On a là un indice sérieux de l'authenticité du texte de l'Admonition.

(8) Cf. Matth. 26, 27-8 et Ioan. 6, 54. Ces textes sont aussi rappelés dans la *Regula I*, c. 20, *Epist. I* et *V*, *Opuscula*, 50, 88, 90, 114.

(9) Cf. *Epist. I*, dans *Opuscula*, 93: "per Spiritum

25 omnes alii qui non habent de eodem spiritu et presumunt recipere eum iudicium sibi manducant et bibunt (10). Unde filii hominum, usquequo gravi corde (11)? Ut quid non cognoscitis veritatem et creditis in Filium Dei (12)? Ecce cotidie humiliat se, sicut quando *a regalibus sedibus* (13) venit in uterum Virginis; cotidie venit ad nos ipse humilis apparens; cotidie descendit de sinu Patris super

25.-recipere eum) ipsum recipere P
27-28.- et creditis) et non creditis P

Sanctum coniugitur fidelis anima Iesu Christo"; voir aussi Rom. 8, 8-9: "qui autem in carne sunt Deo placere non possunt. Vos autem in **carne** non estis, sed in spiritu, si tamen Spiritus habitat in vobis. Si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est eius"; S. Augustin, *In Ioannis Evangelium*, tract. 26, c. 6, PL 35, col. 1618, n. 6, applique ce texte à la réception de l'Eucharistie.

(10) Cf. I Cor. 11, 29. La citation est mentionnée aussi dans *Epist. I et II, Opuscula*, 90, 102.

(11) Cf. Ps. 4, 3.

(12) Après le discours sur le pain de vie les apôtres affirment : "Et nos credidimus et cognovimus quia tu es Christus Filius Dei", Ioan. 6, 39. Dans *Epist. I, Opuscula*, 89, saint François déplore aussi la tiédeur des hommes envers le Sacrement: "Et vult ut omnes salvemur per ipsum et recipiamus ipsum puro corde et casto corpore. Sed pauci sunt qui velint eum recipere et salvi esse per eum".

(13) Cf. l'interprétation liturgique de Sap. 18, 15, à l'introït du dimanche de l'octave de la Nativité: "Dum medium silentium teneret omnia...omnipotens sermo tuus Domine de caelis a regalibus sedibus venit". Cette exégèse était probablement assez usuelle, cf. Pseudo-Bernard *Meditationes piissimae humana conditione*, c. 3, PL 184, col. 490: "Quam ergo commutationem dabis pro anima tua... Nonne Dei Filius cum esset in sinu Patris, a regalibus sedibus pro eo descendit, ut eam liberaret a potestate diaboli".

altare in manibus sacerdotis (14). Et sicut sanctis apostolis in vera carne, ita et modo se nobis ostendit in sacro pane; et sicut ipsi intuitu carnis sue tantum eius carnem videbant, sed ipsum Deum esse credebant oculis spiritualibus contemplantes, sic et nos videntes panem et vinum oculis corporeis, videamus et credamus firmiter eius sanctissimum corpus et sanguinem vivum esse et verum (15). Et tali modo semper est Dominus cum fidelibus suis, sicut ipse dixit: *Ecce ego vobiscum sum usque ad consumationem seculi* (16).

31.- manibus) manus P ; apostolis) apparuit add. P A B L

32.- ita et modo) ita modo P A

33.- eius carnem) carnem suam P B L ; ipsum Deum) ipsum Dominum meum B

35.- corporeis) corporis P

36).-sanctissimum...verum) corpus sanctissimum et sanguinem esse verum et vivum P A

(14) Cf. Ioan. 1, 18: "*Unigenitus Filius, qui est in sinu Patris, ipse enarravit*". – Le thème de l'humilité du Fils de Dieu dans l'Eucharistie est repris à peu près dans les mêmes termes qu'ici dans le *De reverentia, Epist. I et II, Opuscula*, 23, 88, 103.

(15) Dans ses autres écrits saint François insiste comme ici sur la vision réelle du Christ qu'a le fidèle dans l'Eucharistie. Cf. *Testament, Opuscula*, 78: "*nihil video corporaliter in hoc seculo de ipso Altissimo Filio Dei nisi sanctissimum corpus et sanctissimum sanguinem...*", de même dans *De reverentia, Opuscula*, 22. Au début du bréviaire que le saint avait à son usage le frère Léon d'Assise note ce propos de saint François : "*Cum non audio missam adoro corpus Christi oculis mentis in oratione quemadmodum adoro cum video illud in missa*", S.P.J. Van Dijk, *The Breviary of Saint Francis*, dans *Franciscan Studies* 9 (1949) 21.

(16) Cf. Matth. 28, 20. Dans la *Regula I*, c. 22, *Opuscula*, 56, cette citation est jointe à celle de Ioan. 14, 6 qui débute notre admonition. – Saint François désirait ardemment assister à la messe chaque jour, cf. Thomas de Celano, *Vita II*, num. 201, *Speculum perfectionis*, c. 87, éd. Sabatier, I, 259; Th. de Celano rapporte sans préciser davantage qu'il communiait souvent (*saepe*). Communiait-il quotidiennement, comme pourrait le laisser entendre le texte de notre Admonition? Aucun document ne permet de trancher la question avec certitude. Sur cette question voir K. Esser, *Missarum Sacramenta*, dans *WW* 23 (1960) 89-90.

ADMONITION 2

De malo propriie voluntatis.

Dixit Dominus ad Adam : *De omni ligno paradisi comede, de ligno autem scientie boni et mali ne comedas* (1). De omni ligno paradisi poterat comedere, quia dum non venit contra obedientiam, non peccavit. Ille autem comedit de ligno scientiae boni, qui sibi suam voluntatem appropriat et se exaltat de bonis que Dominus dicit et operatur in ipso (2) et sic per suggestionem diaboli et transgressionem mandati factum est et pomum scientie mali, unde oportet quod sustineat penam.

2.- De vitio proprie voluntatis P

4.- omni) ergo add. B L

5.- comedere) Adam add. P A B L

6.- boni) et mali add. P A B

(1) Cf. Gen. 2, 16-7. Une interprétation semblable à celle de notre Admonition est proposée par Geoffroy, abbé d'Admont (+ 1165) dans son *Homelia in Dominicam septuagesimae*, PL 174, col. 150, 595: "*De ligno ...ne comedas, hoc est propriam implere voluntatem nunquam appetas, ut videlicet dona meae largitatis tuis ascribendo meritis, gloriam requires humanae laudis... Prohibet ergo Dominus hominem, ne de ligno scientiae boni et mali comedat, id est ne ita propria voluntas abutatur, ut malum quandoque experiatur. Malum vero experitur cum ea quae propria voluntas suggerit, opere implere non metuit, cum ea quae propria voluntas suggerit, opere implere non metuit, cum pro his quae divinitus sibi sunt collocata, inaniter extolli desiderat laude humana* (col. 150)".- "*Omnis igitur qui imitator est Adae, qui se exaltat super se, humiliabitur ad exemplum Adae. Quae est ista humiliatio, nisi praesentis vitae miseria, afflictio et turbatio, cui semper subiacebunt, quia redundantes in se exaltationem Adae in hac vita solebunt, dolebunt, colebunt ??* (col. 595)". –L'expression "*voluntas propria*", si fréquente dans la littérature monastique, n'apparaît chez saint François que dans les Admonitions 2 et 3 et dans la *Regula II*, c. 10; Pour désigner l'opposition aux volontés divines, il emploie plus fréquemment les mots "*corpus*" et "*caro*", cf. Admonition 10 et 12.

(2) La phrase: "*se exaltat ...in ipso*" se retrouve aux Admonitions 12, 17 et dans *Regula I*, °c. 17, *Opuscula*, 46-7. Référence étrange, à voir.

ADMONITION 3

De perfecta obedientia.

Dicit Dominus in Evangelio : "*Qui non renuntiaverit omnibus que possidet, non potest meus esse discipulus, et, qui voluerit animam suam salvam facere, perdet illam* (1). Ille homo relinquit omnia que possidet et perdit corpus suum (2), qui se ipsum totum prebet ad obedientiam in manibus sui prelati (3) ; et quicquid facit aut dicit quod ipse sciat quod non sit contra voluntatem eius, dum bonum sit quod facit, vera obedientia est. Et si quando subditus videat meliora et utiliora anime sue (4) quam ea que sibi prelati precipiat, sua voluntarie Deo (5) sacrificet ; que autem sunt prelati, opere studeat adimplere.

2.- De perfecta abrenuntiatione P1 ; De perfecta renuntiatione P2 ; De perfecta abrenuntiatione et obedientia A ; De perfecta et imperfecta obedientia L

6.- corpus suum) et animam suam add. P L

7.- in manibus) om. P

7-9.- et quicquid...quod facit) quia cum facit voluntatem eius, dummodo bonum facit P

8.- dum) dummodo B L

9.- facit) quicquid facit add A ; si) om P ; videat) videret P A

10.- ea) illa PBL

10-11.- sibi prelati precipiat) precipit ei suus prelati P ; prelati) suus prelati A ; precipiat) precipit B L

11.- sua voluntarie) suam voluntatem P A ; Deo) Domino P

(1) Cf. Luc. 14, 33 et Matth. 16, 25.

(2) L'emploi du mot "*corpus*" au lieu de "*anima*" semble bien intentionnel de la part de saint François, cf. *Regula I*, c. 16, dans *Opuscula*, 45 : "*Et omnes fratres recordentur quod dederunt se et relinquerunt corpora sua Domino nostro Iesu Christo*" ; cf. aussi l'Admonition 10 note 2 et notre chapitre I, **voir p.**

(3) Cf. *Testamentum*, dans *Opuscula*, 80 : "*Ita volo esse captus in manibus suis, ut non possim ire vel facere ultra obedientiam et voluntatem suam*".

(4) Cf. *Reg. S. Benedicti*, c. 72 : "*Nullus quod sibi utile iudicat sequatur, sed quod magis alio*".

(5) Th. de Celano, *Vita II*, num 151 : "*Subditus, inquit, praelatum suum non hominem considerare debet, sed illum pro cuius est amore subiectum*". *Reg. S. Benedicti*, c. 5 : "*Obedientia quae maioribus praebetur Deo exhibetur*".

diligat propter Deum (9). Nam si prius persecutionem sustinet, quam velit a suis fratribus separari, vere permanet in perfecta obedientia, quia ponit animam suam pro fratribus suis (10). Sunt enim multi religiosi qui sub specie meliora videndi quam que sui prelati precipiunt retro aspiciunt (11) et ad vomitum proprie voluntatis redeunt (12) ; hii homicide sunt et propter mala sua exempla multas animas perdere faciunt (13).

12. - hec est) vera et *add.* P A B L

13. - quia) que P A B L

13-14.- prelatu...suam) prelatu subdito aliquid contra animam precipiat P A

15.- persecutionem inde) inde persecutionem P A L

16.- si) qui L

(6) L'union nécessaire de la charité et de l'obéissance est encore affirmée dans la *Salutatio virtutum*, dans *Opuscula*, 20 : "*Domina sancta caritas, Dominus te salvet cum tua sorore sancta obedientia*". De même dans la *Regula I*, c 5, *Opuscula*, 20 : "*per caritatem spiritus voluntarie serviant et obediant invicem. Haec est vera et sancta obedientia Domini nostri Iesu Christi*" ; cf. *Reg. S. Benedicti*, c. 71 : "*Ut obedientes sibi sint invicem*".

(7) Peut-être y a-t-il là une réminiscence de la *Reg. S. Benedicti*, c. 5 : "*Sed haec obedientia tunc acceptabilis erit Deo et dulcis hominibus, si quod iubetur non tepide, non tarde, aut cum murmure, vel cum responso nolentis efficietur. Quia obedientia quae maioribus praebetur Deo exhibetur*".

8) Voir notre chapitre II, p. 54-7, la discussion de toute cette phrase et les lieux parallèles apportés.

(9) Cf. Admonition 9 et *Epist. III*, dans *Opuscula*, 108 : "*Dico tibi, sicut possum, de facto animae tuae, quod ea quae te impediunt amare Dominum Deum, et quicumque tibi impedimentum fecerit, sive fratres, sive alii, etiam si te verberarent, omnia debes habere pro gratia. Et ita velis et non aliud. Et hoc sit tibi per veram obedientiam Domini mei et meam, quia firmiter scio, quod illa est vera obedientia. Et dilige eos qui ista faciunt tibi et non velis aliud de eis*".

(10) Allusion à Ioan. 15,13 ; *Reg. S. Benedicti*, c. 7 : "*Tertius humilitatis gradus est ut, quis pro Dei amore omni obedientia se subdat maiori, imitans Dominum de quo dicit Apostolus : Factus est obediens usque ad mortem*".

(11) Allusion à Luc; 9, 62, et probablement au texte de la Règle qui cite ce passage de l'Évangile, *Regula I*, c. 2, *Regula II*, c. 2, dans *Opuscula*, 27, 65. – Dans Thomas de Celano, *Vita II*, num. 33, s. François admoneste ainsi un frère vagabond : "*Caveas de coetero ne sub specie sanctitatis a tua religione et fratribus separeris*".
Voir à ce sujet notre chapitre II, pp. 57-60.

(12) Allusion à Prov. 26, 11 ; saint Pierre, 2 Petr; 2, 22, applique ce texte des Proverbes à ceux qui retournent à la vie de péché après avoir connu le Christ. A son tour la littérature médiévale applique le texte de Pierre aux apostats de la vie religieuse, voir L. Zanoni, *Gli Umiliati*, 112-3, qui apporte des citations de documents. Dans Celano, *Vita II*, num. 28, 35, 41, s. François emploie le même langage qu'ici.

(13) Si saint François craignait le mauvais exemple de certains supérieurs, cf. *Regula I*, c. 4, *Opuscula*, 32 ; Celano, *Vita II*, num. 143, 188, il n'en réprouvait pas moins les extravagances des pseudo-réformateurs, cf. *Regula I*, c. 5, *Opuscula*, 32 ;

Thomas de Celano, *Vita II*, num. 156 ; le saint se gardait aussi de nuire à l'autorité des ministres, **cf. notre chapitre II p. 64 note 177.**

ADMONITION 4

Ut nemo appropriet sibi prelationem (1).

Non veni ministrari sed ministrare (2), dicit Dominus. Illi qui sunt super alios constituti, tantum de illa prelatione glorientur, quantum si essent in abluendi fratrum pedes officio deputati (3).

2.- De humilitate servanda in prelatis P ; De subiectione prelatorum et ut nemo appropriet sibi prelationem A ; Quod nullus sibi appropriet prelationem L

5.- fratrum pedes) pedes fratrum A ; in abluendi...deputati) deputati officio abluendi pedes fratrum P

(1) On peut rapprocher ce texte de l'Admonition 19 et de la *Regula I*, c. 17, dans *Opuscula*, 46 : "*Et nullus minister vel praedicator appropriet sibi ministerium fratrum vel officium praedicationis, sed quacumque hora ei iniunctum fuerit, sine contradictione dimittat sibi officium*". - Th. de Celano, *Vita II*, num. 145 : "*Nonnullos vero miseros aegre ferentes ab officiis amoveri...multis sermonibus confutabat*"; dans *Vita I*, num. 104 saint François décrit ainsi le bon supérieur : "*qui praelationem non affectarent sed timerent; quos habita non extolleret sed timeret et ablata non deiceret sed exaltaret*".

(2) Cf. Matth. 20, 28. La citation se trouve aussi dans *Regula I*, c. 4, *Opuscula*, 30.

(3) La coutume de laver les pieds des hôtes remonte aux premiers âges du monachisme : *Reg. S. Benedicti*, c. 53 : "**hospitius** omnibus tam abbas quam cuncta congregatio lavet". **Vérifier la citation**. L'édition de C. Butler, Freiburg in Br. 1912, 91, donne une série de références au monachisme antérieur à saint Benoît. – Hugues de Digne dans son *Expositio Regulae Fratrum Minorum*, c. 6, éd. *Firmamenta Trium Ordinis* **Vérifier titre (ordinum?)**, Paris 1512, fol. 49r, témoigne que la coutume avait été introduite très tôt chez les Frères Mineurs : "*Fratres namque hospites ignotos vel notos sicut angelos Dei recipiebant in maxima caritate. Statim ut veniebant ad abluendum pedes...currebant*". Mais l'Admonition, comme le confirme plus bas le rappel des "*loculi*" de Judas, fait surtout allusion aux paroles du discours après la Cène, dans Ioan. 13, 14 et Luc. 22, 26, que cite explicitement la *Regula I*, c. 6, dans *Opuscula*, 32 : "*Et nullus vocetur prior, sed generaliter omnes vocentur Fratres Minores. Et alter alterius lavet pedes*" ; cf. aussi *Epist. I*, dans *Opuscula*, 92 : "*qui habetur maior, sit sicut minor et aliorum fratrum servus*".

Et quanto magis turbantur de ablata sibi prelacione quam de pedum officio, tanto magis sibi loculos (4) ad periculum anime componunt.

6.- turbantur) turbarentur P A ; sibi) eis P A

6-7.- quam de pedum officio) quam de abalato eis offitio abluendi pedes P; quam de abluendi pedes officio A

7.- sibi...anime) loculos ad periculum anime sibi P

(4) Ioan. 12, 6 rapporte que Judas l'Ischariote avait la bourse (*loculi*) de la communauté apostolique et l'évangéliste insinue que sa cupidité fut à l'origine de sa trahison. La *Regula I*, c. 8, dans *Opuscula*, 35-6, fait allusion à ce texte : "*si forte, quod absit, contingerit aliquem fratrem pecuniam vel danarios colligere vel habere...omnes fratres teneant eum pro falso fratre et fure et latrone et loculos habente*". Au sens spirituel, se constituer des "*loculi*", c'est pour la tradition monastique se réserver sa volonté propre, cf. Geoffroy d'Auxerre, *Declamationes ex S. Bernardi sermonibus*, c. 54, PL 184, col. 471 : "*sunt enim loculi non modo pecuniae sed propriae voluntatis*" ; idem, *Sermones de verbis Domini in Coena*, sermo 1, PL 184, col. 882 : "*Heu quod loculi, heu quod marsupia sunt in monasteriis sancti Benedicti...heu quod cucullati...habent marsupium mentis, habent loculum propriae voluntatis, marsupium murmurationis, detractationis, vagationis, superbiae, et livoris invidiae et malae voluntatis. Iudam traditorem sequuntur, et ideo, nisi se emendaverint, regnum Dei non possidebunt*". Thomas de Celano, *Vita II*, num. 140 : "*non omnia pro Domini reliquisse, dicebat eum, qui sensus proprii loculos retineret*" ; idem, num. 82 : "*una foris et intus absque oculis professio*".

ADMONITION 5

Quod nemo superbiat sed gloriatur in cruce Domini.

Attende, o homo, in quanta excellentia posuerit te Dominus Deus, quia creavit et formavit te ad imaginem dilecti filii sui secundum corpus et similitudinem suam secundum spiritum (1). Et omnes creaturae que sub celo sunt, secundum se serviunt, cognoscunt et obediunt creatori suo

2.- De cognitione proprie infirmitatis et quod non potest homo de aliquo gloriari P ; De cognitione proprie infirmitatis et quod non potest homo in aliquo gloriari nisi in cruce D. N. I. Christi A.

3.- om. P A L.

(1) L'exégèse donnée ici de Gen. 1, 26, dont on trouve un lieu parallèle dans la *Regula I c. 2, Opuscula*, 58, n'est pas celle de la théologie scolastique et préscolastique. Voir : L. Hödl, *Zur Entstehung der frühscholastischen Lehre von Gottebenbildlichkeit des Menschen*, dans *L'homme et son destin d'après les penseurs du Moyen Âge*, Louvain 1960, 346-59. C'est curieusement chez saint Irénée que l'on peut lire une interprétation semblable à celle de notre Admonition dans l'*Adversus haereses*, lib. 5, spécialement aux chap. 6 et 16, PG 7, col. 1137-8, 1167-8 : "*imaginem quidem habens in plasmate, similitudinem vero...assumens per spiritum*" (col. 1138). Sur l'exégèse de saint Irénée, voir A. Orbe, *El hombre ideal en la teologia de S. Ireneo*, dans *Gregorianum* 43 (1962), 449-91. Dans la même ligne de pensée que notre texte on peut citer aussi au bréviaire l'hymne des matines du temps pascal ; Tertullien, *De resurrectione carnis*, c. 6, PL 2, col. 802, de même que quelques pages de saint Bernard, cf. M. Standaert, *La doctrine de l'Image chez saint Bernard*, dans *Ephemerides Theologicae Lovanienses* 23 (1947), 112-8. – K. Esser, *Franziskus von Assisi und die Katharer seiner Zeit*, dans *AFH* 51 (1958) 247, explique l'Admonition dans le contexte des hérésies cathares auxquelles s'opposerait en ces lignes le sentiment religieux et toute la foi de saint François.

melius quam tu (2). Et etiam daemones non crucifixerunt eum, sed tu cum ipsis crucifixisti eum et adhuc crucifigis (3) delectando in vitiis et peccatis (4). Unde ergo potes gloriari? Nam si tantum esses subtilis et sapiens quod omnem scientiam haberes et scires interpretari omnia genera linguarum et subtiliter de celestibus rebus perscrutari, in omnibus hiis non potes gloriari (5) quia unus demon scivit de celestibus et modo scit de terrenis plus quam omnes homines, licet aliquis fuerit qui

10.- tantum) *ita* P A

11.- subtiliter) *om.* P

12.- rebus) *om.* A

13.- quia unus) *om.* P ; celestibus) magis *add.* B

14.- aliquis) homo *add.* P L

(2) Le récit de la prédication de saint François aux oiseaux dans Th. de Celano, *Vita I*, num. 58 se termine ainsi: "*Sicque factum est, ut ab illo die cuncta volatilia, cuncta animalia cunctaque reptilia et etiam creaturas quae non sentiunt, ad laudem et amorem creatoris sollicitus à voir hortaretur, quoniam quotidie, invocato nomine Salvatoris, propria experientia ipsarum obedientiam cognoscebat*".

(3) Allusion à Heb. 6, 6 : "*rursum crucifigentes sibimetipsis Filium Dei*".

(4) L'expression "*in vitiis et peccatis*" est fréquente dans les écrits du saint, cf. *Opuscula*, 21, 47, 52, 91, 92, 95 ; elle est aussi bien connue de la spiritualité médiévale, cf. *Reg. S. Benedicti*, c. 7, éd. Butler, 30, 39 ; *Propositum des Pauvres Lombards*, c. 4, éd. G. G. Meersseman, *Dossier*, 284.

(5) Il semble que l'on ait là une transposition libre du fameux hymne de saint Paul à la charité, cf. 1 Cor. 13, 1-2 : "*Si linguis hominum loquar et angelorum...si habuero prophetiam et noverim mysteria omnia et omnem scientiam...*" Cette réminiscence du texte paulinien sert aussi de trame à la description de la joie parfaite qui présente une analogie frappante avec notre Admonition, cf. *Actus B. Francisci*, c. 7, éd. Sabatier, Paris 1902, 25 ; **voir notre chapitre II, p. 70.**

summe sapientie cognitionem a Domino receperit specialem (6). Similiter et si esses pulchrior et ditior omnibus et etiam si faceres mirabilia ut demones fugares (7), omnia ista tibi sunt contraria et nichil ad te pertinet, et in hiis nil potes gloriari (8) ; sed in hoc possumus gloriari, in infirmitatibus nostris (9), et baiulare cotidie sanctam crucem Domini nostri Iesu Christi.

15.- et si) et *om*; L ; etiam si P B

16.- ut) ita ut P A

17.- nichil) eorum *add*.P ; pertinet) pertinent P A B L

18.- nil) non P ; nihil L

19.- baiulare) in baiulando P

(6) Selon la doctrine patristique le démon reste un ange dans sa déchéance et conserve les privilèges de sa nature, cf. *Dict. Spir.* III, art. Démon, col. 213. Sur la science des anges, cf. Pierre Lombard, *Libri IV Sententiarum*, lib. 2, dist. 7, c. 9 : "*Exteriores autem operationes sive occasiones ab angelis tam bonis quam malis, vel etiam hominibus adhibentur...Sed haec ab hominibus tanto difficilius adhibentur **manque un mot** ?desunt sensuum subtilitates et corporum mobilitates...Unde qualibuscumque angelis vicinas causas ab elementis contrahere quanto facilius est, tanto mirabiliores in huiusmodi operibus eorum existunt celeritates*"

(7) Cf. Matth. 7, 22 : "*Multi dicent mihi in illa die...et in nomine tuo daemonia eiicimus*".

(8) Cf. I Cor. 4, 7 : "*Quid habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis?*" ; *Regula I*, c. 17, dans *Opuscula*, 47 : "*secundum quod dicit Dominus, verumtamen in hoc nolite gaudere, quia spiritus subiiciuntur vobis. Et firmiter sciamus quia non pertinent ad nos nisi vitia et peccata*" ; *Epist. IV*, dans *Opuscula*, 112 : "*Et cum venerit dies mortis omnia quae putant habere auferentur ab eis. Et quanto sapientiores et potentiores fuerint in hoc saeculo, tanto maiora sustinebunt in inferno*".

(9) Cf. 2 Cor. 12, 6 : "*nihil gloriabor nisi in infirmitatibus meis*" ; Gal. 6, 14 : "*mihi absit gloriari nisi in cruce Domini nostri Iesu Christi*" ; l'*Officium Passionis*, dans *Opuscula*, 148, se termine ainsi : "*Tollite corpora vestra et baiulate sanctam crucem eius, et sequimini usque in finem sanctissima precepta eius* ; Th. de Celano *Vita II*, num. 105, rapporte ces paroles du saint à la fin de sa vie : "*Bonum est scripturae testimonia legere, bonum est Dominum Deum nostrum in ipsis exquirere...non pluribus indigeo, fili, scio Christum pauperem crucifixum*" ; voir aussi *Vita I*, num. 90-5, *Vita II*, 203.

ADMONITION 6

De imitatione Domini (1)

Attendamus omnes fratres bonum pastorem, qui pro ovibus suis salvandis crucis sustinuit passionem (2). Oves domini secute fuerunt (3) eum in tribulatione et persecutione, verecundia et fame, in infirmitate et temptatione et ceteris aliis ; et de hiis receperunt a Domino vitam sempiternam (3). Unde magna verecundia est nobis servis Dei, quod sancti fecerunt opera, et nos recitando et predicando ea volumus inde recipere honorem et gloriam.

2.- De vera imitatione Christi P ; De vera Domini imitatione A

4.- fuerunt) sunt P

5.- et persecutione) et *om.* A ; verecundia) et verecundia P B L ; et fame) fame et siti B L ; in) et in P A

6.- et temptatione) *om.* P A

7.- sempiternam) eternam P

8.- Dei) *om.* P A

(1) sur l'interprétation donnée par P. Sabatier à cetta Admonition, **voir notre chapitre II, p. 65-67.**

(2) Cf. Ioan. 10, 11 : "*Ego sum pastor bonus. Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis*". Ce verset est cité dans *Regula I*, c. 22, et *Epist. I, Opuscula*, 55, 94.

3) Cf. Rom. 8, 35 : "*Quis ergo nos separabit a caritate Christi? tribulatio? an angustia? an fame? an nuditate? an periculum? an persecutio? an gladius? Sicut scriptum est: quia propter te mortificamur tota die, aestimati sumus sicut oves occisionis*" ; *Regula I*, c. 17 dans *Opuscula*, 47 : "*Et magis debemus gaudere cum in tentationes varias inciderimus, cum ustinemus quaecumque animae vel corporis angustias aut tribulationes in hoc mundo propter vitam aeternam*" ; cf. aussi *Regula I*, c. 9, 10, 16, 22, dans *Opuscula*, 37, 39, 45, 52; Thomas de Froidmont, *Liber de modo bene vivendi*, c. 16, PL 184, col. 1226-7 : "*Sancti Dei homines quandiu fuerunt in hoc saeculo, non cessaverunt currere in bonis operibus, scilicet in ieiuniis, in vigiliis...in persecutionibus, in benevolentia, in fame et siti, in frigore et nuditate et in laboribus multis pro Christi nomine. Sancti homines despexerunt praesentem mundum, ut paternum regnum acquirerent...Quanto amplius vitam sanctorum patrum legimus, si exempla eorum aequi nolumus, tanto amplius culpabiles sumus*".

ADMONITION 7

Ut bona operatio sequatur scientiam (1)

Dicit Apostolus : *Littera occidit, spiritus autem vivificat* (2). Illi sunt mortui a littera, qui tantum sola verba (3) cupiunt scire ut sapientes inter alios teneantur et acquirere possint magnas divitias dantes consanguineis et amicis (4). Et illi religiosi sunt mortui a littera, qui spiritum divine littere nolunt sequi, sed sola verba magis cupiunt scire et aliis interpretari (5). Et illi sunt vivificati a spiritu divine lettere, qui omnem

2.- De hiis qui occiduntur a littera et de hiis qui vivificentur a spiritu P; De hiis qui occiduntur a littera et spiritu vivificantur ut operatio sequatur scientiam A

5.- inter alios teneantur) teneantur inter alios P A L ; acquirere possint) possint acquirere P B L

6.- dantes) et dare P L ; sunt mortui) mortui sunt P

8.- cupiunt) et student *add.* P ; interpretari) et predicare *add.* P.

(1) Thomas de Celano, *Vita II*, num. 102-5, 141, illustre parfaitement par l'exemple même de saint François, la manière d'étudier les Écritures proposée ici;

(2) Cf. 2 Cor. 3, 6.

(3) Cf. *Regula I*, c. 17, dans *Opuscula*, 47 : "*Spiritus enim carnis vult et studet multum ad verba habenda sed parum ad operationem et quaerit non religionem et sanctitatem interiore spiritus, sed vult et desiderat religionem et sanctitatem foris apparentem hominibus*" ; cf. aussi l'Admonition 21.

(4) Le sort réservé à ces richesses au moment de la mort est décrit dans *Epist. I*, *Opuscula*, 97 : "*Et omnia talenta et potestas, scientia et sapientia quam ipse putabat habere, auferuntur ab eo. Et propinqui et amici tollunt substantiam eius et dividunt et dicunt postea : maledicta sit anima eius, quia plura potuit nobis dare et acquirere quam acquisivit*".

(5) Cf. un propos analogue de saint François rapporté par le *Speculum perfectionis*, c. 72, éd. Sabatier, I, 215 : "*Illi vero qui non curaverunt nisi scire et aliis viam salutis ostendere, nihil operantes pro se, ante tribunal Christi adstabunt nudi et vacui*".

litteram quam sciunt et cupiunt scire, non attribuunt corpori (6), sed verbo et exemplo reddunt ea altissimo Domino Deo (7), cuius est omne bonum (8).

10.- corpori) sibi P ; exemplo) et desiderio *add.* P

11.- ea) eam P A L; Domino) *om.* A L

(6) Sur le sens du mot "corpus", voir à l'Admonition 10, note 2 ; **cf. aussi notre chapitre I, p. 36.**

(7) La désignation "altissimus" est employée avec prédilection dans les écrits de saint François pour parler de Dieu, cf. Admonitions 1, 8, 28 et *Opuscula*, 48, 60, 61, 79, 88, 95, 101, 123. – Dans le texte des Admonitions le saint insiste particulièrement sur la nécessité de rendre à Dieu ce qui lui est dû, **voir notre chapitre II, pp. 53-4** ; Th. de Celano *Vita II*, 104, rapporte qu'un cardinal interrogeant saint François sur un passage difficile de l'Écriturer, lui fit ce compliment étrange, qui dénote une bonne connaissance de la pensée du saint : "*Ego non te interrogo tanquam litteratum, sed quasi hominem habentem spiritum Dei, et tuae responsionis intellectum ideo libenter accipio, quoniam scio ipsum a solo Deo procedere*".

(8) Dieu seul est bon, tout ce qui est vivant vient de lui, ces expressions reviennent constamment dans les écrits du saint, cf. *Regula I*, c. 17, 23 ; *Epist. I* ; *Laudes* ; *Laudes Dei*, dans *Opuscula*, 48, 60-1, 95, 123, 125 ; cf. aussi Th. de Celano, *Vita I*, 62 ; *Speculum perfectionis*, c. 122, éd. Sabatier, I, 342. – B. Cornet, *Le "De reverentia"*, dans EF 6 (1955) 88-9, suggère une influence des oeuvres du Pseudo-Denys ; K. Esser, *Franziskus von Assisi und die Katharer seiner Zeit*, 243-6, et *Die religiösen Bewegungen*, 296, préfère y discerner, comme à l'Admonition 5, une réaction contre l'ambiance régnante du dualisme cathare et l'orgueil des hérétiques qu'on désignait souvent du nom de "boni homines". Cette seconde hypothèse serrerait peut-être de plus près le contexte historique des écrits du saint. On peut noter cependant la ressemblance frappante du c. 17 de la Règle de 1221 avec certains traités de vie monastique d'inspiration bénédictine, cf. *Regula I*, c. 17 dans *Opuscula*, 47-8 : "*et firmiter sciamus quia non pertinent ad nos nisi vitia et peccata...Et omnia bona Domino Deo Altissimo et summo reddamus et omnia bona ipsius esse recognoscamus et de omnibus ei gratias referamus, a quo cuncta bona procedunt.. ei reddantur...omnes laudes et benedictiones, omnes gratias et mnem gloriam, cuius est omne bonum, qui solus est bonus*" ; Traité anonyme ***Epistola ad cuiusdam de doctrina vitae. PL 184, col. 1187*** : "*Et nihil sibi novit nisi omnia mala tribuere. Deo autem refert omnem laudem, gratiam et benedictionem et omnia bona ei tribuit a quo procedunt bona*" ; *Reg. S. Benedicti*, c. 4 : "*Bonum aliquid in se cum viderit, Deo applicet non sibi. Malum vero semper a se factum sciat, et sibi reputet*" ; enfin le thème est abondamment développé par Thomas de Froidmont dans son *Liber de modo bene vivendi*, c.3, 38, PL 184, col. 1201-3, 1259 : "*si dono Dei proficimus, necesse est ut de bonis operibus non nosmetipsos, sed Deum laudemus...Homo nihil boni habet proprium (col. 1201) ; "Solus Deus est bonus, et sanctus atque iustus, quia per se est bonus ; homines vero sunt boni, non per se, sed per Deum...moneo ut nihil tuis meritis attribuas, nihil de te praesumas...in omnibus operibus tuis Deo gratias refer (col. 1203)" ; "nihil tibi arroges ex his quae in te sunt praeter peccata (col. 1259)".*

ADMONITION 8

De peccato invidie vitando

Ait Apostolus : *Nemo potest dicere, Dominus Iesus, nisi in Spiritue Sancto, et, No est qui faciat bonum, non est usque ad unum* (1). Quicumque ergo invidit fratri suo de bono quod Dominus dicit et facit in ipso (2), pertinet ad peccatum blasphemie (3), quia ipsi Altissimo invidet, qui dicit et facit omne bonum (4).

2.- De invidia fraterne gracie P ; De invidia fraterne gracie vitanda A

3.- ait) ut ait P

5.- inidet) inviderit P ; dicit et facit) facit et dicit P

(1) Cf. 1 Cor; 12, 3 et Ps. 52, 4.

(2) Sur cette expression voir l'Admonition 2, note 2.

(3) Cf. Jean Cassien, *Collationes*, 18, c. 17, *De invidiae malo*, PL 49, col. 1124 : "*Non enim adversus homines, sed plane adversus Deum blasphemum extollitur, qui nihil in fratre aliud nisi bonum meritum carpens, non hominis culpam, sed Dei tantum iudicia reprehendit*" ; dans la même ligne de pensée, le blasphème contre l'Esprit Saint évoqué par Matth. 12, 32, est interprété par s. Ambroise et s. Augustin comme étant un péché d'envie de la grâce donnée à autrui, voir Pierre Lombard, *Libri IV Sententiarum*, lib. 2, dist. 43, cap. *De peccato in Spiritum Sanctum*, éd. Quaracchi 1916, 535-7.

(4) Cf. Admonition 7, note 8.

ADMONITION 9

De dilectione

Dicit Dominus : *Diligite inimicos vestros*, etc. (1) Ille enim veraciter diligit inimicum suum, qui non dolet de iniuria quam sibi facit, sed de peccato anime sue uritur propter amorem Dei (2) et ostendat ei ex operibus dilectionem (3).

2.- De perfecto amore inimicorum P ; De perfecto inimicorum amore A

3.- Dominus) in evangelio *add. P A L* ; vestros) et orate pro persecuentibus et calumniantibus vos etc. *add. P A* ; enim *om. P A L*

4-5.- quam sibi facit) quam recepit ab eo P ; facit) fecit A

6.- ostendat) ostendit P A B L

(1) Cf. Matth. 5, 44. Cette citation est mentionnée aussi dans *Regula I*, c. 22 et *Regula II*, c. 10, *Opuscula*, 51, 72 ; dans *Epist. I*, *Opuscula*, 92 on trouve le texte parallèle de Luc. 6, 27.

(2) Voir une idée analogue à l'Admonition 11 ; un court traité anonyme, édité dans PL 184, col. 1171, qui résume en huit points les vertus monastiques, offre également un lieu parallèle : "*Secundo, ut de nihilo nisi de peccato, et ad peccatum inducente et a bono retrahenti doleat ; imo de qualicumque tribulatione, iniuria et afflictione gaudeat. Instantissime inimicos diligat et specialem orationem pro eis faciat*".

(3) La phrase se retrouve mot à mot dans *Regula I*, c. 11, *Opuscula*, 40.

ADMONITION 10

De castigatione corporis.

Multi sunt qui dum peccant vel iniuriam recipiunt, sepe inculpant inimicum (1) vel proximum. Sed non est ita, quia unusquisque in sua potestate habet inimicum, videlicet corpus, per quod peccat (2). Unde beatus ille servus, qui talem inimicum traditum in sua potestate semper captum tenuerit et sapienter se ab ipso custodierit, quia dum hoc fecerit, nullus alius inimicus visibilis vel invisibilis ei nocere poterit (3).

2.- Quod nemo potest ledi nisi per culpam suam P ; Quod nemo potest ledi nisi a seipso et de castigatione corporis A

3.- sepe) semper A

4.- vel) et P

5.- inimicum) suum *add.* P A ; videlicet) id est P

6.- sua potestate) potestate sua P

(1) L'ennemi ici désigné est le démon. Cette appellation est assez usuelle dans les écrits du saint, cf. Admonition 27 et *Opuscula*, 45, 69, 109. Elle a pour base le texte de Matth. 13, 39 : "*inimicus autem qui seminavit est diabolus*". – Un avertissement analogue se trouve dans la *Vita B. Antonii*, c. 20, **PL 73**, col. 145, où le démon vient se lamenter devant saint Antoine : "***Cur mihi frustra imputant monachi? Nihil ego facio, sed ipsi se invicem turbant...Ipse se tueantur et observent; et me sine causa non lacerant***".

(2) Le sens du mot "corpus" est ici celui utilisé par saint Paul dans Rom. 7, 4 : "*Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis huius?*" Il est employé avec la même signification aux Admonitions 3, 7, 14 et dans la *Regula I*, c. 22, *Opuscula*, 52 : "*Et odio habemus corpus nostrum cum suis vitiis et peccatis, quia carnaliter vivendo vult nobis auferre amorem Domini nostri Iesu Christi et vitam aeternam et seipsum cum omnibus perdere in infernum*" ; voir aussi *Epist. I*, dans *Opuscula*, 92 et 95 : "*Videte coeci, deceptis ab inimicis vestris, scilicet a carne, a mundo et a diabolo, quia corpori dulce est facere peccatum et amarum servire Deo*" ; de même dans la *Salutatio virtutum*, *Opuscula*, 21 ; Thomas de Celano, *Vita II*, num. 122, rapporte qu'attaqué une fois par les démons saint François leur répondit : "*Libens sustineo, quia cum maiorem inimicum non habeam nisi corpore, vindicabitis me de adversario meo, dum in ipso vice mei exercebitis ultionem*".

(3) Les ennemis visibles et invisibles sont mentionnés aussi dans la *Regula I*, c. 16, *Opuscula*, 45 : "*Et omnes fratres...recordentur quod dederunt et relinquerunt corpora sua Domino nostro Iesu Christo et pro eius amore debent se exponere inimicis tam visibilibus quam invisibilibus*" ; il s'agit là d'une terminologie probablement assez usuelle, cf. Thomas de Froidmont, *Liber de modo bene vivendi*, c. 19, dans **PL 184**, col. 1234 : "*Praelati, qui defendendo, castigando...custodiunt Ecclesiam Dei contra vitia et contra inimicos visibiles atque invisibiles*".

ADMONITION 11

Ut nemo corrumpatur malo alterius (1).

Servo Dei nulla res displicere debet preter peccatum (2). Et quocumque modo aliqua persona peccaret (3), et propter hoc servus Dei, non ex caritate, turbaretur et irasceret, thesaurizat sibi culpam (4). Ille servus Dei, qui non irascitur neque conturbat se pro aliquo, recte vivit sine proprio (5). Et beatus est qui non retinet sibi aliquid reddens que sunt Cesaris Cesari et que sunt Dei Deo (6).

2.- Quod servus Dei sit in omnibus patiens excepto proprio peccato P1 ; Quod servus Dei sit in omnibus patiens P2 ; Quod servus Dei nihil displicere debet nec debent irasci vel turbari pro aliqua re et quod nemo corrumpatur malo alterius A

4.- modo) peccato P A

5.- non) nisi L ; non ex caritate) om. P ; et irasceret) om. P

6.- neque) nec P

7.- aliquo) aliqua re P A ; sine proprio) sine proprio peccato A ; et sine peccato L

8. retinet) remanet P A

(1) Cf. *Regula I*, c. 5 dans *Opuscula*, 31 : "*Et caveant omnes fratres, tam ministri et servi quam alii, quod propter peccatum alterius vel malum exemplum, non turbentur vel irascantur, quia diabolus propter delictum unius multos vult corrumpere ; sed spiritualiter, sicut melius possunt, adiuvent illum qui peccavit*" ; voir aussi *Regula II*, c. 7 et *Epist. I*, dans *Opuscula*, 70, 93 ; Th. de Celano, *Vita II*, num. 185, 187.

(2) Cf. Admonition 9, note 2.

(3) Cf. *Epist. III*, dans *Opuscula*, 109 : "*In hoc volo cognoscere si diligis Dominum...quod non sit aliquis frater in mundo qui peccaverit, quantumcumque potuit peccare...unquam recedat sine misericordia tua*".

(4) On remarquera ici l'assimilation profonde du texte de saint Paul, Rom. 2, 1-5 : "*Inexcusabilis es, o homo, qui iudicas. In quo enim iudicas alterum, teipsum condemnas : eadem enim agis quae iudicas...Ignoras quoniam benignitas Dei ad poenitentiam te adducit? Secundum autem duritiam tuam et impenitentem cor thesaurizas tibi iram in die irae et revelationis iusti iudicii Dei*".

(5) La version "sine peccato" proposée par Lemmens dans *Opuscula* 12, 156, et DAF II, 84, s'appuie sur une lecture inexacte du ms. de Rome S. Isidoro 1, 73 ; celui-ci porte clairement "*sine proprio*" ; Boehmer, dans *Analekten*, 45, note 8, commet la même erreur de lecture sur le ms. de Berlin, theol. lat. quarto 22. – Comme à l'Admonition 4 pour le mot "*loculos*", saint François fait ici l'application du vocabulaire de la Règle concernant la pauvreté matérielle à la description de la désappropriation intérieure, cf. *Regula II*, c. 1, dans *Opuscula*, 25 : "*Regula et vita istorum fratrum haec est, scilicet vivere in obedientia, castitate et sine proprio*".

(6) Cf. Matth. 22, 21 ; *Epist. II*, dans *Opuscula*, 103 : "*Nihil ergo de vobis retineatis vobis, ut vos recipiat, qui se vobis exhibet totum*" ; sur cet thème voir notre **chapitre II, p. 53-4**, et les Admonitions 7, note 7, 8 ; 8, note 4 ; 18, note 2 ; 28, note 1.

ADMONITION 12

[l. 2] De cognoscendo spiritu Domini.

Sic potest cognosci servus Dei, si habet de spiritu [l. 3] Domini (1) : cum Dominus [l. 4] operaretur per ipsum aliquid bonum (2), [l. 4-7] si caro eius non inde se [l. 5] exaltaret, qui semper est contraria omni bono (3), sed si magis ante oculos se [l. 6] haberet viliozem et omnibus hominibus minorem se [l. 7] existimaret.

2.- Quomodo potest quis cognoscere si habet verum spiritum Dei P ; Quomodo potest cognosci si verum spiritum Dei habemus A

3. - Domini) Dei P2 L

4.- operaretur) operatur P A L

4-7.- si caro...existimaret) si enim caro eius inde se exaltat, non habet de spiritu Domini, si autem ante oculos suos se habuerit viliozem et minorem omnibus hominibus, tunc vere habet de spiritu Domini P

5.- exaltaret) exaltat A L

6.- haberet) habet L ; oculos) suos *add.* A

7.- existimaret) existimat L ; existimet A

(1) On peut rapprocher l'inspiration de ce texte d'un passage de saint Grégoire le Grand dans ses *Dialogi*, lib. 1, c. 1, PL 77, col. 156 D : "*Mens autem quae divino spiritu impletur habet evidentissime signa sua ; virtutes scilicet et humilitatem, quae si utraque perfecte in una mente conveniunt, liquet quod de praesentia Sancti Spiritus testimonium ferunt*".

(2) Voir la même expression à l'Admonition 2, note 2.

(3) Cf. *Regula I*, c. 10 dans *Opuscula*, 39 : "*nimis desiderans liberare carnem, cito morituram, quae est animae inimica*"; *Regula I*, c. 17 dans *Opuscula*, 47 : "*Spiritus Domini vult mortificatam et despectam, viam et abiectam et opprobriosam esse carnem*"; Th. de Celano, *Vita II*, num. 134 : "*Dicebat autem fratribus saepe...in hoc gloriandum est, si suam Deo gloriam reddimus...Maior hominibus inimicus caro est...in suam gloriam transfert quod non sibi sed animae datum est*". - Le mot "caro" est ici à peu près synonyme du mot "corpus" employé ailleurs, voir Admonition 10, note 2. Sur les divers sens de ces deux mots dans les écrits de saint François voir K. Esser, *Die Schriften*, 164-5.

(4) Dans Th. de Celano, *Vita II*, num. 123, un frère demande à saint François l'opinion qu'il a de lui-même et celui-ci répond : "*Videor mihi maximus peccatorum, quoniam si aliquem sceleratum tanta fuisset Deus misericordia prosequutus, decupio me spiritualior esset*". On peut rapprocher aussi notre texte de *Reg. S. Benedicti*, c. 7 : "*Septimus humilitatis gradus est si omnibus se inferiorem et viliozem non solum lingua pronuntiet, sed etiam intimo cordis credat affectu*". Voir aussi dans l'édition de cette règle faite par C. Butler, Fribourg en Br. 1912, 35, une série de lieux parallèles empruntée au monachisme antérieur à saint Benoît.

ADMONITION 13

De patientia (1).

Non potest cognoscere servus Dei, quantam habeat patientiam et humilitatem in se (2), dum satisfactum est ei (3). Cum autem venerit tempus, quod illi qui deberent satisfacere ei, faciunt sibi contrarium, quantam ibi patientiam et humilitatem habet, tantum habet et non plus (4).

2.- Qualiter cognoscitur si homo habet patientiam et humilitatem P ; De modo cognoscendi quando habemus patientiam et humilitatem A

3.- cognoscere) cognosci P A L

4. - in se) om. P A ; ei) secundum voluntatem vel necessitatem suam add. P

5.- quod) quo P L ; deberent) debent P ; satisfacere ei) ei satisfacere P2 B L

6.- quantam...habet) quantam habet ibi patientiam et humilitatem P A L

(1) On lit dans la marge du ms. 338 de la bibliothèque communale d'Assise, avec un renvoi au début de l'Admonition, la citation suivante : "*Beati pacifici quoniam filii Dei vocabuntur*" ; les ms. de la Compilation d'Avignon insèrent cette citation en tête du texte, **voir la description de ces manuscrits au chap. I, P. 16-7, 41.** – Le *Speculum perfectionis*, c. 46, éd. Sabatier, I, 123, rapporte un épisode de la vie du saint qui illustre parfaitement l'Admonition : "*Cum aliqui fratres non satisfacerent ei in suis necessitatibus, vel dicerent sibi aliquod verbum de quo solet homo turbari, statim ibat ad orationem et in reversione sua nolebat de aliquo recordari, nec unquam dicebat : talis mihi non satisfacit, vel talis dixit mihi tale verbum*".

(2) Patience et humilité sont citées ensemble à l'Admonition 27 et dans *Regula I*, c. 17, *Regula II*, c. 10, *Epist. I*, dans *Opuscula*, 47, 72, 92.

(3) L'expression est aussi employée à l'Admonition 25 et dans *Regula I*, c. 10, *Opuscula* 39.

(4) Voir une expression similaire à l'Admonition 19, note 2.

ADMONITION 14

De paupertate spiritus.

Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum celorum (1). Multi sunt, qui orationibus et offitiis insistentes multas abstinentias et afflictiones in suis corporibus faciunt (2), sed de solo verbo, quod videtur esse iniuria suorum corporum, vel de aliqua re, que sibi auferretur, scandalizati continuo (3) perturbantur. Hii non sunt pauperes spiritu ; qui vere pauper est spiritu, se ipsum odit et eos diligit qui eum percutiunt in maxillam (4).

2.-De his qui sunt vere pauperes spiritu P; De vera paupertate et spiritu paupertatis A
7.- sibi auferretur) eis aufertur P A L

7-9.- scandalizati...maxillam) scandalizantur statim et conturbantur. Hii pauperes spiritu non sunt quia qui vere pauperes spiritu sunt se ipsos odiunt et eos diligunt qui ipsos percutiunt in maxillam P

(1) Cf. Matth. 5, 3. - Les considérations sur la pauvreté en esprit contenues dans cette Admonition trouvent leur répondant assez exact dans plusieurs écrits de spiritualité monastique, cf. Jean Cassien, *Collationes*, 3 c.7, PL 49, col. 570 : "*Si vis perfectus esse, vade, vende omnia quae habes et da pauperibus et habebis thesaurum in caelo et veni et sequere me ; ita scilicet abrenuntians ut ex his nihil penitus mihi reservem ; et huic erogationi martyrium et exustionem meae carni adiunxero, ita ut corpus meum tradam pro Christo ; et tamen vel impatiens, vel iracundus, vel invidus, vel superbus sim vel aliorum inflammer injuriis, vel quaeram quae mea sunt, vel ea quae male sunt cogitem, vel universa quae mihi possunt inferri non patienter libenterque sustineam, nihil mihi proderit exterioris hominis abrenuntiatio atque combustio, interiore adhuc vitiis pristinus involuto*" ; sous une forme plus brève Ogier, abbé cistercien, écrit dans son *Sermo in Coena Domini*, c. 3, PL 184, col. 951 : "*Paupertas spiritualis quam tria constituunt : depositio rerum et contemptus, vilitas et abiectio sui ipsius, abdicatio propriae voluntatis in omnibus*" ; cf. aussi Admonition 15, note 1.

(2) Cf. Th. de Celano, *Vita II*, num. 134 : "*Dicebat autem fratribus saepe : De omni eo quod peccator potest, nemo sibi debet iniquo plausu blandiri. Peccator, ait, ieiunare potest, orare, plangere, carnem suam macerare. Haec vero non potest : Domino suo fidelis existere*" ; de même la *Vita II*, num. 183 rapporte ces paroles contre les médisants : "*luxta quod saepe dicebat sanctus Franciscus : ieiunae faciei pallorem perniciosus laudibus vendunt, ut spiritaes videantur qui diiudicent omnia et ipsi a nemine iudicentur. Gaudent sanctitatis opinione non opere, angelico nomine, non virtute*".

(3) Allusion probable à Matth. 13, 22 : "*facta autem tribulatione et persecutione propter verbum continuo scandalizantur*" ; on remarquera que la *Regula I*, c. 22 dans *Opuscula*, 53, cite tout le texte de la parabole du semeur, dont la citation est extraite.

(4) Cf. Matth. 5, 39; la *Regula I*, c. 14 dans *Opuscula*, 42, mentionne ce texte de l'Évangile dans le même contexte du dépouillement parfait ; vers le milieu du XIIIe siècle, Humbert de Romans en soulignait encore l'importance pour les Frères Mineurs dans son *De eruditione praedicatorum*, lib. 2, c. 26, éd. *Maxima Bibl. Patrum* 25, 468 : "*Item, ut Evangelium, quod eos beatus Franciscus summae servare voluit, non solum in his quae sunt facilia sed potius in difficilibus, ut est, si quis te percussit in unam maxillam, praebe ei alteram et similibus, servare contentur, ut sic perfecti sint observatores Evangelii*".

ADMONITION 15

De pace.

Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur (1). Illi sunt vere pacifici, qui de omnibus, que in hoc seculo patiuntur, propter amorem Domini nostri Iesu Christi in animo et corpore pacem servant.

2.- De hiis qui sunt vere pacifici P ; De pace et de pacificis A ; De pacificis L
5.- et corpore) *om.* P

(1) Cf. Matth. 5, 9. - La mission pacificatrice de saint François est abondamment illustrée par Th. de Celano, *Vita I*, num. 23, 24, 36, 41 ; dans la *Regula I*, c; 14, 17, *Opuscula*, 42, 47, le thème de la paix est inséré comme ici dans celui du dépouillement intérieur. Les trois béatitudes exposées aux Admonitions 14, 15, 16, forment en fait un tout qui décrit la véritable pauvreté en esprit. Le commentaire des béatitudes autour de cette idée centrale semble un lieu commun de la tradition patristique, voir par exemple le commentaire de saint Anselme sur le Sermon sur la montagne, *Homilia 2*, PL 158, col. 595-6 ; de même saint Bernard, *De Adventu Domini*, Sermo IV, n. 5, PL 183, col. 49-50.

ADMONITION 16

De munditia cordis.

Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt (1). Vere mundo corde sunt qui terrena despiciunt, celestia querunt (2), et semper adorare et videre Dominum vivum et verum mundo corde et animo non desistunt.

2.- De vera munditia cordis P

3.- *om.* P A B L

4.- despiciunt) et *add.* P L

(1) Cf. Matth. 5, 8.

(2) La formule est employée plusieurs fois dans la liturgie, voir par exemple la prière de la postcommunion du deuxième dimanche de l'Avent : "*doceas nos terrena despiciere et amare caelestia*" ; elle est aussi utilisée pour décrire l'accomplissement des conseils de vie parfaite, cf. la collecte de la messe de saint Paulin, au 22 juin ; Th. de Celano, *Vita I*, num. 32, l'emploie pour caractériser la vie exemplaire du cardinal Jean de Saint Paul. – Sur la pureté du cœur dans les écrits de saint François, voir K. Esser, *Die Schriften*, 162-4.

ADMONITION 17

De humili servo Dei.

Beatus ille servus, qui non magis se exaltat de bono, quod Dominus dicit et operatur per ipsum, quam quod dicit et operatur per alium (1) Peccat homo, qui magis vult recipere a proximo suo, quam non vult dare de se Domino Deo.

2.- De humilitate servanda in bonis Domini P ; De humilitate tenenda in bonis Domini A

3-4.- Dominus dicit) Dicit Dominus A

4.- ipsum) illum B L ; quam) de eo *add.* P

5-6.- quam...de se) quam velit de se dare P A

1) La *Vita Beati Fratris Aegidii*, éd. Lemmens, dans DAF I, 37, rapporte un propos du frère Gilles d'Assise, compagnon de saint François, qui fait écho au texte de l'Admonition : "*Quanto enim aliquis plus diligeret bonum alterius, quod Deus operatur in ipso, tanto magis illud bonum efficeretur suum bonum, dum sciret fructificare et lucrari et custodire, quia bonum non est hominis, sed Dei ; item dicebat, quia non sum bene spiritualis, sicut deberem, et non multum diligo et gaudeo de bono alterius, neque contristor et compatior" de malo suo et tribulatione, ideo de malo alterius, unde deberem lucrari non lucror, unde offendendo caritatem, minuitur bonum meum et incido in peccatum*". – Le traité anonyme édité dans PL 184, col. 1171-3, déjà mentionné à l'Admonition 9, note 2, offre aussi un lieu parallèle "*Septimum est, ut bonum proximi diligat sicut suum*".

ADMONITION 18

De compassione proximi.

Beatus homo, qui sustinet proximum suum secundum suam fragilitatem in eo, quod vellet sustineri ab ipso, si in consimili casu esset (1). Beatus servus, qui omnia sua bona reddit Domino Deo (2) quia qui sibi aliquid retinuerit, abscondit in se pecuniam Domini Dei sui (3), et quod putabat habere auferetur ab eo (4).

2.- De supportatione proximi P ; De sustinentia proximi et compassione A

4.- in eo quod) in eo in quo P ; si...esset) *om.* P

5.- Beatus servus) Les ms. PAL commencent ici une nouvelle Admonition avec les titres suivants : Quod omnia bona Domino reddantur P ; Quod omnia bona Domino reddamus A ; De beato et non beato servo L ; Deo) *om.* P

6.- Dei) *om.* P A B L

7).- putabat) putat P A B L

(1) La faiblesse dont il est question ici est aussi bien physique que morale. Saint François avec les mêmes mots "*si in consimili casu esset*" recommande aux supérieurs d'accueillir les frères en difficulté et de subvenir aux besoins des frères malades, cf. *Regula I*, c. 6, 10 ; *Epist.* I et III ; dans *Opuscula*, 32, 39, 92, 110.

(2) **Sur ce thème voir notre chapitre II, pp. 53-4.**

(3) Cf. Matth. 25, 18.

(4) Cf. Luc, 8, 18 ; ce verset évangélique est aussi cité aux *Epist. I* et *IV*, dans *Opuscula*, 97, 112 ; voir aussi le *Speculum perfectionis*, éd. Sabatier, I, 213.

ADMONITION 19

De humili servo Dei (1).

Beatus servus, qui non tenet se meliorem, quando magnificatur et exaltatur ab hominibus, sicuti quando tenetur vilis, simplex et despectus; quia quantum est homo coram Deo, tantum est et non plus (2). Ve illi religioso, qui ab aliis positus est in alto et per suam voluntatem non vult descendere. Et beatus est ille servus, qui non per suam voluntatem ponitur in alto et semper desiderat subesse pedibus aliorum (3).

2.- De humilitate servanda in laude humana et in prelatione P ; Quod debemus humilitatem et subiectionem tenere et de humili servo Dei A ; De bono et humili religioso L

4.- sicuti) sicut B ; vilis) et *add.* P B L

7.- servus) *om.* P A ; est) *om.* L

8. – ponitur) positus est P A ; subesse) esse sub P A

(1) Sur le contexte historique de cette Admonition, **voir** notre chapitre II, **pp. 68-70.**

(2) S. Bonaventure, *Legenda Maior*, c. 6, num. 1, écrit de saint François : "*Sed et verbum hoc dicere solitus erat : quantum homo est in oculis Dei, tantum est et non plus*", **voir notre chapitre I, pp. 18-9.** C'est par l'intermédiaire de saint Bonaventure que le propos de saint François est passé dans *L'Imitation de Jésus-Christ*, de Thomas de Kempis, au livre 3, c. 50 ; cf. W. Lampen, *Effata Ven. Th. a Kempis de S. P. N. Francisco*, dans AFH 20 (1927) 216.

(3) cf. *Epist.* I, dans *Opuscula*, 93 : "*Nunquam debemus desiderare esse super alios, sed magis debemus esse servi et subditi omni humanae creaturae propter Deum*"

ADMONITION 20

De bono et vano religioso.

Beatus ille religiosus, qui non habet iocunditatem et laetitiam nisi in sanctissimis eloquiis et operibus Domini et cum hiis producit homines ad amorem Dei cum gaudio et laetitia. Ve illi religioso, qui delectat se in verbis otiosis et inanibus et cum hiis producit homines ad risum (1).

2.- De sancta letitia et de vana in religioso P ; De sancta et inutili letitia et de bono et vano religioso A ; De beato et vano religioso L

3.- iocunditatem) iucunditatem B L

4.- Domini) Dei B ; produxit) provocat P ; perducit B L

5.- cum gaudio) in gaudio P A B L ; ve) et ve P A L

6.- delectat se) delectatur P ; producit) provocat P ; perducit B L

1) Les vains bavardages étaient sévèrement bannis de la jeune communauté franciscaine, cf. Th. de Celano, *Vita I*, num. 41 ; *Vita II*, num. 19, 160. Le *Speculum perfectionis*, c. 82, éd; Sabatier, I, 245, mentionne que saint François imposait comme pénitence des paroles inutiles la récitation du "Pater noster" et de prières de louange à Dieu. Les mises en garde contre les paroles frivoles ou bouffones étaient extrêmement fréquentes dans la littérature ecclésiastique du Moyen Âge, cf. J. Welter, *L'Exemplum dans la littérature religieuse et didactique du Moyen Âge*, Paris 1927, 102-3. – Le *Speculum perfectionis*, c. 96, cite intégralement l'Admonition 20, voir à ce sujet notre chapitre I, page 43.

ADMONITION 21

De inani et loquaci religioso.

Beatus servus, qui, quando loquitur, sub spetie mercedis (1), omnia sua non manifestat et non est velox ad loquendum (2) sed sapienter providet, que debet loqui et respondere. Ve illi religioso, qui bona, quae Dominus sibi ostendit, non retinet in corde suo et aliis non ostendit per operationem, sed sub spetie mercedis magis hominibus verbis cupit ostendere (3). Ipse recepit mercedem suam (4) et audientes parum fructum reportant (5).

2.- De occultatione gratie et taciturnitate P A

3.- Beatus) ille add. P B L ; qui quando) qui non P2 A B L ; sub spetie) sub spe P2 B L ; omnia) et omnia L

6.- Dominus sibi ostendit) sibi Dominus dedit P

7.- sed...magis) sed magis sub spe mercedis B L ; sed magis spe mercedis P2 ; sed magis sub spetie mercedis P1

8.- hominibus...ostendere) cupit verbis ostendere ipsa hominibus P2 ; Ipse) In hoc enim P L ; Quia ipse A

(1) Pour le sens de cette expression, **voir notre chapitre I, p.**

(2) Allusion à Prov. 29, 20.

(3) Le thème de cette phrase est repris à l'Admonition 28.

(4) Cf. Matth. 6, 2. Cette citation se retrouve avec le même contexte dans la *Regula I*, c. 17 dans *Opuscula*, 47. – On peut rapprocher la pensée exprimée dans cette Admonition 21 d'un texte de Jean Cassien, *Collatio* 14, c. 18, PL 49, col. 987 : "*Omnis enim qui eloquia Dei...humanae laudis amore dispensat, pecuniam suam erogat ad usuram, non solum nulla pro hac laude praemia sed etiam supplicia meriturus. Ob hoc enim pecuniam Domini maluit profligare, ut ex ea temporalem consequeretur ipse mercedem, non ut Dominus sicut scriptum est, veniens, reciperet quod suum est cum usura*".

(5) Jean Cassien, *Collatio* 14, c. 14, PL 49, col. 981, écrit de celui qui prêche sans mettre en pratique : "*De quibus tamen etiam si aliquid docere praesumpserit, inefficax procul dubio et inutilis usque ad aures tantummodo audientium eius sermo perveniat, cor autem eorum penetrare non poterit*".

ADMONITION 22

De correctione.

Beatus servus, qui disciplinam, accusationem et reprehensionem ita patienter ab aliquo sustineret, sicut a semetipso. Beatus servus, qui reprehensus benigne acquiescit, verecunde obtemperat, humiliter confitetur et libenter satisfacit. Beatus servus qui non est velox ad se excusandum et humiliter sustinet verecundiam et reprehensionem de peccato, ubi non commisit culpam.

2.- De vera correctione L ; De sustinentia accusationis et reprehensionis et satisfactione culpe P1 ; De sustinentia accusationis et reprehensione et satisfactione culpe P2 ; De satisfactione culpe et sufferentia reprehensionum A

3-4.- qui...semetipso) qui cum reprehenditur et accusatur illam reprehensionem et accusationem ita patienter sustinet ab aliis sicut a seipso P ; qui cum reprehenderetur et accusaretur illam accusationem et reprehensionem ita patienter ab aliis sustineret sicut a semetipso A

4.- ab aliquo) ab alio L ; sustineret) sustinet L

6.- Beatus servus) Beatus ille qui A

8.- commisit) committit B

(1) Cette exhortation semble bien se référer à l'exercice du Chapitre des coupes ou à l'usage de la coulpe individuelle pour les fautes extérieures, telle qu'on la pratiquait dans la vie monastique. Ces coutumes furent adoptées très tôt par les Frères Mineurs, cf. Th. de Celano, *Vita I*, num. 30. Dans sa *Lettre au Chapitre*, *Opuscula* 105, saint François fait sous une forme rituelle une confession publique de ses fautes contre la Règle. David d'Augsbourg, vers 1240, dans son *De exterioris et interioris hominis compositione*, Pars I, c. 6, éd. Quaracchi 1899, 8-9, décrit le Chapitre des coupes; tel que, dit-il, il se pratiquait dès les origines de l'Ordre. Les recommandations qu'il donne à ce sujet sont très proches de l'Admonition 22 : "*In capitulo culpam tuam humiliter dic et correctus humiliter responde, nec excuses te quando corripieris...Servus Dei non timet confusionem coram hominibus, ubi eum coram Deo conscientia non accusat, sed sustinet patienter quidquid Deus voluerit eum sustinere. Consuesce ubique, dum a superiore corripieris, sive in choro sive extra, quod statim genibus flexis humiliter dicas culpam tuam. Haec est lex antiqua religionis a beatissimo patre Benedicto et etiam a sancto Francisco et aliis sanctis patribus tradita*". Le *Speculum perfectionis*, c. 4, 37, 58, éd. Sabatier, I, 15, 97, 161, montre saint François ou ses compagnons battant leur coulpe selon ce rituel. Bernard de Besse, dans son *Speculum disciplinae*, Pars I, c. 10, édité dans *S. Bonaventura, Opera omnia* VIII, Quaracchi 1893, p. 593 a, cite la dernière phrase de l'Admonition 22 au terme de son chapitre sur la confession publique.

ADMONITION 23

De humilitate.

Beatus servus, qui ita inventus est humilis inter subditos suos sicuti quando esset inter dominos suos. Beatus servus qui semper permanet sub virga correctionis. *Fidelis servus et prudens* (1) est qui in omnibus suis offensis non tardat interius punire per contritionem et exterius per confessionem et operis satisfactionem (2).

2.- De humilitate) *om.* P, qui joint cette Admonition à la précédente ; De vera humilitate L

3.- Beatus servus) Beatus ille qui P L ; est) fuerit B L

4.- inter) prelatos et *add.* P ; prelatos vel *add.* A

4-5.- permanet) manet P

6.- punire) puniri P A ; penitere B

(1) Cf. Matth. 24,45.

(2) Cf. Pierre Lombard, *Libri IV Sententiarum*, lib. 4, dist. 16, c. 1 et dist. 17 c. 1, éd. Quaracchi 1916, 839, 848 : "*In perfectione autem poenitentiae tria observanda sunt, scilicet compunctio cordis, confessio oris, satisfactio operis* (839)" ; "*Sicut enim praecepta est nobis interior poenitentia, ita et oris confessio et exterior satisfactio, si adsit facultas : unde nec vere poenitens est quiconfessionis votum non habet* (848)". – Sur la promptitude de saint François à confesser ses fautes, voir les récits de Th; de Celano, *Vita I*, num. 53-54 ; *Vita II*, 120 ; de même la *Legenda Antiqua*, éd. Delorme, num. 115b, rapporte ce propos du saint : "*Si diabolus de suo aliquid in servo Dei habere potest, nisi servus Dei fuerit sapiens et si quam citius poterit illud non deleat vel destruat contritione et confessione et operis satisfactione, in brevi tempore de uno capillo facit trabem unam semper ibi adiciendo*". Le problème de la confession est traité en détail dans la *Regula I*, c. 20, et dans *Epist III, Opuscula*, 49, 110.

ADMONITIONS 24 ET 25.

De vera dilectione (1).

Beatus servus, qui tantum diligeret fratrem suum, quando est infirmus, quod non potest ei satisfacere, quantum quando est sanus, qui potest ei satisfacere.

Item de eodem.

Beatus servus, qui tantum diligeret et timeret fratrem suum, cum esset longe ab ipso, sicuti quando esset cum eo et non diceret de eo aliquid post ipsum, quod cum caritate non posset dicere coram ipso (2)

2.- De dilectione fraterna P ; De vera dilectione fraterna A

3-5.- *om.* P2

3.- diligeret) diligit P1 A

4.- quod...satisfacere) *om.* P1 ; ei satisfacere) satisfacere ei A

4-5.- qui...satisfacere) *om.* P1

6.- Item de eodem) *om.* P L *qui des deux Admonitions n'en font qu'une* ; De eodem A

7.- servus) ille P1 ; diligereret) diligit P2 ; et timeret) *om.* P2 ; cum esset) quando esset A ; sicuti) sicut P

(1) Pour la critique de ce texte, **voir notre chapitre I, page 27**. La version adoptée par Lemmens n'est donnée par aucun manuscrit, elle n'est pas comme il l'affirme (*Opuscula*, 157) celle du ms. de Florence Laurentiana, cod. X, plut. XIX dextr, car ce dernier est exactement conforme au ms. 338 de la bibliothèque communale d'Assise. L'indication erronée de Lemmens a été simplement recopiée par Boehmer dans son édition, *Analekten*, 48, note 9. – Les idées exprimées dans cette exhortation sont à rapprocher de celles des Admonitions 13 et 18 et de la *Regula II*, c. 6, dans *Opuscula*, 69.

(2) cf. Saint Basile, *Epistola 22, De perfectione vitae monasticae*, PG 32, col. 290 : "*Ne oportet adversus absentem fratrem aliquid dicere destinatione ei detrahendi, etiam si vera sint quae dicuntur*" ; David d'Ausgsbourg, *De exterioris et interioris hominis compositione*, lib. 1, c. 16, éd. Quaracchi 1899, 21 : "*Magnum vitium est in religioso aliquid de absente loqui, quod erubesceret loqui, si audiret*".

ADMONITION 26

Ut servi Dei honorent clericos.

Beatus servus Dei, qui portat fidem in clericis, qui vivunt secundum formam Sancte Ecclesie Romane (1). Et ve illis qui ipsos despiciunt. Licet enim sint peccatores, tamen nullus debet eos iudicare, quia ipse solus Dominus reservat sibi ipsos ad iudicandum (2). Nam quantum est maior administratio eorum, quam habent de sanctissimo corpore et sanguine Domini nostri Iesu Christi, quod ipsi recipiunt et ipsi soli aliis ministrant, tantum plus peccatum habent, qui peccant in ipsis, quam in omnibus aliis hominibus istius mundi (3).

2.- De reverentia exhibenda clericis et fides habenda in ipsis P A

3.- Dei) om. P ; vivunt) recte add. P A B L

4.- ecclesie romane) romane ecclesie P A B L

6.- quia ipse) ipse enim P ; Dominus) Deus A ; ipsos) eos P

7.- quantum est maior) quanto maior est P L ; omnibus add. P A B L

8.- sanguine) sanctissimo sanguine A

9.- ministrant) administrant B L ; tantum plus) tanto maius P1; tanto magis P2 ; peccatum) de peccato P2

(1) Th. de Celano, *Vita I*, num. 62, écrit de saint François : "*Inter omnia et super omnia fidem Sanctae Romanae Ecclesiae servandam, venerandam et imitandam fore censebat, in qua sola salus consistit omnium salvandorum. Venerebatur sacerdotes et omnem ecclesiasticam ordinem nimio amplexabatur affectu*". En réaction contre les hérésies de son époque et le discrédit que celles-ci avaient jeté sur le clergé, le saint revient sans cesse dans ses écrits sur le respect dû au prêtre, seul vrai ministre des sacrements du salut ; voir à ce sujet K. Esser, *Die religiösen Bewegungen*, 306-14 ; B. Cornet, *Le "De reverentia"* dans EF 6 (1955) 78-80.

(2) Th. de Celano, *Vita II*, num. 146, rapporte un propos analogue de saint François : "*Quod si ipsi salutem impediunt populorum, Dei est ultio et ipse retribuet eis in tempore. Ideo estote subiecti praelatis, ne quantum vobis est, zelus aliquis surgat*".

(3) Cf. *Epist. I, Opuscula*, 91 : "*Debemus ...revereri clericos, non tantum propter eos, si sunt peccatores, sed propter officium et administrationem sanctissimi corporis et sanguinis Domini nostri Iesu Christi, quod sacrificant in altari et recipiunt et aliis administrant...et ipsi soli administrare debent et non alii*" ; voir aussi *Testamentum*, dans *Opuscula*, 78 ; Th. de Celano, *Vita II*, num. 201 : "*Frequenter dicebat : Si sancto cuiquam de coelo venienti et pauperculo alicui sacerdoti simul me contingeret obviare, praevenirem honore presbyterum...Dicerem, Oi ! expecta, sancte Laurenti ! quia manus huius Verbum Vitae contrectant, et ultra humanum aliquid possident*".

ADMONITION 27

De virtute effugante vitio (1).

Ubi caritas est et sapientia, ibi nec timor nec ignorantia (2). Ubi est patientia et humilitas, ibi nec ira nec perturbatio. Ubi est paupertas cum letitia, ibi nec cupiditas nec avaritia (3). Ubi est quies et meditatio, ibi neque sollicitudo neque vagatio. Ubi est timor Domini ad atrium custodiendum, ibi inimicus non potest habere locum ad ingrediendum (4).

Ubi est misericordia et discretio, ibi nec superfluitas nec induratio (5).

2.- De effectibus virtutum P1 ; De effectibus et virtutibus P2 ; De effectu virtutum A ; De virtutibus effugantibus vitia L

3.- est) om. P A ; sapientia) vera add. P

4.- Ubi...perturbatio) om. P

5.- est) om. P A

6.- neque...neque) nec...nec P

7.- ad...custodiendum) ad custodiendum atrium suum P A

9.- est) om. A ; misericordia et discretio) discretio et misericordia P2 ; induratio) deceptio P

(1) Le thème de la Psychomachie était très fréquent dans la spiritualité et l'art du Moyen Âge. Saint François l'a aussi traité dans sa *Salutatio virtutum, Opuscula*, 20-1. On peut rapprocher également notre texte des *Laudes Dei, Opuscula*, 124 : "Tu es caritas, tu es sapientia, tu es humilitas, tu es patientia, tu es securitas, tu es quietas..."

(2) Cf. 1 Ioan. 4, 18 : "*Perfecta caritas foras mittit timorem*" ; *Salutatio virtutum, Opuscula* 21 : "*Sancta caritas confundit...omnes carnales timores*".

(3) Cf. *Salutatio virtutum* : "*Sancta paupertas confundit omnem cupiditatem et avaritiam*".

(4) Cf. Admonition 10. Il y a ici probablement une allusion à Luc. 11, 28 : "*Cum fortis armatus custodit atrium suum, in pace sunt ea quae possidet*". Jean Cassien développe le thème d'une manière analogue dans *Collatio* 7, c. 24, PL 49, col. 701 : "*Constat ergo immundos spiritus non aliter posse in illos quorum obtenturi sunt corpora penetrare, nisi prius eorum mentes cogitationesque possederint. Quos cum timore Dei ac memoria Dei vel spiritali meditatione nudaverint, velut exarmatos omni praesidio ac munitione divina, post facile vincendos audenter invadunt domicilium deinceps in eis velut in possessione sibi tradita praesumentes*".

(5) Saint François recommande souvent la miséricorde vis-à-vis des pécheurs, cf. *Regula* II, c. 7 ; *Epist.* I et III, dans *Opuscula*, 70, 90, 91, 92, 109.

ADMONITION 28

De abscondendo bono ne perdatur.

Beatus servus, qui thesaurisat in celo (1) bona, quae Dominus sibi ostendit, et sub specie mercedis (2) non cupit manifestare hominibus, quia ipse Altissimus manifestabit opera eius quibuscumque placuerit. Beatus servus, qui secreta Domini Dei observat in corde suo (3)

2.- De occultatione secretorum Domini P1 ; De occultatione secretorum Dei P2 A

3.- Dominus sibi) sibi Dominus P

4.- specie) spe P2 B L ; cupit) voluerit P ; Domini) om. A ; Dei) sui add. P, om. L ; observat) conservat L

(1) Cf. Matth. 6, 20 : "*Thesaurizate autem vobis thesauros in caelo*".

(2) Sur le sens de l'expression "*sub specie mercedis*", cf. Admonition 21, n. 1.

(3) Th. de Celano, *Vita II*, num. 99, rapporte des propos de saint François très proches de notre texte : "*Saepe etiam talia familiaribus dixit : "Quando servus Dei orans, aliqua nova consolatione visitatur a Domino, antequam exeat ab oratione, debet ad caelum oculos sublevare, et iunctis manibus Domino dicere : Istam consolationem et dulcedinem mihi peccatori et indigno de caelo misisti, Domine, et ego remitto illam tibi, ut mihi reserves eam quoniam ego sum latro thesauri tui. Et iterum : Domine, aufer a me bonum tuum in hoc saeculo et reserves mihi illud in futuro. Dicebat enim : Levi mercede rem impretiabilem contingit emittere, et illum qui dedit ad iterum non dandum facile provocare"* ; cf. aussi *Vita I*, num. 96, 98 ; *Vita II*, 135-9 : S. Bonaventure, *Legenda Maior*, c. 10, num. 4, et c. 13, num. 5